

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
25 janvier - januari 2017

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Trois leviers à actionner pour rendre possible le "Vivre ensemble" rue de la Poste : sensibiliser, éduquer et sanctionner - Demande de Madame Marie CORMAN -- Drie hefboomen nodig om het "Samen leven" in de Poststraat mogelijk te maken : het bewust maken, opvoeden en bestraffen - Verzoek van Mevrouw Marie CORMAN.....8

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2016 - Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 21 december 2016 - Goedkeuring12

Sibelgaz - Modifications de statuts et définition du mandat - Approbation -- SIBELGAS - Statutenwijzigingen en vaststelling van het mandaat - Goedkeuring12

VIVAQUA - HYDROBRU - PV de l'AG extraordinaire de Vivaqua du 8 novembre 2016 et acte notarié relatif à la fusion par absorption d'Hydrobru par Vivaqua - Pour information. -- VIVAQUA - HYDROBRU - PV van de buitengewone AV van 8 November 2016 van Vivaqua en notariële akte over de fusie door opslorping van nv Hydrobru door Vivaqua - Ter informatie.15

Maison Autrique asbl - Démission de Madame Vivian LUCIC - Désignation de Monsieur Armand de GAULTIER - Approbation -- Maison Autrique vzw - Ontslag van Mevrouw Vivian LUCIC - Aanduiding van de heer Armand de GAULTIER - Goedkeuring15

FINANCES -- FINANCIËNEnrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen

Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2017- Instauration - Approbation -- Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Dienstjaar 2017 - Invoering - Goedkeuring16

Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2017 à 2021 - Nouveau règlement - Approbation -- Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen - Dienstjaren 2017 tot 2021 - Nieuw reglement - Goedkeuring17

Budget ==- Begroting

Budget 2017 - Service extraordinaire - Modification Budgétaire n°1 - Approbation ==-	
Begroting 2017 - Buitengewone dienst - Begrotingswijziging nr1 - Goedkeuring	23

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

CPAS - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2016 - Prise acte ==- OCMW - Budgettaire wijziging nr 4 voor het dienstjaar 2016 - Akte nemen	23
A.S. Schaerbeek asbl - Comptes 2014 et Subvention 2015 - Prise d'acte ==- VZW A.S. Schaerbeek - Rekeningen 2014 en Toelage 2015 - Akte nemen	24
ASBL Association des Mosquées de Schaerbeek - Comptes 2015 et subvention 2016 - Prise d'acte ==- VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2015 en toelage 2016 - Akte nemen	25
ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek en abrégé AMAS - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek in 't kort AMAS - Rekeningen 2015 - Akte nemen	26

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME
ONTWIKKELING****Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Convention entre la commune de Schaerbeek et la zone de police pour l'année 2016 relative à l'allocation contrat de sécurité et de société - Approbation ==- Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de politiezone voor het jaar 2016 in kader van de dotatie veiligheid-en samenlevingscontracten aan de gemeenten - Goedkeuring	27
--	----

Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière communale - Modifications - Approbation ==- Aanvullend gemeentereglement betreffende het gemeentelijk wegverkeer - Wijzigingen - Goedkeuring	27
--	----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques ==- Juridische Zaken**

Aff. c/ S.P.R.L. KAMA - Taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement - Exercice 2014 (art. de rôle : 000002 - lieu d'imposition : rue des Coteaux, 211 à 1030 Schaerbeek - Montant 12.500 €) - Demande d'autorisation d'interjeter appel ==- Ged. t/ B.V.B.A. KAMA - Belasting op de vestigingen die tegen betaling telecommunicatieapparatuur ter beschikking stellen van het publiek - Dienstjaar 2014 (Kohierart. : 000002 - Aanslagplaats : Wijnheuvelenstraat, 211 te 1030 Schaarbeek - Bedrag : 12.500 €) - Machtigingaanvraag om een beroep in te dienen	29
---	----

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension d'école d'enseignement technique qualifiant - Marché de services - Majoration de la dépense - Pour information ==- Site Eenens/Voltaire - Optrekken van een passief gebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedjes en een uitbreiding van een middelbare school voor technisch onderwijs - Opdracht voor diensten - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	31
Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information ==- School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	33

Athénée Fernand Blum, section Roodebeek - avenue de Roodebeek n°59 - Rénovation des anciennes classes dans les combles et aménagement d'un escalier de secours - Mission d'études - Majoration de la dépense - Approbation -- Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek - Renovatie van oude klassen op de zolderverdieping en inrichting van een brandtrap - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring	34
Seniorie Brems (appartement 3C) - Remplacement de la baignoire existant par une douche accès PMR - Mode de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Seniorie Brems (appartement 3C) - Remplacement de la baignoire existant par une douche accès PMR - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	36
Rue des Palais 195 (immeuble de logements de patrimoine privé) - Réparation de l'ascenseur - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Paleizenstraat 195 (appartementengebouw behorende tot het privépatrimonium) - Herstelling van de lift - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	37
Crossing - Interventions sur le système de production d'eau froide - Mode de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Crossing - Interventies aan het systeem voor de productie van koud water - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de aannemer - Ter informatie	38
Ecole 1 - Travaux de désamiantage - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- School 1 - Asbestverwijderingswerken - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	40

Voirie -- Wegen

Plan de rénovation des trottoirs (2013) - Modification de l'entreprise - Dépassements des quantités présumées et majoration de la dépense - Pour information -- Renovatie van de voetpaden (2013) - Wijziging van de onderneming - Overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en verhoging van de uitgave - Ter informatie	42
Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie - Procédure concernant la surveillance des chantiers en voirie - Désignation du délégué -- Ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg - Procedure betreffende het toezicht op de bouwplaatsen op de openbare weg - Aanduiding van een afgevaardigde	44

Equipement -- Uitrusting

Service Informatique - Achat de serveurs auprès de la centrale de marchés de la ville de Bruges - Pour information -- Informatica Dienst - Aankoop computerservers van bij de opdrachtcentrale Stad Brugge - Ter informatie	46
Service Infrastructure - Garage Communal - Achat de deux pick-up's urbain à motorisation électrique - Pour information -- Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor - Ter informatie	47
Services Informatique, infrastructure et enseignement communal francophone - Acquisition de différents matériels auprès du CIRB - Pour information -- Diensten Informatica, infrastructuur, Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van diverse materiaal bij de CIBG - Ter informatie.....	49
Maîtrise des processus - Acquisition de l'interface pour connecter le logiciel Saphir (population) à Irisnext visant la dématérialisation des inscriptions - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Processenbeheer - Aankoop van de interface om de software Saphir te koppelen aan Irisnext met het oog op de dematerialisatie van de inschrijvingen - gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	50
Enseignement communal francophone - Achat d'une caméra binoculaire - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een binoculaire camera - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	51

Maîtrise des processus - Installation d'un module de gestion d'ER dans HubSessions - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information . -- Dienst Processenbeheer - Installatie van een beheersmodule voor de Invorderingsstaten in HubSessions - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	52
Schaerbeek Propreté & Espaces verts - Achat d'une citerne à eau - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een watertank - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	53
Maîtrise des processus - Développement supplémentaire à l'application de réservation des panneaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Beheersing van de processen - Aanvullende ontwikkeling voor de app van het verhuren van parkeerverbodsborde - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	55
Charroi Communal - Marché public de fournitures visant l'achat d'une chargeuse compacte sur pneus - Mode de passation et fixation des conditions modifiées du marché - Pour information -- Dienst gemeentelijk wagenpark - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van een compacte wiellader - Gunningswijze en vaststelling van de gewijzigde voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	56
Service Techniques Spéciales - Achat de circulateurs à débit variable pour l'Ecole 2 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Speciale Technieken - Aankoop van pompen met variabel debiet voor school 2 - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	57
Maîtrise des processus - Acquisition d'un interface de génération du workflow générique (dans le cadre du projet E-Government) - Mode de passation et fixation des conditions de marché - Pour information -- Dienst Processenbeheer - Aankoop van een generatie-interface van de generieke workflow (in het kader van de E-Government) - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	58
Maîtrise des processus - Acquisition d'un outil d'import et export de contenu de l'espace personnel (formulaires et Orbéon) et développement de fonctionnalités spécifiques dans Orbéon pour l'automatisation des formulaires - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information -- Dienst Processenbeheer - Aankoop van een instrument voor de import en export van de inhoud van de persoonlijke ruimte (formulieren en Orbéon) en ontwikkeling van specifieke functionaliteiten in orbéon voor automatisering van de formulieren - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	60
Infrastructure - Techniques spéciales - Achat de matériel de détection incendie pour le CTR - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van branddetectie materiaal voor het TCR - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	61
Maîtrise des processus - Gestion de la Relation Citoyenne - Marche public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Dienst processenbeheer - Beheer van de Relatie met de Burger - Overheidsopdracht voor diensten met het oog op de dematerialisatie van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	62
<u>Urbanisme -- Stedenbouw</u>	
Exposition "Diversité de l'architecture – Architecture de la diversité" – Convention de prêt - Approbation -- Tentoonstelling "Diversité de l'architecture – Architecture de la diversité" – Leningsovereenkomst - Goedkeuring.....	63

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Constitution d'un centre sportif local intégré à Schaerbeek (ASBL Sport 1030) - Prise d'acte -- Inrichten van een plaatselijk geïntegreerd sportcentrum (vzw Sport 1030) - Akteneming	64
---	----

Economie – Emploi -- Economie – Arbeidsbemiddeling

Convention Cadre entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels - Approbation -- Kaderovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium Brussels - Goedkeuring	64
Convention "I Shop 1030 v.2" entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels - Approbation -- Overeenkomst "I Shop 1030 v.2" tussen de gemeente Schaerbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium Brussels - Goedkeuring	68

Classes moyennes -- Middenstand

Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics - Modification - Approbation -- Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten - Wijziging - Goedkeuring	69
--	----

Bibliothèque néerlandophone -- Nederlandstalig Biblioteek

Composition de la Commission de la bibliothèque néerlandophone – Approbation -- Samenstelling van de Nederlandstalige bibliotheekcommissie - Goedkeuring	90
--	----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Serres communales - Travaux de rénovation des installations de chauffage et de régulation - Décompte pour travaux complémentaires - Pour information -- Gemeentelijke serres - Renovatie van de verwarmings- en regelingsinstallaties - Verrekening voor aanvullende werken - Ter informatie	91
--	----

Equipement -- Uitrusting

Capture et garde des animaux abandonnés ou dangereux errants sur la voie publique - Mandater la zone de police pour lancer et attribuer un marché de service conjoint en 2017 - Approbation -- Vangen en bewaken van verlaten of gevaarlijke zwerfdieren op de openbare weg - Mandaat aan de politiezone om een gezamenlijke overheidsopdracht voor diensten in 2017 uit te schrijven en te gunnen - Goedkeuring	93
--	----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)

OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'incendie rue Fernand Séverin (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De brand in de Fernand Severinstraat (Verzoek van de heer Axel BERNARD)	97
Les institutions para- et intercommunales et leur cadastre (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- De para- en intercommunale verenigingen en hun kadaster (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)	108

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

L'incendie dans un immeuble du Foyer Schaerbeekois rue Séverin (Question orale de Monsieur Hasan KOYUNCU). -- De brand in een gebouw van de Schaerbeekse Haard aan de Severinstraat (Vraag van de heer Hasan KOYUNCU)	112
---	-----

L'incendie dans un immeuble du Foyer Schaerbeekois rue Séverin (Question orale de Madame Deborah LORENZINO). -- De brand in een gebouw van de Schaarbeekse Haard aan de Severinstraat (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO).....	112
La centralisation des inscriptions pour les écoles fondamentales de Schaerbeek (Question orale de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI). -- De centralisatie van de inschrijvingen voor de basisscholen in Schaerbeek (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI).	112

25.01.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 25 JANVIER 2017
VERGADERING VAN 25 JANUARI 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Laurette Onkelinx, MM.-hh. Halis Kökten, Mohamed Echouel, Abdallah Kanfaoui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mme-mevr. Sönmez, M.-de h. Reghif, Mme-mevr. Mettioui, M.-de h. Dönmez et/en Mme-mevr. Güles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.
De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **21/12/2016 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **21/12/2016 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Güles est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Güles is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhove**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

M. Bernard : Merci Monsieur le Président, je voudrais, en une phrase, acter mon désaccord sur l'ordre du jour, en particulier sur le rejet de l'interpellation citoyenne qui était portée par l'ensemble des Maisons Médicales de Schaerbeek sur les menaces qu'elles rencontrent en raison du gel des subventions fédérales octroyées aux Maisons Médicales. Je pense que la justification qui est donnée est fautive, c'est d'un intérêt communal important, parce qu'on risque de freiner le développement des Maisons Médicales sur Schaerbeek et je voudrais marquer mon désaccord. C'est mon premier point. Mon deuxième point, c'est que je ne comprends pas qu'on maintienne à l'ordre du jour du Conseil communal le point 40, si je me souviens bien, qui concerne le Centre Sportif Local intégré. C'est un dossier qui me tient à cœur, à mon avis, comme tous les autres conseillers communaux mais.....

25.01.2017

M. le Bourgmestre : Je vous annonce que le point 40 est retiré.

M. Bernard : C'est ce que j'ai demandé. Cela me semble raisonnable.

M. le Bourgmestre : Je me préparais à vous l'indiquer. Le point 40 est retiré pour permettre à chacun de prendre connaissance des documents finalisés qui seront représentés à une commission Sport qui sera présidée par l'échevin des Sports. Est-ce clair ?

M. Bernard : On évitera de parler de cette commission. Parfait. Donc j'acte mon désaccord par rapport à ce refus de considérer l'interpellation citoyenne.

M. le Bourgmestre : Nous en prenons acte Monsieur Bernard, mais nous avons adopté la même attitude que celle à l'égard des conseillers et quand bien même c'est une question importante, la question des Maisons Médicales, question importante sur laquelle il doit y avoir des débats politiques, mais la compétence relève du Parlement Fédéral, de la politique du Gouvernement Fédéral. C'est là que le débat démocratique doit avoir lieu sur cette question et nous avons de longue tradition ici, de ne pas amener à débattre le Conseil communal sur des sujets sur lesquels il n'a aucun, aucun moyen de pression et de consacrer nos énergies à travailler au vivre ensemble, au quotidien, aux matières qui relèvent de nos compétences, et d'agir durablement et concrètement sur ces matières-là. On ne va pas faire un débat là-dessus, vous le savez, vous avez exprimé votre opinion, elle sera au PV, mais non, c'est une attitude constante depuis des années, vous le savez, on a refusé d'autres débats sur des enjeux internationaux, nationaux, d'autres sujets, nationaux ou d'autres, qui concernaient peut être des schaarbeekoïses dans leur vie quotidienne, mais qui ne relèvent pas des compétences sur lesquelles le Conseil communal peut exercer une pression utile. Voilà.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

Trois leviers à actionner pour rendre possible le "Vivre ensemble" rue de la Poste : sensibiliser, éduquer et sanctionner - Demande de Madame Marie CORMAN

Drie hefboomen nodig om het "Samen leven" in de Poststraat mogelijk te maken : het bewust maken, opvoeden en bestraffen - Verzoek van Mevrouw Marie CORMAN

Madame Corman : Bonsoir à toutes et à tous et merci de votre invitation. Je m'appelle Marie Corman et je m'exprime ce soir au nom des signataires de la demande d'interpellation, signataires dont certains sont installés dans le public. La raison de notre interpellation est la suivante : nous sommes installés, nous avons emménagé, il y a un peu plus de trois ans dans un nouveau complexe rue de la Poste, rue des Palais dans un quartier que nous apprécions, dont nous renforçons la mixité, et dans laquelle nous souhaitons nous intégrer harmonieusement, mais, voilà, les choses ne sont pas simples. Depuis notre installation nous rencontrons beaucoup de problèmes, des problèmes essentiellement de trois types : la sécurité, la propreté et les nuisances sonores. Et donc, par rapport à ces problèmes, nous avons tenté d'apporter des solutions à notre niveau par des démarches individuelles, le dialogue avec nos voisins, des démarches collectives aussi, notamment de sécurisation des bâtiments par l'installation de badges, les verrouillages des portes, nous avons également multiplié les démarches auprès des services communaux, parce qu'il nous paraît que c'est la commune qui détient des leviers pour agir sur ce genre de nuisances, et notamment en actionnant conjointement trois leviers : ceux de la sensibilisation, de l'éducation, notamment par des instruments tels que des agents de quartier, les écoles, mais aussi par la sanction, notamment par le truchement des services de police. Donc nous avons tenté d'interpeller nos interlocuteurs au plan communal, nous avons été accueillis disons-le parfois, de façons diverses, et tous ces efforts, toutes ces initiatives, que nous avons prises n'ont pas abouti à résoudre les problèmes, au contraire, ils perdurent, et s'aggravent même, à titre d'exemple, je vous dirai que les mois d'été nous sommes plusieurs à devoir dormir dans notre living plutôt que dans les chambres à coucher, pourquoi, parce que le living donne sur le patio intérieur du complexe tandis que les chambres à coucher donnent sur la rue de la Poste et là, il sévit un tapage nocturne tel, parfois jusque bien tard dans la nuit, qu'il est tout simplement impossible de dormir de ce côté-là des appartements. Nous sommes propriétaires de nos appartements, donc nous nous sommes installés dans une perspective à long terme et donc, il est vraiment essentiel pour nous que des solutions soient apportées pour améliorer nos conditions de vie. Nous n'examinons pas uniquement les

problèmes que nous rencontrons de notre propre point de vue. Le tapage nocturne, que j'évoquais, par exemple, il est souvent causé par des enfants parfois très jeunes qui jouent bien au-delà de 22 heures dans la rue au milieu de la circulation, et qui s'exposent à des risques sérieux d'accident. Alors, voyant que les problèmes subsistent, qu'ils perdurent et qu'ils s'aggravent, nous avons décidé d'introduire cette demande d'interpellation, nous l'avons fait à la mi-décembre et le 9 janvier Monsieur Clerfayt et son équipe nous ont reçu et nous avons fait un premier point sur les problèmes rencontrés et les solutions qui avaient déjà été apportées où qui peuvent être mises en œuvre, qui sont à renforcer. Nous avons déjà convenu avec lui d'avoir une autre réunion de suivi à la mi 2017. Ce soir nous sommes heureux de pouvoir vous interpellier parce qu'il nous paraît que vous, nos conseillers communaux, vous pouvez jouer, vous avez un rôle d'impulsion, de pilotage et de suivi des mesures qui s'imposent de manière à ce que le vivre ensemble soit possible là où nous nous trouvons. Nous vous demandons par exemple s'il est possible de désigner en votre sein une personne de référence avec laquelle nous puissions dialoguer en néerlandais et en français, une personne à laquelle nous puissions nous adresser, qui nous tienne au courant régulièrement, par exemple par e-mail et nous vous demandons également d'agir comme relais vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir parce que nous sommes conscients que tous les moyens d'action ne se situent pas au plan communal, nous savons qu'il y a d'autres actions qui peuvent être entreprises à d'autres niveaux et nous vous demandons de relayer nos soucis, Pour notre part nous sommes toujours animés d'une volonté de nous intégrer à notre nouvel environnement, d'améliorer le mieux vivre ensemble et nous comptons sur vos interventions pour nous le permettre, nous vous avons fait parvenir un dossier, mon temps est limité, donc, les problèmes et les solutions sont davantage détaillés dans le document que nous avons fait parvenir et donc voilà, merci de votre attention et nous attendons nos solutions.

M. le Bourgmestre : Merci Mme Corman et je remercie également toutes les autres personnes qui sont pour la plupart dans la salle, ici, dans le public, et que j'ai dû rencontrer lors de notre rencontre, le 9 janvier dernier, à laquelle vous avez fait référence et donc merci d'avoir pris le temps de porter à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins, mais aussi de mes collègues membres du Conseil communal les difficultés que vous rencontrez dans votre quartier à la rue de la Poste principalement. En fait il s'agit d'un groupe d'habitants d'un nouvel immeuble qui a été construit y a quelques années sur un grand terrain vague qui avait été très longtemps à l'abandon, un bel immeuble de qualité dans un quartier mixte, et donc qui pose quelques problèmes de « calibrage » entre les occupants divers de ce quartier et il y a une série de désagréments profonds qui sont subis par les habitants de ce quartier. Lors de cette rencontre nous avons discuté, identifié les problèmes de quartier que vous exposiez et je vous ai proposé, en concertation avec le service, une série de mesures à prendre au niveau de la police, au niveau de la prévention, au niveau de l'aménagement et de la propreté. En ce qui concerne les services de police, la direction du commissariat 5 suit ce dossier avec sérieux. Des contacts ont régulièrement lieu entre l'agent de quartier et les résidents du Palace Post, ce que vous avez confirmé dans cette réunion et les assistants de concertation, donc le service social, qui travaillent à la police, rencontrent pour le moment les autres habitants du quartier, ceux dont vous parliez, les parents, les responsables des jeunes, qui font des jeux dangereux dans la rue et qui sont vecteur de nuisances et de nuisances sonores... Een bijzondere aandacht wordt ook besteed aan de kwaliteit van het onthaal en antwoorden van de politiedispatching op de oproepen van de burgers die problematische toestanden in hun wijk melden. ... On a également mieux sensibilisé les patrouilles de police afin d'être plus attentives aux problèmes que vous relevez dans le quartier, et le service circulation assurera une vigilance particulière dans la rue de la Poste, au carrefour Poste-Constitution ... Recent wordt nog ook paaltjes geplaatst om het wild parkeren op het kruispunt van de Post- en de Grondwetstraat aan te pakken. ... Il est important de veiller à l'apaisement des tensions entre voisins et de viser un partage plus harmonieux de l'espace public, et le service communal de médiation de proximité vous a invité à une séance d'information au 1^{er} février prochain, on va essayer de voir si cette médiation peut fonctionner entre les habitants et votre immeuble Palace Post et les familles dont les jeunes posent des problèmes dans l'espace public et cette séance, nous l'espérons si les deux parties veulent bien venir, soyons clair, cette séance pourrait être le début d'un processus permettant de discuter du mieux vivre ensemble dans le respect de tous et nous serons vigilent quant à la possibilité de l'usage des deux langues nationales dans ces rencontres, si vous le souhaitez. La propreté des rues et de l'espace public est également au centre des préoccupations communales, des opérations de propreté, que l'on appelle chez nous « opérations trash » seront programmées dans ce quartier afin de verbaliser les salissures et les incivilités. Je vous ai expliqué les raisons pour lesquelles on était un peu moins actif l'année passée en raison de la mobilisation de la police pour d'autres priorités en 2016, et on espère qu'elle puisse à nouveau accompagner nos équipes de propreté pour retrouver le même rythme « d'opérations trash » et notamment dans les quartiers où il y a des dépôts clandestins et enfin, pour le volet prévention, des sensibilisations à la propreté public seront programmées et sont programmées chaque année dans nos écoles par la cellule pédagogique éducation à la propreté de la nature. Enfin, je vous rappelle que les habitants ont toujours la possibilité, et je les y encourage, de faire appel au numéro

vert. Pour les conseillers communaux qui ne le connaissent pas et pour le public, notre numéro vert, c'est le 080093988 de 7 heures du matin jusqu'à 16 heures et en dehors de ces heures et sur le temps de midi, il y a un répondeur qui prend les messages, ce numéro vert prend tous les appels en matière de propreté et assure une intervention la plus rapide possible des services de propreté. Toutes ces actions, et je pourrais les détailler un peu plus, mais ce n'est pas nécessaire, on a convenu de se revoir au mois de juin et donc de faire un bilan d'étape au mois de juin, la veille de l'été, puisqu'on sait que l'été les problèmes sont un peu plus ardues puisque avec les beaux jours les jeunes aiment un peu plus traîner dehors et avec la fin de l'année scolaire il y a un peu plus de pression sur l'espace public et nous verrons s'il y a des améliorations et s'il y a matière à prendre d'autres mesures. Nous n'hésiterons pas, si nécessaire, de rappeler les parents à leurs obligations parentales si la méthode de concertation et de discussion ne fonctionne pas. Bon je vous confirme qu'actuellement, les assistants de concertation sont en train d'identifier et de prendre contact avec les parents pour mener avec eux un premier travail de sensibilisation et de rappel à leurs obligations de parents. Ce qui nous importe, dans les problèmes que vous vivez, mais qui sont exemplatifs de problèmes vécus dans d'autres quartiers de la commune, ce qui nous importe, c'est pour reprendre vos mots, la qualité de la vie, mais la qualité de la vie de tout le monde, et les problèmes que vous exprimez sont réels, mais soyons clairs, comme vous l'avez reconnu, ces jeunes qui traînent dans la rue, ce n'est pas une solution non plus et donc il faut pouvoir entrer en dialogue avec eux et avec leurs parents et voir comment, avec les moyens qui sont les nôtres, on a pas les moyens de faire une plaine de jeux au coin de chaque rue, il faut le reconnaître, mais comment voir avec eux une manière plus respectueuse des autres et peut être plus intéressante, plus confortable et plus sécuritaire pour eux d'utiliser d'autres équipements, il y a la plaine Parc Reine Verte, il y a d'autres équipements pour lesquels on peut leur proposer des solutions. Voilà ce que j'avais à vous dire à ce stade et donc, nous ferons ce bilan d'étape au mois de juin et puis nous verrons combien d'étapes il faut franchir pour arriver au sommet de la réussite de ce vivre ensemble dans votre quartier.

M. Verzin : Merci Monsieur le Président, Madame Corman et vous tous qui l'accompagnez ce soir, pour cette interpellation importante, je vais commencer en disant que, effectivement, comme le Bourgmestre l'a souligné, remixer un quartier est une excellente chose, si on veut que cette commune sorte de toute une série de ghettos qui au fil des années, dans le passé, s'étaient constitués. Donc, l'implantation des immeubles de qualité, étant au 29 rue des Palais que de votre côté, au 147 rue de la Poste, sont des éléments fondamentaux, structurant de remixation du quartier. Cela étant dit, il ne suffit pas, évidemment, de mettre des immeubles de qualité pour que les populations qui y habitent s'y mélangent harmonieusement. Il y a donc, je pense, toute une stratégie d'accompagnement que le Bourgmestre a esquissé ici, mais dont je pense qu'il faudrait la développer plus encore, d'abord en terme de prévention avec les équipes d'éducateurs de rue, il y a, on l'a dit, le Parc Reine Verte, il y a aussi la salle de quartier à l'arrière du Lycée Emile Max, et donc la présence renforcée d'éducateurs de rue, d'éducateurs de quartier, spécifiquement dans la rue de la Poste et dans la rue Rogier me paraissent être des mesures extrêmement d'avance, ce qui ne veut pas dire que lorsque vous dénoncez avec force et vigueur du tapage nocturne, du vandalisme, voire de la délivrance de drogue, cela ne doit pas faire l'objet d'une attention de la police et donc de sanctions fortes et sévères de manière totalement exemplatives, et enfin je termine, Monsieur le Bourgmestre en rappelant qu'au mois de juin dernier, je suis intervenu auprès de nos services de l'Infrastructures, pour demander qu'on intervienne spécifiquement sur la sortie du garage du 29 rue des Palais parce que la vue était masquée quand ils sortent du garage en remontant, par un arbre qui se trouve du mauvais côté, et donc la Commune m'avait dit que la Région procéderait au déplacement de l'arbre. Je constate qu'aujourd'hui ce n'est pas encore fait et donc, Monsieur l'échevin des Espaces Verts, Monsieur Nimal, j'aimerais que vous fassiez une nouvelle demande à la Région pour que ce soit fait afin de sécuriser, c'est tellement important pour la sécurité des habitants.

M. Bouhjar : Merci Monsieur le Président. Tout d'abord au nom du groupe socialiste je voudrais féliciter votre initiative et remercier le Collège d'avoir déjà réagi. Le volet qui nous intéresse le plus, c'est la question sur le vivre ensemble et je voudrais apporter mon témoignage de quelqu'un qui a travaillé à la Commune, j'habite à la Commune depuis des années, et qui sait pertinemment bien que les différents collectifs se sont succédés et ceux-ci ont toujours été très vigilants à ce type de question qu'une majorité des schaarbeekois, grâce à toute une série d'initiatives qui ont été prises par le passé, ont décidés de faire destin commun dans notre Commune et je pense qu'il faut continuer à aller vers les services communaux, il y a un service Prévention qui fait de l'excellent travail, nous avons eu un débat passionné, le mois passé, dans lequel nous avons abordé le manque de moyens, et c'est une certitude, il faut plus de moyens, le nombre d'éducateurs, le nombre de travailleurs n'a pas sensiblement augmenté par rapport à la population qui a augmenté dans notre Commune, c'est une donnée à laquelle je demande d'en tenir compte et puis, le groupe socialiste soutiendra toutes les initiatives présentées par le Collège à cet effet. Merci

Mme Durant : Merci beaucoup. Mme Corman, Mesdames et Messieurs les habitants de la rue de la Poste, d'abord, je voulais, comme d'autre, vous remercier de cette interpellation parce que je pense que, comme vous l'avez expliqué, tenter des démarches individuelles d'habitants, voire tisser du lien, du dialogue avec les autres habitants de la rue, sans succès, ou en tout cas avec certaines difficultés et vous avez raison, je pense, aujourd'hui, de faire appel peut être à ce que le Bourgmestre a évoqué, c'est-à-dire des médiations autres, via les services de la Prévention, via entre autre les interventions policières quand nécessaire, mais donc je crois que c'est vrai que si on veut favoriser, ce qui est notre soucis à tous, la cohabitation et la convivialité entre les habitants qui ne se connaissent pas bien, qui vivent dans des repaires culturels, socio-économiques différents, il faut parfois donner un coup de main, si je peux dire, à cette cohabitation qui ne se fait pas spontanément de façon facile. Nous avons dans cette Commune depuis plus de 20 ans travaillé à ce travail de cohabitation, cela vient d'être évoqué par Monsieur Bouhjar, par toutes sortes de moyens, y compris la prévention, nous avons connu des problèmes similaires à la Place Lehon, par exemple, au moment de l'aménagement de la Place Lehon c'était pas avec un nouvel immeuble comme le vôtre, mais c'était aussi avec des habitants qui avaient du mal à trouver leur repaire, on l'a connu aussi rue Stephenson, on l'a connu place d'Houffalize, ce sont chaque fois des endroits et des quartiers où ça n'est pas toujours facile et où à chaque fois, je dirais, la Commune a mis de l'énergie pour essayer de trouver des moyens pour diminuer les nuisances pour tout le monde et pour augmenter la qualité, aussi pour tout le monde, y compris les jeunes et les enfants qui nous posent aujourd'hui éventuellement difficulté. Et donc soyez certain que nous y serons attentifs comme nous y avons été attentifs par le passé. Votre demande de désigner une personne au Conseil communal, moi je vous conseille plutôt de vous adresser, je dirais, à tous les groupes politiques et je pense qu'ici on parlera à peu près tous de la même voix et on suivra aussi auprès des services communaux et du Bourgmestre la suite de ce qui sera donné à la fois, à la prochaine rencontre au mois de juin pour tenter de vraiment avoir un chemin vertueux, si je peux dire, dans lequel les choses n'évolueront pas du jour au lendemain, mais en tout cas progressivement et donc j'espère, moi aussi, que vous puissiez, et les nouveaux schaarbeekois qui sont ici, trouver votre place dans notre belle Commune avec tout ce qu'il faudra pour que cela marche. Merci

M. Sag : Merci Monsieur le Bourgmestre. Au nom du groupe du Cdh je remercie Madame Corman et toutes les personnes qui se sont déplacées au Conseil communal pour cette interpellation. Ça nous fait toujours plaisir de voir des schaarbeekoises et des schaarbeekois venir interpellier le Collège et le Conseil communal. J'ai fait le même exercice il y a quelques mois, j'habite dans le quartier Josaphat-Coteaux, et nous avons plus au moins les mêmes problèmes que vous. Je donne cet exemple puisqu'il ne faut pas être élu pour venir interpellier le Collège, mais aussi pour vous dire, ce n'est pas le seul quartier qui pose problème aujourd'hui. Et donc nous voulons rendre notre commune attractive pour toutes les populations qui s'y installent, et nous regrettons évidemment que ces nouveaux habitants soient déçus, critiques, par rapport à leur environnement ; Et donc nous devons assurer la tranquillité, le respect des règles par tout un chacun pour permettre une jouissance paisible des lieux habités. En même temps, ceci ne doit pas se faire en confrontation avec le public visé et donc nous encourageons le Collège à suivre de près ce dossier pour trouver une solution. Merci

Mme Querton : Voilà, merci Monsieur le Bourgmestre. Et bien sûr merci d'être venu ce soir interpellé ce soir le Conseil communal au sujet des soucis de sécurité, de propreté et de nuisances sonores que vous connaissez autour de votre immeuble. Moi, ce que je remarque c'est que entre la mi-décembre, le 9 janvier et aujourd'hui, le 25 janvier, il s'est à peine passé 1 mois et demi, enfin 1 mois si on ne compte pas les congés scolaires, et que déjà on est en train d'ébaucher des solutions, et donc tout cela est de bonne augure pour la suite. Je note aussi la date en février d'une médiation avec les deux parties. Je pense que ce sera un moment très important puisque le vivre ensemble ne fait pas l'économie de la connaissance de l'autre. Vivre ensemble, voilà, on passe obligatoirement par une phase d'apprendre à mieux se connaître, et à mieux connaître les besoins des uns et des autres et peut être qu'en rencontrant les parents de ces jeunes vous allez probablement pouvoir mieux communiquer et arriver à des solutions peut être plus faciles que passer par des opérations de restrictions avec la police, etc. Concernant la propreté je note que des opérations trash sont prévues et qu'il y a également de la prévention au niveau des écoles qui sera faite. Et voilà, moi je souhaite que les choses aillent bien. Nous suivrons le dossier et que tout cela va évoluer dans le bon sens. Je vous remercie

M. Bernard : Je voudrais vous remercier Madame, en insistant quand même sur le fait que ce quartier est un quartier densément peuplé, avec une population extrêmement jeune et qui habite souvent dans des conditions de logement parfois très dures, pour parler concret. Et donc je pense qu'il y a d'une part quelque chose que j'ai entendu dans la bouche du Collège qui est importante pour moi, c'est cette initiative pour créer un dialogue, un dialogue entre les habitants, un espace de rencontre, et je suis vraiment pour que l'on concrétise cela le plus vite possible, avec toute une série d'initiatives, comme des fêtes de quartier parce que c'est important de résoudre un problème collectif, un problème de voisinage à

travers ces rencontres et le dialogue. Deuxième chose, c'est quelque chose que je n'ai pas entendu de la bouche du Collège, mais qui me paraît très important, c'est qui me semble crucial d'offrir un avenir à la jeunesse autre que celui de la rue. Et c'est souvent un parent pauvre, si je peux me permettre l'expression de parent pauvre, de la politique communale, c'est toutes les initiatives de soutien à la jeunesse autre que celle de devoir jouer dans la rue, donc toutes les initiatives de soutien scolaire, les activités extra scolaires, les activités pendant les vacances scolaires, les soutiens des mouvements de jeunes, les soutiens des maisons de jeunes, et là, clairement, dans beaucoup de quartiers schaarbeekoïses, on a un déficit, et je crois que votre interpellation me motive encore plus pour me battre pour qu'il y ait un avenir autre que la rue pour nos jeunes.

M. le Bourgmestre : Parfait, merci. Je ne peux pas ne pas réagir à ce que je viens d'entendre, parce que venir dire que la Commune ne fait rien, ça c'est quand même fort de café. Il est vrai, et d'autre l'on dit, que nous connaissons des situations de grande mixité dans nos quartiers et qu'il y a, et c'est heureux, des retours d'habitants dans les quartiers, des gens qui viennent réinvestir des quartiers populaires, des quartiers qui étaient dit difficiles, et qui parfois, ont des difficultés, il faut le reconnaître, c'est la vérité. C'est parfois compliqué et difficile de faire vivre ensemble des gens qui ont des âges, des coutumes, des habitudes différents, c'est vrai, c'est une réalité, Madame Durand l'a rappelé, que l'on connaît depuis longtemps. Et on a investi dans pleins de dispositifs, nous sommes la Commune qui a le plus d'éducateurs de rue. Est-ce que pour autant on est capable de prendre en charge toutes les situations et d'empêcher que le moindre... Non, non, ça c'est vrai. Et on pourrait toujours réclamer plus de moyens de la Région et d'autres niveaux de pouvoir pour être en mesure d'offrir plus. Mais franchement, par rapport aux problèmes qu'on parle ici, le coin Poste-Constitution, grosso-modo, à 200 m dans un sens on a un espace de jeux sur la Place Lehon, qui a été aménagé, et de l'autre côté on a fait il y a une dizaine d'années un grand investissement dans l'aménagement d'un Parc Reine-Verte. Il y a 10, 15 ans cela n'existait pas. Et entre les deux, comme le rappelle Georges Verzin, on a fait dans le cadre d'un contrat de quartier, une salle de sports, la salle Sainte-Marie. Donc c'est des choses qui ont été faites récemment, dans un rayon assez proche de la zone en question. Et est-ce que cela résout tous les problèmes ? Non. Est-ce que cela les résout spontanément ? Non. Est-ce que cela réclame des moyens, une attention ? Certainement, et on va devoir les déployer ici, et je dirais pour conclure, à Madame Corman et à tous les habitants de l'immeuble qui l'accompagne, c'est que ce soir, vous avez « obligé » le Conseil communal à suivre votre dossier, parce que, et tout le monde l'a répété, je suis heureux d'avoir eu tout le monde, la qualité de la vie de tous nos citoyens nous préoccupe, et va continuer à nous préoccuper, parce que nous souhaitons que tous nos habitants, aussi bien les jeunes, que ceux qui veulent jouir de leur appartement, le calme après le boulot, ou le soir ou le week-end puissent vivre paisiblement et ensemble à Schaerbeek, dans des quartiers mixtes, dans cette mixité, mais dans le respect mutuel. Et donc on se reverra certainement bientôt. Bonne soirée

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -== Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2016 - Approbation

Notulen van de gemeenteraad van 21 december 2016 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n°3 -== Agenda nr 3

Sibelgaz - Modifications de statuts et définition du mandat - Approbation

Sibelgas - Statutenwijzigingen en vaststelling van het mandaat - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : Le point 3 : Sibelgaz. c'est les scories de l'intercommunale qui reste avec les partenaires flamands sur lequel il y a une micro-modification de rien du tout du mandat.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Considérant que la Commune est associée à l'association chargée de mission SIBELGAZ pour l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz.

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier recommandé en date du 19 décembre 2016 à l'assemblée générale extraordinaire de SIBELGAZ qui se déroulera le 28 mars 2017 au siège administratif de SIBELGAZ, Quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles.

Considérant le dossier, accompagné de ses pièces, constitué par le Conseil d'Administration lors des séances du 29 novembre et 13 décembre 2016 et transmis à la commune.

Considérant que l'assemblée générale, lors de l'examen de l'ordre du jour, prendra acte des décisions des communes/villes associées concernant la proposition de modifications statutaires, il est proposé de modifier les statuts de SIBELGAZ en fonction du décret de la région Flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale (le décret RCI)

Considérant que SIBELGAZ, compte tenu de son caractère multirégional, est actuellement une association chargée de mission ayant la forme juridique d'une scrl est soumise à la loi du 22 décembre 1986.

Considérant le fait qu'à la suite du décret du 25 avril 2014 approuvant l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales, SIBELGAZ doit adapter ses statuts au décret de la région Flamande susmentionnés avant le 1er juillet 2015 Etant donné que les modifications aux Statuts de SIBELGAZ décidées par l'assemblée générale extraordinaire n'ont pas été approuvées le 30 juin 2015 par l'Agence de l'Administration intérieure Flamande du 12 octobre 2015

Considérant que les principaux effets sont les suivants :

- réduction de la durée au 9 novembre 2019 (au lieu du 21 mars 2026)
- composition communale du Conseil d'Administration de 75% au moins
- application des incompatibilités de l'article 48 du décret RCI
- désignation d'un représentant de l'opposition d'un conseil communal
- suppression du Collège des Commissaires et du Comité Directeur
- rapport d'évaluation et plan d'entreprise concernant le fonctionnement de l'association tous les six ans
- présentation des modifications de statuts à l'approbation de l'autorité de surveillance
- le délai de traitement des modifications de statuts au sein des conseils communaux est porté à 90 jours (au lieu de 60 jours)
- les principes régissant la prolongation et la résiliation de la collaboration intercommunale sur la base des articles 35, 36 et 37 du décret Flamand RCI

Considérant que le conseil communal doit approuver de manière explicite les modifications de statuts, d'une part, et définir le mandat du représentant, d'autre part

Considérant le décret communal,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1

donne son approbation à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'association chargée de mission SIBELGAZ en date du 28 mars 2017 :

- Proposition de modifications statutaires : adaptations aux statuts
- Indemnités et jetons de présences
- Démissions et nominations statutaires

Article 2 :

donne son approbation aux modifications de statuts de l'association chargée de mission SIBELGAZ proposées;

Article 3:

charge les représentants de la commune qui participeront à l'assemblée générale extraordinaire de l'association chargée de mission SIBELBAZ du 28 mars 2017 de conformer leur vote aux décisions prises au conseil communal de ce jour en ce qui concerne les articles 1 et 2 susmentionnés de la présente décision;

Article 4:

charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter les décisions susmentionnées et notamment d'en informer l'association chargée de mission SIBELGAZ, à l'attention du secrétariat, au siège administratif de SIBELGAZ, Quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het feit dat de gemeente voor de activiteit distributienetbeheer elektriciteit en/of gas aangesloten is bij de opdracht houdende vereniging SIBELGAZ

Gelet op het feit dat de gemeente per aangetekend schrijven van 19 december 2016 werd opgeroepen om deel te nemen aan de buitengewone algemene vergadering van SIBELGAS die op 28 maart 2017 zal plaats hebben in de administratieve zetel van SIBELGAS, Werkhuizenkaai, 16 te 1000 Brussel;

Gelet op het dossier met documentatiestukken uitgewerkt door de raad van bestuur in de zittingen van 29 november en 13 december 2016 en aan de gemeente overgemaakt;

Gelet op het feit dat de algemene vergadering tijdens de bespreking van de dagorde akte zal nemen van de raadsbeslissingen van de aangesloten gemeenten en/of steden met betrekking tot het voorstel van statutenwijzigingen, wordt voorgesteld om de statuten van SIBELGAS aan te passen aan het decreet van het Vlaams gewest van 6 juli 2001 houdende de intergemeentelijke samenwerking (decreet IGS);

Gelet op het feit dat SIBELGAS heden door zijn gewestgrensoverschrijdend karakter een opdracht houdende vereniging is met als rechtsvorm een cvba en onderworpen aan de wet van 22 december 1986;

Gelet op het feit dat ingevolge het decreet van 25 april 2014 houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de gewestgrensoverschrijdende intercommunales, SIBELGAZ haar statuten voor 1 juli 2015 dient aan te passen aan het voormeld decreet van het Vlaams gewest

Gelet op het feit dat de wijzigingen van de statuten van SIBELGAS beslist door de buitengewone algemene vergadering op 30 juni 2015 niet werden goedgekeurd door het Vlaams Agentschap Binnenlands Bestuur d.d. 12 oktober 2015;

Gelet op het feit dat de voornaamste effecten zijn :

- inkorting van de duurtijd tot 9 november 2019 (i.p.v.21 maart 2026)
- minstens 75% gemeentelijke samenstelling van de raad van bestuur
- toepassing van de onverenigbaarheden uit artikel 48 van het decreet IGS
- aanduiding van een afgevaardigde uit de oppositie van een gemeenteraad
- afschaffing van het College van Commissarissen en van het Bestuurscomité
- evaluatierapport en ondernemingsplan over de werking van de vereniging om de zes jaar
- het ter goedkeuring voorleggen van statutenwijzigingen aan de toezichhoudende overheid
- termijn voor de behandeling van de statutenwijzigingen in de gemeenteraden wordt 90 dagen (i.p.v. 60 dagen)
- principes inzake verkensing en beëindiging van de intergemeentelijke samenwerking op basis van de artikelen 35, 36 en 37 van het Vlaams decreet IGS;

Gelet op het feit dat de gemeenteraad op expliciete wijze zijn goedkeuring dient te hechten aan de statutenwijzigingen en tevens het mandaat van de vertegenwoordiger dient vast te stellen;

Gelet op het gemeentedecreet;

Op het voorstel van het college van burgemeester en schepenen;

BESLUIT

Artikel 1:

zijn goedkeuring te hechten aan de dagorde van de buitengewone algemene vergadering van de opdracht houdende vereniging SIBELGAS d.d. 28 maart 2017;

- Voorstel tot statutenwijzigingen : aanpassingen aan de statuten
- Vergoedingen en presentiegelden
- Statutaire ontslagnemingen en benoemingen

Artikel 2:

zijn goedkeuring te hechten aan de voorgestelde statutenwijzigingen van de opdracht houdende vereniging SIBELGAS;

Artikel 3:

de vertegenwoordigers van de gemeente die zullen deelnemen aan de buitengewone algemene vergadering van de opdracht houdende vereniging SIBELGAS op 28 maart 2017, op te dragen hun stemgedrag af te stemmen op de beslissingen genomen in de gemeenteraad van heden inzake voormelde artikels 1 en 2 van onderhavige raadsbeslissing;

Artikel 4:

het college van burgemeester en schepenen te gelasten met de uitvoering van voormelde beslissingen en onder meer kennisgeving hiervan te verrichten aan de opdracht houdende vereniging SIBELGAS, ter attentie van het secretariaat, administratieve zetel, p/a Werkhuizenkaai, 16 te 1000 Brussel.

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

VIVAQUA - HYDROBRU - PV de l'AG extraordinaire de Vivaqua du 8 novembre 2016 et acte notarié relatif à la fusion par absorption d'Hydrobru par Vivaqua - Pour information.

VIVAQUA - HYDROBRU - PV van de buitengewone AV van 8 November 2016 van Vivaqua en notariële akte over de fusie door opslorping van nv Hydrobru door Vivaqua - Ter informatie.

M. le Bourgmestre : au point 4 nous vous demandons de prendre acte de ce que les assemblées générales de Vivaqua et d'Hydrobru ont mis en œuvre le processus de fusion par absorption, mais vous savez que l'opération a été retardée par le déclenchement du conflit d'intérêt par le Parlement Flamand à l'égard d'une ordonnance qui devait être votée par le Parlement Bruxellois afin de permettre et d'organiser cette fusion.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Maison Autrique asbl - Démission de Madame Vivian LUCIC - Désignation de Monsieur Armand de GAULTIER - Approbation

Maison Autrique vzw - Ontslag van Mevrouw Vivian LUCIC - Aanduiding van de heer Armand de GAULTIER - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de l'asbl "La Maison Autrique";

Vu le courriel du cabinet de Monsieur le Bourgmestre du 23 décembre 2016;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2017;

DECIDE :

de désigner, comme représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl "La Maison Autrique", Monsieur Arnaud de GAULTIER, domicilié rue Soquet, 49 à 1030 Schaerbeek, en remplacement de Madame Vivian Lucic, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de statuten van de vzw "La Maison Autrique";

Gelet op de mail van het kabinet van de heer de burgemeester dd 23 december 2016;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 17 januari 2017;

BESLUIT :

Om de heer Arnaud de GAULTIER, wonende Soquetstraat, 49 te 1030 Schaarbeek aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente tijdens de algemene vergadering van de vzw "La Maison Autrique", en dit ter vervanging van mevrouw Vivian Lucic, ontslagnemende.

FINANCES -- FINANCIËN

Enrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2017- Instauration - Approbation

Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Dienstjaar 2017 - Invoering - Goedkeuring

M. Grimberghs : Vous vous souviendrez que lors du Conseil communal du mois de décembre, nous avons acté la volonté de la Région, et nous avons décidé de nous y associer, de procéder à l'harmonisation du règlement-taxe en ce qui concerne les hôtels. La Région nous demande donc, pour l'année 2017 d'instaurer un système de centimes additionnels sur les établissements hôteliers, ça c'est le point 6, et nous reprenons au point 7 notre règlement en supprimant en fait, les hôtels, puisque ce règlement porte, y compris sur les locations de chambres et de meublés, donc les autres dispositions de ce règlement restent d'application. On retire les hôtels et pour les hôtels on procède à un additionnel fixé exactement comme la Région nous demande de le faire, au taux harmonisé dans les 19 communes

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2017,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune de Schaerbeek, pour l'exercice 2017, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 170, §4, van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies, artikel 13;

25.01.2017

Gelet op de ordonnantie van 21 december 2012 tot vaststelling van de fiscale procedure in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, hoofdstukken III, IV, V, VI, VII et VIII van Titel I en latere wijzigingen;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en latere wijzigingen;
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht en latere wijzigingen;
Overwegende dat de gemeente inkomsten moet hebben om zich de nodige middelen te verschaffen om de uitgaven van haar algemeen beleid te financieren en haar opdrachten als openbare dienst te financieren.
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 januari 2017,
Gelet op de financiële toestand van de gemeente,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden, voor het dienstjaar 2017, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, 4.384 opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies.

Artikel 2

De vaststelling en de inning van deze opcentiemen zullen gebeuren door toedoen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 3

Deze verordening wordt aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit

* * *

Madame Sömez entre en séance --- Mevrouw Sönmez treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°7 --- Agenda nr 7

Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2017 à 2021 – Nouveau règlement - Approbation

Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen - Dienstjaren 2017 tot 2021 – Nieuw reglement - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2014 votant le règlement-taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements pour un terme de 4 ans, expirant le 31 décembre 2018 ;

Considérant que les propriétaires et les utilisateurs de ces chambres et appartements peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mises à disposition résidant ou non sur le territoire de la commune, en ce compris de ses voiries et parcs, et que tous ces avantages constituent une plus-value certaine pour les propriétaires de ces chambres et appartements ;

Considérant de plus que les logements meublés sont le plus souvent destinés à être occupés de façon provisoire et, par la même occasion, de changer fréquemment de locataires : ce qui implique, par ailleurs, des emménagements et déménagements successifs de nature à créer des désagréments pour le voisinage ; que la non-inscription en résidence principale en découlant entraîne l'impossibilité pour la commune de bénéficier de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques concernant des logements pourtant occupés ;

Considérant que l'exploitation de chambres dans des pensionnats et autres établissements d'instruction, des cliniques et des organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social n'a pas un but lucratif ;

Considérant qu'il importe de promouvoir le développement d'un habitat groupé intergénérationnel qui favorise les échanges entre générations et la solidarité entre les différents habitants;

Considérant qu'accessoirement ce règlement a pour but d'harmoniser la taxation des chambres d'étudiants (qu'elles soient meublées ou non) par l'instauration d'un taux plus attractif et plus juste et qu'en ne taxant qu'à partir de la 4^{ème} unité, ce règlement favorise entre autres la location intergénérationnelle si précieuse à nos seniors. En effet, cette sorte de colocation permet de renforcer le lien intergénérationnel et de promouvoir la solidarité étudiants/seniors. Ce système est un bon remède contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et contre la précarité des conditions de vie des étudiants, en leur proposant un logement à bas prix.

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins des 18 octobre 2016 et 17 janvier 2017;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2017 à 2021 une taxe communale sur la mise à disposition et location de chambres et appartements et chambres pour étudiants.

Article 2

Au sens du présent règlement, il faut entendre :

- « Chambre et/ou appartement » : le logement qui est loué garni d'un ou plusieurs meubles par une personne autre que le locataire, même différente du propriétaire ou du locataire principal du bien immeuble, et même si une partie des meubles est la propriété du locataire.
- « Chambre pour étudiants » : le logement privé, meublé ou non, dont les occupants, ou les personnes qui pourraient les occuper sont des étudiants dont la qualité doit être prouvée annuellement par la production d'une attestation écrite, délivrée par les autorités académiques. Ils doivent être élève régulier ou libre dans un établissement d'enseignement supérieur (cours de jour).

Lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes (étudiants) dont chacun dispose d'un espace privatif, chaque espace privatif est considéré comme une chambre.

Article 3

Les taux annuels par chambre et/ou appartement fixés au 1^{er} janvier 2017 seront majorés au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément aux tableaux ci-dessous :

	Catégorie	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<u>Taux 1</u>	chambre et/ou appartement garnis	334 €	342 €	351,00 €	360,00 €	369,00 €
<u>Taux 2</u>	chambre pour étudiant	76 €	78 €	80,00 €	82,00 €	84,00 €

Le montant global de la taxe est calculé en fonction du nombre de chambres susceptibles d'être mises en location à la date du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 4

La taxe est due par la personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, qui donne les logements en location. Elle est due pour l'année entière et est indivisible.

Article 5

Sont exonérés de la taxe :

- toute installation qui pourvoit à l'hébergement de touristes, soumise à l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique (aussi appelée « City Tax ») ;
- les pensionnats et autres établissements d'instruction, les cliniques et tous les organismes poursuivant un but philanthropique ou d'intérêt social, ainsi que tout autre établissement similaire ;
- le propriétaire, les copropriétaires à titre solidaire ou l'usufruitier de moins de 4 chambres d'étudiant à l'adresse de taxation
- le propriétaire, les copropriétaires à titre solidaire ou l'usufruitier qui développent un habitat groupé intergénérationnel sur base d'une demande d'exonération introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6

Pour un exercice d'imposition donné, l'Administration communale adresse une proposition de déclaration au contribuable.

Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 7

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 9 à 11 du présent règlement.

Article 8

La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable peut entraîner l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si endéans ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 12

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre la taxe enrôlée, la majoration éventuelle de la taxe et/ou l'amende administrative, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée. Elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie et l'objet de la réclamation. Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

Article 13

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle remplace la délibération du 17 décembre 2014 visée en préambule

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies;

Herziende zijn raadsbesluit van 17 december 2014 stemmende het belastingreglement op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen voor een termijn van 4 jaar, vervallend op 31 december 2018;

Overwegende dat de eigenaren en gebruikers van deze kamers en appartementen kunnen genieten van alle gemeentelijke faciliteiten op het grondgebied van de gemeente of ze er verblijven of niet, met inbegrip van de wegen en parken, en dat deze voordelen een zekere meerwaarde zijn voor de eigenaren van deze kamers en appartementen;

Overwegende bovendien dat de gemeubelde verblijven meestal bestemd zijn voor voorlopige bezetting en, bij dezelfde gelegenheid, regelmatig van huurder veranderen: wat bijgevolg met zich meebrengt dat de opeenvolgende betrekkingen en verhuizingen ongemakken voor de buurt veroorzaken; hieruit volgt dat de niet-inschrijving als hoofdverblijf het voor de gemeente onmogelijk is te kunnen genieten van de aanvullende belasting op de personenbelasting, voor verblijven die nochtans bewoond zijn;

Overwegende dat de uitbating van kamers in internaten en andere onderwijsinstellingen, in ziekenhuizen en organisaties met een filantropische of maatschappelijk belang, geen winstgevend doel hebben;

Overwegende het belang tot het bevorderen van de ontwikkeling van een intergenerationeel samenwonen die de uitwisseling tussen generaties en de solidariteit tussen de verschillende mensen bevordert;

Overwegende dat dit reglement overigens ook tot doel heeft de belasting van studentenkamers (al dan niet ingericht) te harmoniseren door de invoering van een aantrekkelijk en eerlijk tarief, door slechts te belasten vanaf een 4^{de} kamer, dit reglement moedigt onder andere ook het intergenerationele huren aan wat zo waardevol is voor onze senioren. Deze vorm van samenwonen versterkt de band tussen de generaties en bevordert de solidariteit studenten/senioren. Dit systeem is een goede remedie tegen de isolatie en eenzaamheid van de ouderen en tegen de precare levensomstandigheden van studenten, door hen een goedkope huisvesting aan te bieden.

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 en 17 januari 2017;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2017 tot 2021 een belasting gevestigd op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen en studentenkamers.

Artikel 2

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan:

- “Kamers en/of appartementen”: de logies die verhuurd zijn voorzien van één of meerdere meubels door een persoon andere dan de huurder, zelfs verschillend van de eigenaar of van de voornaamste huurder van het onroerend goed, en zelfs indien een deel van de meubels eigendom is van de huurder;
- “Studentenkamer”: is een al dan niet gemeubelde privé-woning, waarvan de bezetters of de personen, die deze zouden kunnen bezetten, student zijn, waarvan de hoedanigheid jaarlijks bewezen moet worden door het voorleggen van een geschreven getuigschrift afgeleverd door de academische overheden, waaruit blijkt dat zij als regelmatige of vrije leerling ingeschreven zijn in een inrichting van hoger onderwijs (dagcursussen).

Indien een woning betrokken wordt door verschillende personen (studenten), die elk over een private ruimte beschikken, wordt elke private ruimte beschouwd als een kamer.

Artikel 3

De jaarlijkse aanslagvoeten per kamer en/of appartement vastgesteld op 1 januari 2017 zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

	Categorie	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018	Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021
<u>Voet 1</u>	Gemeubelde kamer en/of appartement	334 €	342 €	351,00 €	360,00 €	369,00 €
<u>Voet 2</u>	Studentenkamer	76 €	78 €	80,00 €	82,00 €	84,00 €

Het globale bedrag van de belasting wordt berekend volgens het aantal kamers dat op datum van 1 januari van het aanslagjaar kan verhuurd worden.

Artikel 4

De belasting is verschuldigd door de natuurlijke persoon of rechtspersoon, onder welke vorm of benaming ook, die de logies verhuurt en in zijn geheel voor het hele jaar.

Artikel 5

Zijn van de belasting vrijgesteld:

- iedere instelling dat onderdak biedt aan toeristen, onderworpen aan de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies (ook “City Tax” genoemd)
- de internaten en andere onderwijsinstellingen, klinieken en alle andere organismen die een doel van menslievendheid of maatschappelijk nut nastreven, alsook iedere soortgelijke instelling;
- de eigenaar, de hoofdelijk aansprakelijke mede-eigenaars of de vruchtgebruiker van minder dan 4 studentenkamers op de aanslagplaats;
- de eigenaar, de hoofdelijk aansprakelijke mede-eigenaars of vruchtgebruiker die een intergeneratieel gemeenschappelijk samenwonen ontwikkeld, dit op basis van een verzoek om vrijstelling ingediend bij het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 6

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een voorstel van aangifte worden aan de belastingplichtige.

Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 7

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€ Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 9 tot 11 van dit reglement.

Artikel 8

Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige kan de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting. De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 10

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 11

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 12

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar indienen tegen de belasting, de eventuele verhoging van de belasting en/of de administratieve boete, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk gebeuren, ondertekend en met redenen omkleed zijn. Het bezwaar moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar. Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

25.01.2017

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

Artikel 13

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2017. Zij vervangt het raadsbesluit van 17 december 2014 bedoeld in de inleiding.

Budget --- Begroting

Ordre du jour n°8 --- Agenda nr 8

Budget 2017 - Service extraordinaire - Modification Budgétaire n°1 - Approbation

Begroting 2017 - Buitengewone dienst - Begrotingswijziging nr1 - Goedkeuring

M. De Herde : Pour expliquer qu'en commission, vous vous souviendrez qu'on avait voté le budget au mois de novembre et il se fait qu'il y a quelques marchés publics qui ont été lancés l'an passé, qui ont été dépouillés à la fin du mois de décembre et qui malheureusement pour des raisons diverses et variées n'ont pas pu être attribués. C'est en particulier toute une série de logiciels utiles à la relation citoyenne dont les cahiers des charges vous sont d'ailleurs soumis au même conseil, ce soir, aux points 28, 30, 32, 35, 36 et 38. Ils n'avaient pas pu être attribués parce que les deux offres reçues étaient non-conformes. Donc il s'agit, non seulement de relancer les marchés, mais de réinscrire au budget les mêmes sommes qu'en 2016 qu'on n'a pas dépensées en 2016. D'où cette modification budgétaire. Il en va en quelque sorte de même avec un marché d'audit qui était relatif à la sécurisation des bâtiments communaux, là, malheureusement, les offres reçues étaient au-delà des crédits budgétaires disponibles, donc nous rehaussons de 50.000 euros les crédits budgétaires disponibles par rapport aux sommes de 2016, et nous vous proposons de les approuver ce soir, et enfin, il y a un amendement de dernière minute que vous trouverez sur vos bancs. Nous savons que l'année passée, le Conseil communal, avec l'appui d'un arrêté d'expropriation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons décidé d'exproprier le terrain sis avenue de Roodebeek 103-109, situé à côté de l'Ecole communale n° 13, en vue de son extension. L'année passée nous avons déjà payé un acompte au propriétaire, mais en cas d'expropriation, vous savez que c'est un juge, qui au final, fixe le juste prix. Ce juge a rendu son jugement, c'est le cas de le dire, début janvier. Il nous a été notifié, et le prix final, nous le connaissons aujourd'hui, et il convient d'inscrire au budget les sommes nécessaires pour payer le solde, et le solde se monte à 167.443 euros très précisément, et donc pour terminer en bonne et due forme l'acquisition de ce terrain, nous vous demandons aussi d'approuver cette troisième modification. Je vous remercie pour votre attention.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 1 et 13 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 24 stem(men) tegen 1 en 13 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Contrôle et stratégie --- Controle en strategie

Ordre du jour n°9 --- Agenda nr 9

CPAS - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2016 - Prise acte

OCMW - Budgettaire wijziging nr 4 voor het dienstjaar 2016 - Akte nemen

M. le Bourgmestre : L'exercice 2016 du CPAS, des corrections de fin d'année, d'adaptation dans les crédits qui n'impactent pas la dotation communale.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 1 et 10 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 27 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 1 et 10 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 juillet 2016 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 5 octobre 2016 arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2016 arrêtant la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2016;
Considérant que suite à cette quatrième modification budgétaire, la dotation communale n'évolue pas et s'élève au total à 35.014.269,86€
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
PREND ACTE :
de la modification budgétaire n°4 de 2016 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117
Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;
Gelet op de beraadslaging van 18 mei 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Gelet op de beraadslaging van 20 juli 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Gelet op de beraadslaging van 5 oktober 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Gelet op de beraadslaging van 21 december 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 4 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Overwegende dat ingevolge deze vierde begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie blijft onveranderlijk en in totaal 35.014.269,86€bedraagt;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT AKTE :
van de begrotingswijziging van het OCMW over 2016 n°4 .

* * *

Monsieur Reghif et Madame Mettioui entrent en séance --- De heer Reghif en Mevrouw Mettioui treden ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n° 10 --- Agenda nr 10

A.S. Schaerbeek asbl - Comptes 2014 et Subvention 2015 - Prise d'acte

VZW A.S. Schaerbeek - Rekeningen 2014 en Toelage 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.
Considérant que les comptes de l'ASBL «A.S. Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 195,66€ pour l'exercice 2015.
Vu la décision du 8 novembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 195,66€ pour l'exercice 2015.
PREND ACTE :
Des comptes 2014 de l'ASBL «AS Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 195,66€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "A.S. Schaerbeek" een negatief saldo van 195,66€ voor het dienstjaar 2015.
Gelet op de beslissing van 8 novembre 2016 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 195,66€ voor het dienstjaar 2015.
NEEMT AKTE :
van de rekeningen 2014 van de VZW "AS Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 195,66€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL Association des Mosquées de Schaerbeek - Comptes 2015 et subvention 2016 - Prise d'acte

VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2015 en toelage 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 13.332,02€ et du fonds social s'élevant à 86.071,05€
Vu la décision du 20 décembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 13.332,02€ et du fonds social s'élevant à 86.071,05€ pour l'exercice 2015
PREND ACTE :
des comptes présentant résultat positif de 13.332,02€ et des fonds propres s'élevant à 86.071,05€ pour l'exercice 2015 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek».

25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek» een positief saldo van 13.332,02€ en eigen vermogen ter waarde van 86.071,05€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.
Gelet op de beslissing van 20 december 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 13.332,02€ en eigen vermogen ter waarde van 86.071,05€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2015 van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek», bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 13.332,02€ en eigen vermogen ter waarde van 86.071,05€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Ordre du jour n° 12-- Agenda nr 12

ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek en abrégé AMAS - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek in 't kort AMAS - Rekeningen 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL «AMAS» affichent un résultat négatif de 5.793,02€ et des fonds propres s'établissant à 42.758,67€;
Vu la décision du 10 janvier 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 5.793,02€ et des fonds propres s'élevant à 42.758,67€ pour l'exercice 2015;

PREND ACTE :

Des comptes 2015 de l'ASBL «Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 5.793,02€ et des fonds propres s'élevant à 42.758,67€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "AMAS" een negatief saldo van 5.793,02€ en eigen vermogen ter waarde van 42.758,67€ voor het dienstjaar 2015 vertonen;
Gelet op de beslissing van 10 januari 2017 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 5.793,02€ en eigen vermogen van 42.758,67€ voor het dienstjaar 2015;
NEEMT AKTE :
van de rekeningen 2015 van de VZW "Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 5.793,02€ en eigen vermogen van 42.758,67€ vertonen.

25.01.2017

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

**Convention entre la commune de Schaerbeek et la zone de police pour l'année 2016 relative à l'allocation
contrat de sécurité et de société - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de politiezone voor het jaar 2016 in kader van de dotatie
veiligheid-en samenlevingscontracten aan de gemeenten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2016 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention;

Considérant les contrats de sécurité et de société conclus entre 29 villes ou communes et l'Etat;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins du 20 décembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE

D'approuver la convention 2016 entre la Commune et la zone de police 5344

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het koninklijk besluit van 07 december 2016 betreffende de toekenning van een toelage voor een veiligheids- en samenlevingscontract voor gemeenten die vroeger een veiligheids- een samenlevingscontract hadden in het kader van de implementie van lokaal beleid voor veiligheid en preventie;

Overwegende dat de veiligheid- en samenlevingscontracten die werden afgesloten tussen 29 steden of gemeenten en de Staat;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT

De overeenkomst 2016 tussen de Gemeente en de politie zone 5344 goed te keuren.

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

**Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière communale - Modifications -
Approbation**

Aanvullend gemeentereglement betreffende het gemeentelijk wegverkeer - Wijzigingen - Goedkeuring

25.01.2017

Monsieur le Bourgmestre : En Développement Urbain et Mobilité : nous avons un règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière communale, ne vous énervez pas beaucoup, c'est uniquement les petits parkings en épis autour de l'hôtel communal qui vont être rendus contrôlés et payants.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 37 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 1 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière,
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE :

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 25 : Zone payante (excepté carte de stationnement)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9 à validité zonale (début et fin de zone) avec la mention « PAYANT » complétés par la mention « Excepté carte de stationnement uitgezonderd bewoners » et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

AJOUTER :

- place Colignon (emplacements en épis situés sur les 2 côtés de la maison communale)

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des travaux publics.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschrijven van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op de Ordonnantie betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeersteken

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT :

HOOFSTUK V:STILSTAAN EN PARKEREN(verkeersborden)

Art 25: BETALENDE ZONE (inwoners uitgezonderd)

De maatregel zal (in het begin en aan het eind van de zone) door de zonale geldigheid panelen , E9 "Betaland" belichaamd worden aangevuld met de vermelding "Excepté carte de stationnement uitgezonderd parkeerkaarten"

BIJVOEGEN:

- Colignon plein (Parkeerplaatsen in visgraat opstelling aan beide zijden van de gemeentehuis)

Art 35:

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

Art 36:

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en openbare werken.

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques == Juridische Zaken

Ordre du jour n° 15 == Agenda nr 15

Aff. c/ S.P.R.L. KAMA - Taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement - Exercice 2014 (art. de rôle : 000002 - lieu d'imposition : rue des Coteaux, 211 à 1030 Schaerbeek - Montant 12.500 €) - Demande d'autorisation d'interjeter appel

Ged. t/ B.V.B.A. KAMA - Belasting op de vestigingen die tegen betaling telecommunicatieapparatuur ter beschikking stellen van het publiek - Dienstjaar 2014 (Kohierart. : 000002 - Aanslagplaats : Wijnheuvelenstraat, 211 te 1030 Schaarbeek - Bedrag : 12.500 €) - Machtigingaanvraag om een beroep in te dienen

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 1 et 10 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté == Besloten, met 27 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 1 et 10 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale;

Considérant que par jugement du 25 novembre 2016 dans l'affaire "S.P.R.L. KAMA contre Commune de Schaerbeek", ayant pour objet la taxe sur les établissements qui mettent des appareils de télécommunication à la disposition du public contre paiement, enrôlée pour l'exercice 2014 (art. de rôle : 000002 - lieu d'imposition : rue des Coteaux, 211 à 1030 Schaerbeek - Montant 12.500 €), le Tribunal de Première Instance de Bruxelles - 32ème Chambre a déclaré la demande de la requérante recevable et fondée, a annulé la taxe pour l'exercice 2014 (article de rôle : 000002), a condamné la commune à rembourser à la requérante toutes sommes indûment payées du chef de la cotisation annulée, majorée des intérêts moratoires et a condamné la commune aux dépens de l'instance;

Considérant que le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a fait droit à la thèse défendue par la requérante selon laquelle il est requis (i) qu'existe un rapport de proportionnalité entre la capacité contributive du contribuable et le taux de la taxe dans le respect d'un juste équilibre entre le taux, la capacité contributive et la nature du fait générateur, et ce, malgré le principe de l'autonomie fiscale des communes et (ii) qu'il existe une disproportion manifeste entre la taxe établie et les facultés contributives de toutes les personnes soumises à la taxe puisque :

1. Le mode de perception de la taxe n'est pas en rapport avec son fait générateur, étant établie de manière fixe sans distinction selon la superficie ou la localisation ou l'importance économique de l'établissement;
2. S'agissant d'une taxe d'ouverture, elle ne peut être proportionnée à la faculté contributive des redevables, lesquels n'ont, par définition, pas encore débuté leur activité et n'ont dès lors engendré aucun revenu professionnel, et
3. Compte tenu de ce caractère non proportionné et du fait que la taxe est due à chaque nouvel exploitant, elle revêt manifestement un caractère, non pas dissuasif, mais prohibitif et elle compromet l'activité elle-même et la poursuite de cette dernière (une cession étant difficile dans ces conditions);

Considérant que Me Bourtembourg, dans son mail du 13 décembre 2016, conseille d'interjeter appel de ce jugement;

Considérant que la Commune pourrait faire valoir les arguments sérieux suivants;

Qu'au vu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, pour démontrer que la taxe serait, éventuellement, manifestement disproportionnée, le redevable devait prouver que la taxe d'ouverture avait un effet prohibitif sur l'activité en cause pour l'ensemble des personnes soumises à la taxe, et que, s'agissant d'une taxe d'ouverture elle avait pour effet d'empêcher toute nouvelle ouverture de phone shops, au regard de la généralité des citoyens; Qu'en l'espèce, le redevable ne démontre même pas que le taux de la taxe est prohibitif; Qu'en outre, la proportionnalité du taux de la taxe, dont le choix relève par excellence de l'autonomie fiscale de la Commune, doit s'apprécier au regard de l'objectif poursuivi par l'impôt; Que le jugement ne fait, à aucun moment, état de l'objectif de dissuasion de l'ouverture de phone shops poursuivi par la taxe d'ouverture en particulier; Qu'enfin, lier, comme le fait le Tribunal, la taxe d'ouverture au commencement d'une activité n'engendrant pas encore de revenus professionnels paraît également erroné; Qu'il se peut que le redevable de la taxe ait déjà démarré une activité génératrice de revenus professionnels; Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire.

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre le jugement rendu le 25 novembre 2016 par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles - 32ème Chambre dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 1 en 10 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 123, 8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat bij vonnis uitgesproken op 25 november 2016 in de zaak " B.V.B.A. KAMA tegen Gemeente Schaarbeek" m.b.t de belasting op de vestigingen die tegen betaling telecommunicatieapparatuur ter beschikking stellen van het publiek van het dienstjaar 2014 (kohierart. : 000002 - aanslagplaats : Wijnheuvelenstraat, 211 te 1030 Schaarbeek - Bedrag : 12.500 €) de Rechtbank van Eerste Aanleg - 32de Kamer de vordering van de verzoekster ontvankelijk en gegrond heeft verklaard, de belasting van het dienstjaar 2014 (kohierart. : 000002) heeft vernietigd, de Gemeente tot de terugbetaling heeft veroordeeld van alle bedragen die in het kader van de vernietigde belastingen onterecht zouden zijn betaald, vermeerderd met de moratoriumintresten en de Gemeente heeft veroordeeld tot de kosten van het geding;

Overwegende dat de Rechtbank van Eerste Aanleg recht heeft gedaan aan het standpunt verdedigd door de verzoekster volgens dewelke er wordt vereist (i) dat een evenredigheidsverhouding bestaat tussen het belastbare vermogen en de aanslagvoet met inachtneming van een rechtvaardig evenwicht tussen de aanslagvoet, het belastbare vermogen en de aard van het belastbare feit en dit niettegenstaande het beginsel van de fiscale zelfstandigheid van de gemeenten en (ii) dat er een duidelijke wanverhouding bestaat tussen de gevestigde belasting en de belastbare vermogens van alle personen onderworpen aan de belasting omdat :

1. De heffingswijze van de belasting niet in verhouding staat tot zijn belastbaar feit, dat op een vaste wijze vastgelegd wordt zonder onderscheid te maken in de oppervlakte of de plaats of het economische belang van de vestiging;
2. Als het een openingsbelasting betreft zij niet evenredig met het belastbare vermogen van de belastingplichtigen mag worden gemaakt, aangezien zij per definitie hun activiteit nog niet hebben gestart en bijgevolg nog geen beroepsinkomsten hebben voortgebracht, en
3. Rekening houdend met dit onevenredig karakter en het feit dat de belasting door iedere nieuwe uitbater is verschuldigd, zij duidelijk geen afschrikkend maar een verbodsaard heeft en zij de activiteit zelf en de voortzetting ervan in het gedrang brengt (een handelsoverdracht in deze omstandigheden is moeilijk).

Overwegende dat Meester Bourtembourg, in zijn mail van 13 december 2016, aanraadt om in hoger beroep te gaan tegen dit vonnis;

Overwegende dat de Gemeente de volgende ernstige argumenten zou kunnen aanvoeren;

Dat gezien de constante rechtspraak van de Raad van State, om aan te tonen dat de belasting eventueel duidelijk onevenredig zou zijn, moest de belastingplichtige bewijzen dat de openingsbelasting een prohibitief effect voor het geheel van de aan de belasting onderworpen personen had en dat wat een openingsbelasting betreft, zij voor gevolg had om iedere nieuwe opening van phone shops te verhinderen gelet op de algemeenheid van de burgers; Dat in casu de belastingplichtige zelfs niet aantoonde dat de aanslagvoet onbetaalbaar is;

Dat bovendien de evenredigheid van de aanslagvoet waarvan de keuze bij uitstek onder de fiscale zelfstandigheid van de Gemeente valt, moet worden beoordeeld ten aanzien van het door de belasting vervolgde doel;

Dat het vonnis op geen elk ogenblik melding maakt van het doel van afschrikking van de opening van de phone shops nagestreefd door de openingsbelasting in het bijzonder;

25.01.2017

Dat ten slotte de openingsbelasting verbinden met de aanvang van een activiteit die nog geen beroepsinkomsten voortbrengt zoals de Rechtbank doet ook verkeerd lijkt;

Dat het kan dat de belastingplichtige al een activiteit gestart heeft die beroepsinkomsten voortbrengt;

Overwegende dat gelet op deze elementen, het past om een beroep tegen het uitgesproken vonnis terzake in te dienen;

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep in te dienen tegen het vonnis uitgesproken op 25 november 2016 door de Rechtbank van Eerste aanleg van Brussel - 32de kamer in de hierboven vermelde zaak.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 16 == Agenda nr 16

Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension d'école d'enseignement technique qualifiant - Marché de services - Majoration de la dépense - Pour information

Site Eenens/Voltaire - Optrekken van een passief gebouw omfattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedjes en een uitbreiding van een middelbare school voor technisch onderwijs - Opdracht voor diensten - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier ses articles 23 et 25 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du 20 avril 2016 d'approuver le principe de confier au secteur privé une mission d'architectes en vue de l'établissement du projet et du suivi de l'exécution des travaux pour la construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension d'école d'enseignement technique qualifiant sur la parcelle communale sise à l'angle de l'avenue Voltaire et de la rue Général Eenens;

Considérant que le coût global comprenant les honoraires et le défraiement des bureaux dont l'offre régulière n'est pas retenue était estimé à 470.000 €;

Vu l'avis de marché du 11 août 2016 lançant un appel à la candidature pour ce marché (appel d'offres restreint);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 octobre 2016 de sélectionner 7 candidats qui se sont vus remettre le CSC Scha/Infra/2016/013 avec le 30 novembre 2016 comme date limite de remise des offres dans le cadre de ce marché;

Vu l'effort conséquent demandé aux candidats pour remettre une offre qualitative dans les temps impartis;

Considérant que les 7 candidats précités ont effectivement remis offre pour le 30 novembre;

Considérant que le CSC Scha/Infra/2016/013 (approuvé par le conseil communal du 20 avril 2016) prévoyait des frais de défraiement pour les candidats ayant remis une offre régulière mais n'ayant pas été désigné, à hauteur de 4.000€par candidat;

Considérant que toutes les offres réceptionnées dans le cadre de ce marché étaient régulières;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2016:

1. D'attribuer le marché au bureau d'architecture ayant obtenu la meilleure note compte tenu des critères d'attribution.

2. D'engager la dépense de 464.856,20€TVAC, à l'article 735/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016.
3. D'octroyer aux autres bureaux des frais de défraiement à hauteur de 4.000€chacun, soit 24.000€ sur le budget 735/747-60/-/51 des budgets extraordinaires 2016 et 2017 (20.000€demandés pour la 1ère MB 2017).
4. De financer la dépense à hauteur de 203.000€par le subsidie FEDER, et à hauteur de 287.000€par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la majoration de 20.000 €de la dépense consacrée aux honoraires et frais de défraiement dans le cadre de la mission d'auteur de projet pour la construction de la crèche Altaïr et l'extension de l'institut Frans Fischer à l'angle de l'avenue Voltaire et de la rue Général Eenens.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid de artikelen 23 en 25 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd; Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet; Gelet op de beslissing van 20 april 2016 houdende goedkeuring van het principe om een architectenopdracht toe te wijzen aan de privésector voor het ontwerpen van het project en de opvolging van de uitvoering van de werken voor de constructie van een passief gebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedjes en een uitbreiding van een middelbare school voor technisch onderwijs, op het gemeentelijk perceel gelegen op de hoek van de Voltairelaan en de Generaal Eenensstraat.

Overwegende dat de globale kostprijs die de honoraria en de compensatievergoeding omvatte van de bureaus waarvan de regelmatige offerte niet weerhouden werd, geraamd werd op 470.000 €

Gelet op de aankondiging van opdracht van 11 augustus 2016 waarbij een oproep gedaan werd voor deze opdracht (beperkte offerteaanvraag).

Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij 7 kandidaten geselecteerd werden aan wie het bestek Scha/Infra/2016/013 overgemaakt werd met als uiterste datum 30 november 2016 voor indiening van de offertes in het kader van deze opdracht.

Gelet op de aanzienlijke inspanning die van de kandidaten geleverd werd om tijdig een kwalitatieve offerte in te dienen.

Overwegende dat de 7 hogergenoemde kandidaten inderdaad een offerte indienden voor 30 november.

Overwegende dat het bestek Scha/Infra/2016/013 (goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 april 2016) voorzag in een compensatievergoeding voor een bedrag van 4.000 €per kandidaat voor de kandidaten die een regelmatige offerte indienden, maar niet aangeduid werden.

Overwegend dat al de offertes, ontvangen in het kader van deze opdracht, regelmatig waren.

Gelet op het besluit van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen om :

1. de opdracht toe te wijzen aan het architectenbureau met de hoogste score rekening houdende met de gunningscriteria.
2. de uitgave van 464.856,20 €BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 735/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016.
3. aan de andere bureaus een compensatievergoeding toe te kennen van 4.000 €elk, hetzij 24.000 € op artikel 735/747-60/-/51 van de buitengewone begrotingen over 2016 en 2017 (20.000 €aangevraagd voor de 1^{ste}BW 2017).
4. de uitgave voor een bedrag van 203.000 €te financieren met de subsidies van het EFRO, en voor een bedrag van 287.000 €met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van 20.000 €van de uitgave , bestemd voor de honoraria en de compensatievergoedingen in het kader van de opdracht van projectauteur voor het optrekken van het kinderdagverblijf Altaïr en de uitbreiding van het Instituut Frans Fischer op de hoek van de Voltairelaan en de Generaal Eenensstraat.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information

School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 avril 2015 d'approuver le projet de rénovation du bloc 2 des sanitaires de l'école 2/12, et l'approbation du mode de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 29 avril 2015 (adjudication ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/005);

Considérant que ce projet avait été estimé à 200.000€TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 octobre 2015 d'attribuer ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus intéressante financièrement;

Considérant que cette entreprise a été désignée pour une somme de 199.590,71€TVAC;

Considérant que la somme de 220.000 €a été engagée pour cette entreprise afin de faire face à la révision des prix et d'éventuels travaux supplémentaires;

Considérant que cette entreprise a déjà fait l'objet de cinq décomptes, augmentant le coût des travaux de 28.468,91€TVAC, notamment en raison d'un problème inattendu avec le réseau d'égouttage de l'école;;

Considérant que l'entreprise a remis un nouveau décompte, s'élevant à 790,38€TVAC, relatif au placement d'un évier supplémentaire et d'un boiler à eau chaude, à la demande du service entretien;

Considérant que l'entreprise a remis deux nouveaux décomptes, s'élevant respectivement à 1.584,28 et 302,63 € TVAC, relatifs d'une part au raccordement du système de chauffage à celui du bâtiment principal, et d'autre part à l'isolation complémentaire du nouveau bâtiment et à l'adaptation des crémones des portes d'entrée;

Considérant que ces décomptes sont nécessaires pour le bon parachèvement des travaux;

Considérant que les précédents décomptes ont déjà fait dépasser le coût des travaux de 10% de la commande originale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2016:

1. D'approuver le décompte numéro 4, augmentant le coût des travaux de 790,38€TVAC.
2. D'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 janvier 2017:

1. D'approuver le décompte 5, d'un montant de 1.584,28€TVAC et relatif au raccordement du système de chauffage à l'installation déjà existante.
2. D'approuver le décompte 6, d'un montant de 302,63€TVAC et relatif à des suppléments nécessaires à la continuité de l'isolation du bâtiment d'une part, et à la modification des crémones des portes d'entrée d'autre part.
3. D'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.

PREND POUR INFORMATION :

la majoration de la dépense pour les travaux susmentionnés.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder artikel 26, §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 21 april 2015 houdende goedkeuring van het renovatieproject van blok 2 van het sanitair van school 2/12 en gelet op de goedkeuring van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad op 29 april 2015 (open aanbesteding, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/005);
Overwegende dat dit project werd geraamd op 200.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 6 oktober 2015 om de opdracht toe te wijzen aan de onderneming die de financieel interessantste offerte indiende;

Overwegende dat deze onderneming werd aangeduid voor 199.590,71 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat een som van 220.000 € werd vastgelegd voor deze aanneming om het hoofd te kunnen bieden aan de prijssherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat deze aanneming reeds het voorwerp uitmaakte van vijf verrekeningen, waardoor de kosten voor deze werken werden verhoogd met 28.468,91€BTWI, met name omwille van een onverwacht probleem met het rioleringsnet van de school;

Overwegende dat de aannemer een nieuwe verrekening heeft voorgelegd, ten belope van 790,38 € BTW inbegrepen, voor de plaatsing van een bijkomende wastafel en een boiler, op vraag van de onderhoudsdienst;

Overwegende dat de onderneming twee nieuwe verrekeningen heeft voorgelegd ten belope van respectievelijk 1.584,28 en 302,63€BTWI, betreffende enerzijds de aansluiting van het verwarmingssysteem op dat van het hoofdgebouw, en anderzijds de aanvullende isolatie van het nieuwe gebouw en de aanpassing van de spanjoletten van de toegangsdeuren;

Overwegende dat deze verrekeningen noodzakelijk zijn voor de goede afwerking van de werken;

Overwegende dat met de vorige verrekeningen de kosten voor deze werken reeds met 10 % werden verhoogd ten opzichte van de oorspronkelijke bestelling;

Gelet op het collegebesluit van 28 december 2016, houdende :

1. goedkeuring van verrekening nr. 4, waardoor de kosten van de werken met 790,38€BTW inbegrepen, worden verhoogd
2. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;

Gelet op het collegebesluit van 17 januari 2017, houdende :

1. goedkeuring van verrekening nr. 5, voor een bedrag van 1.584,28 € BTW inbegrepen, voor de aansluiting van het verwarmingssysteem op het bestaande systeem;
2. goedkeuring van verrekening nr. 6, voor een bedrag van 302,63 €BTW inbegrepen, voor meerwerken die noodzakelijk zijn voor de continuïteit van de isolatie van het gebouw enerzijds en de wijziging van de spanjoletten van de toegangsdeuren anderzijds;
3. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor bovenvermelde werken

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Athénée Fernand Blum, section Roodebeek - avenue de Roodebeek n°59 - Rénovation des anciennes classes dans les combles et aménagement d'un escalier de secours - Mission d'études - Majoration de la dépense - Approbation

Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek - Renovatie van oude klassen op de zolderverdieping en inrichting van een brandtrap - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 16 novembre 2016, arrêtant le mode de passation par procédure négociée sans publicité et fixant les conditions du marché de services visant à la réalisation d'une mission d'études pour l'aménagement des combles de l'Athénée Fernand Blum - section Roodebeek - selon le CSC Scha/Infra/2016/016;
Vu la délibération au conseil communal du 30 novembre 2016 prenant pour information la décision précitée du collège;
Considérant que le montant approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins s'élève à 45.000€ à imputer à l'article 731/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
Considérant que le taux d'honoraires pour cette mission est fixé à 12% du montant des travaux estimés à 350.000€;
Considérant que les 2 offres reçues font état d'un taux d'honoraires jugé insuffisant pour les prestations demandées et qu'un taux d'honoraires de 15% répondrait plus aux normes déontologiques lors de missions pour des bâtiments classés;
Considérant qu'un taux d'honoraires de 15% porterait la dépense à 53.000€TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 28 décembre 2016, de désigner le bureau d'études en qualité d'adjudicataire;
Considérant qu'il en ressort une majoration de prix de 8.000€ par rapport à l'estimation initiale actée par le conseil communal du 30 novembre 2016;
DECIDE :
D'approuver une majoration de 8.000€ de la dépense destinée à la mission d'études visant à l'aménagement des combles de l'Athénée Fernand Blum - section Roodebeek, cette dernière passant de 45.000€ à 53.000 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het collegebesluit van 16 november 2016 tot vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de voorwaarden van de opdracht van diensten met het oog op de realisatie van een studieopdracht voor de inrichting van de zolderverdieping van het Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek - volgens het bestek Scha/Infra/2016/016;
Gelet op het raadsbesluit van 30 november 2016 nemende ter informatie voornoemd collegebesluit;
Overwegende dat het bedrag dat werd goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen 45.000 € bedraagt, aan te rekenen op artikel 731/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
Overwegende dat het ereloonpercentage voor deze opdracht werd vastgelegd op 12 % van het bedrag van de werken, geraamd op 350.000 €;
Overwegende dat uit de 2 ontvangen offertes blijkt dat het ereloonpercentage als ontoereikend wordt beschouwd voor de gevraagde prestaties en dat een ereloonpercentage van 15 % zou beantwoorden aan de deontologische normen voor opdrachten voor beschermde gebouwen;

25.01.2017

Overwegende dat een ereloonpercentage van 15 % de uitgave op 53.000 €BTW inbegrepen zou brengen;
Gelet op het collegebesluit van 28 december 2016 om het studiebureau aan te duiden als opdrachtnemer;
Overwegende dat hieruit een verhoging volgt van de prijs met 8.000 €ten opzichte van de initiële kostenraming,
waarvan akte werd genomen door de gemeenteraad op 30 november 2016;

BESLUIT :

de verhoging van de uitgave met 8000 €goed te keuren voor de uitgave bestemd voor de studieopdracht met het oog op de inrichting van de zolderverdieping van het Atheneum Fernand Blum - afdeling Roodebeek, waardoor deze nu 53.000 €bedraagt i.p.v. 45.000 €

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Seniorie Brems (appartement 3C) - Remplacement de la baignoire existant par une douche accès PMR - Mode de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Seniorie Brems (appartement 3C) - Remplacement de la baignoire existant par une douche accès PMR - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la demande particulière de Madame LEYSEN Malou, locataire de l'appartement 3C de la Seniorie Brems;

Considérant que cette dame, atteinte de tétraplégie depuis 2012, éprouve des difficultés croissantes à effectuer sa toilette dans les installations sanitaires existantes;

Considérant que la solution serait de remplacer la baignoire par un kit de douche PMR à l'accès plus facile;

Considérant que trois entreprises ont été consultées;

Considérant que les trois sociétés ont remis offre;

Vu le devis n°16.12.07/BM/FD/421 du 7 décembre 2016 de l'entreprise ayant remis l'offre techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2016 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre reçue techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse
2. engager la dépense de 5.148,55 €TVAC à l'article 922/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2016
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 28 décembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

25.01.2017

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de bijzondere aanvraag van Mevrouw LEYSEN Malou, huurster van het appartement 3C van de Seniorie Brems;

Overwegende dat deze dame sinds 2012 getroffen werd door verlamming, en het steeds moeilijker heeft om haar toilet te maken in de bestaande sanitaire;

Overwegende dat het probleem opgelost kan worden door het bad te vervangen door een douche voor PBM met een makkelijker toegang;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Overwegende dat de drie ondernemingen een offerte indienden;

Gelet op het bestek nr. 16.12.07/BM/FD/421 van 7 december 2016 van de onderneming die een technisch conforme en economisch de laagste offerte indiende;

Gelet op het collegebesluit van 28 december 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de ontvangen offerte die technisch conform is en economisch de laagste;
2. vastlegging van de uitgave van 5.148,55 € BTW inclusief, op artikel 922/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 28 december 2016.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Rue des Palais 195 (immeuble de logements de patrimoine privé) - Réparation de l'ascenseur - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Paleizenstraat 195 (appartementsgebouw behorende tot het privépatrimonium) - Herstelling van de lift - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que l'ascenseur équipant l'immeuble à appartements de patrimoine privé sis rue des Palais 195 est actuellement hors d'usage et à l'arrêt;

Vu le rapport de la société en charge de l'entretien de l'appareil, faisant part d'une avarie du variateur de fréquence permettant de régler la vitesse de l'ascenseur;

Vu le devis réf. OFF-23561pve du 21 décembre 2016;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 10 janvier 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre OFF-23561pve du 21 décembre 2016 et pour le prix de 6.668,46 €
2. imputer la dépense à l'article 124/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017 dès mise à disposition des crédits nécessaires
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 10 janvier 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de lift waarmee het appartementsgebouw behorende tot het privépatrimonium gelegen Paleizenstraat 195 is uitgerust, momenteel niet meer werkt en dus buiten gebruik is;

Gelet op het verslag van de firma die belast is met het onderhoud van het toestel, dat vermeldt dat de frequentieregelaar die de snelheid van de lift regelt beschadigd is;

Gelet op het bestek met als ref. OFF-23561pve van 21 december 2016;

Gelet op het collegebesluit van 10 januari 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de offerte OFF-23561pve van 21 december 2016 voor de prijs van 6.668,46 €
2. aanrekening van de uitgave op artikel 124/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017, van zodra de nodige kredieten ter beschikking worden gesteld;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Vornoemd collegebesluit van 10 januari 2017.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Crossing - Interventions sur le système de production d'eau froide - Mode de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Crossing - Interventies aan het systeem voor de productie van koud water - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken en aanduiding van de aannemer - Ter informatie

M. Bouhjar : Le bâtiment est bien toujours sous garantie ? C'est un défaut de construction, ou de conception ? Il n'y aurait pas possibilité de demander à Beliris de rembourser cette dépense le cas échéant ?

M. Vanhalewyn : En l'occurrence, je vous confirme que le bâtiment est bien sous la garantie décennale. Et donc je vous ferai parvenir par écrit, si les services ont demandé d'activer. Il n'empêche qu'on ne va pas attendre la réponse de Beliris et la mise en demeure de l'entrepreneur pour faire les travaux. Je vous transmettrai par écrit mais je n'ai pas la réponse ici, à savoir si les services communaux ont pris contact avec Beliris pour activer la garantie décennale dans ce dossier-là. Je vous avoue humblement ne pas le savoir comme ça ici ce soir, mais je ferai le nécessaire et vous transmettrai par écrit.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le rapport de la société en charge de l'entretien des installations HVAC du stade du Crossing;

Considérant que des anomalies de fonctionnement ont été détectées dans le circuit de production d'eau froide sanitaire;

Vu les devis réf. NVP/LS/04.16 1372 et 1373 du 13 décembre 2016 pour les prix respectifs de 3.872 et 4.533,50 €

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 17 janvier 2017 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon les offres NVP/LS/04.16 1372 et 1373 du 13 décembre 2016 pour les prix respectifs de 3.872 et 4.533,50 €
2. imputer la dépense totale de 8.405,50 € à l'article 764/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 17 janvier 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het verslag van de firma die belast is met het onderhoud van de HVAC-installaties van het Crossingstadion;

Overwegende dat een abnormale werking werd vastgesteld in het circuit voor de productie van sanitair koud water;

Gelet op de bestekken met ref. NVP/LS/04.16 1372 en 1373 van 13 december 2016 voor de respectievelijke prijzen van 3.872 en 4.533,50 €

Gelet op het collegebesluit van 17 januari 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de offertes NVP/LS/04.16 1372 en 1373 van 13 december 2016 voor de respectievelijke prijzen van 3.872 en 4.533,50 €
2. aanrekening van de totale uitgave van 8.405,50 € op artikel 764/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 17 januari 2017.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22**Ecole 1 - Travaux de désamiantage - Mode de passation et conditions du marché - Pour information****School 1 - Asbestverwijderingswerken - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

M. Bernard : je vais quand même demander un petit point d'explication sur ce point, parce que, pour rappel, en 2014, nous avons eu un débat pour voter un inventaire complémentaire pour voir les différentes poches d'amiante qui n'avaient pas pu être déterminées dans un inventaire précédent. Parmi les bâtiments ciblés il y avait toute une série d'écoles, dont l'école 1, il y avait toute une série d'indications qu'il y avait encore de l'amiante, notamment aussi sur le parquet de la salle de gymnastique. Je pense qu'on a eu le même débat en 2016 pour revoter le même inventaire il y a d'ici peu et nous avons eu une commission très intéressante de l'échevin Vanhalewyn pour nous expliquer que, globalement, toute la situation est sous contrôle, que les grandes poches d'amiante dangereuses faisaient face à des travaux pour désamianter, que là il y avait encore certaines inquiétudes et certaines incertitudes, on était prudent, on entamait pas les travaux sans vérifier, j'essaye de résumer, et là on a une situation à l'école 1, des travaux débutent et si on avait pas eu un entrepreneur un petit peu vigilant, c'est-à-dire pointilleux, qui dit je ne veux pas mettre en danger la vie de mes ouvriers, donc tout à fait le contraire de ce que l'on a connu square Apollo, pour la petite histoire, où là il y a eu le bridge qui a continué à faire le chantier malgré qu'il y avait de l'amiante, on aurait peut-être eu des problèmes. Et donc heureusement on a eu cet entrepreneur pointilleux et heureusement notre délégué sécurité-amiante a pris les mesures de faire cesser le chantier. Mais donc, je voudrais avoir un petit peu d'explication comment il se fait que ces travaux ont pu être entamés sans les vérifications d'usage, comme vous m'aviez annoncés, et 2, est ce que cela ne pose pas le problème de l'urgence de faire un inventaire un peu plus sérieux que ce que vous nous avez dit. Voilà, c'est une question un peu plus générale mais je pense qu'il y a lieu de donner des précisions, car ce dossier m'a l'air, quand même, pas anodin. Et alors dernière réflexion, dernière question, si je me souviens bien, l'inventaire complémentaire qui était envisagé, il y avait des traces d'amiante dans toutes les salles de gym, dans tous les parquets des différentes salles de gym des écoles communales, notamment parce qu'il y avait de la colle noire qui avait été utilisée pour pouvoir faire tenir le parquet. Et donc cela veut dire qu'il y a quand même un problème précis bien déterminable, c'est là que le problème se pose à l'école 1, c'est là que le problème se pose dans différentes écoles, est-ce qu'il ne faudrait pas prendre des mesures assez urgentes pour que l'on enlève l'amiante dans toutes les salles de gym, comme cela on ne voit plus ce genre de point à l'ordre du jour du Conseil communal.

M. Vanhalewyn : Monsieur Bernard, vous verrez encore ces points à l'ordre du jour du Conseil communal, et pour cause, c'est parce que nous traitons ce dossier avec le plus grand sérieux, que vous verrez encore régulièrement des points à l'ordre du jour. Nous vous avons dit, en commission, et j'avais expliqué à plusieurs membres du Conseil communal, le PV est d'ailleurs disponible, la différence entre un inventaire amiante descriptif et un inventaire amiante destructif. Il se fait donc que nous avons commencé les travaux dans cette salle de sport, parce que l'amiante qui était située en-dessous du parquet n'était pas signalée, et pour cause, par l'inventaire descriptif, parce que forcément, étant en-dessous du sol, il n'était pas visible par la société agréée qui a fait l'inventaire amiante. Il est évident que lorsqu'on fait un inventaire descriptif, on ne va pas démonter l'ensemble de nos bâtiments, le parquet ici, le sol, derrière les tentures,... Ce sont des spécialistes qui suggèrent l'endroit où il pourrait y avoir de l'amiante. Donc, en-dessous du sol de la salle de gym de l'école 1, il n'y avait rien qui signalait de l'amiante, et pour cause, comme je viens de l'expliquer, et ici, en l'occurrence, nous n'avons pas affaire à un entrepreneur très professionnel et très scrupuleux parce que c'étaient des ouvriers communaux. La preuve que le protocole et que la formation de nos ouvriers communaux en la matière est absolument parfaite et que dès qu'ils commencent un chantier, ils vérifient bien entendu dans l'inventaire, sachant par ailleurs que cet inventaire est descriptif et donc que d'autres traces d'amiante pourraient être trouvées, ils ont donc immédiatement arrêté le chantier, comme le protocole l'exige, ils ont donc immédiatement prévenu le conseiller en prévention. Le conseiller en prévention a évidemment arrêté le chantier. Nous avons donc découvert de l'amiante, mais il y en a ailleurs qui ne se situe pas dans l'inventaire. Un amiante sur plaque qui n'est absolument pas dangereux en l'état, parce qu'il était encore tout à fait aggloméré, donc pas volatil et pas friable, et donc nous passons ici en urgence un marché pour désamianter, pour enlever ces plaques de manière professionnelle et ce par une entreprise agréée parce que si les fonctionnaires communaux sont très bien formés pour suivre un protocole dès qu'ils sont face à l'amiante, ils ne sont pas agréés et nous n'exposons pas nos ouvriers communaux à ce désamiantage, et ce serait d'ailleurs illégal de le faire. Donc ici, en l'occurrence, c'est bien la preuve que nous suivons ce dossier professionnellement, que les protocoles sont intégrés par tout le monde, et que ce dossier n'a subi

absolument aucun problème et donc, vous verrez encore, parce que nous verrons encore de l'amiante lorsque nous ouvrirons des parois, enlèverons des murs, et enlèverons du parquet. Voilà.

M. Bernard : Je vous remercie d'abord pour la réponse et saluons le travail de nos ouvriers communaux, c'est à souligner, mais je me demande s'il n'y a pas quand même une disposition spécifique à prendre par rapport à toutes ces salles de gym. Je sais que des plaques, c'est pas friable, c'est pas volatil, donc l'amiante n'est pas respirable, je sais que la colle noire, tant que ça colle, et bien, n'empêche, le fait que des enfants jouent, s'entraînent font la gymnastique constamment sur des parquets où, en-dessous il y a des traces d'amiante, de toute évidence un peu partout, est-ce qu'il n'y a pas lieu de faire le choix spécifique de dire, on règle cela et on en parle plus.

M. Vanhalewyn : Nous n'allons pas décider de faire en priorité les salles de gym, et pour cause, l'inventaire amiante classifie l'amiante selon sa dangerosité, comme je vous l'ai expliqué. Nous enlevons l'amiante par priorité, c'est le plus dangereux, il me semble que de l'amiante dangereux dans une classe me paraît, par priorité, devoir être enlevé plus rapidement que de l'amiante non dangereux dans une salle de gym, où forcément les élèves ne sont là qu'une heure par semaine et donc nous ne faisons pas cela par émotion, nous suivons un protocole stricte, qui suit l'inventaire, qui a classifié cette amiante par ordre de dangerosité. Je vous ai expliqué qu'il n'y a plus dans nos bâtiments de l'amiante dangereuse et que tous les niveaux A et B et C, non, pas les C, les A et B avaient été déjà enlevés par différents travaux de désamiantage annuels que nous faisons en suivant l'inventaire, et donc non, nous ne ferons pas une action spécifique envers les salles de gym, nous suivons le protocole en fonction de la dangerosité et en fonction de l'exposition.

M. le Bourgmestre : Protocole réalisé par des experts, et donc, à mon avis, plus experts que tout le monde.

M. de Beaufort : Oui, juste pour bien comprendre, donc on a découvert de l'amiante lorsqu'on a ôté le parquet, et on procède évidemment à l'arrêt du chantier et à la nomination d'un expert qui vient vérifier cet amiante. La question de M. Bernard est néanmoins pertinente, est ce qu'il ne faudrait pas s'intéresser à la stabilité de cet amiante dans les autres écoles qui effectivement ne relèvent pas de l'inventaire que vous avez cité, mais maintenant qu'on l'a découvert, est ce que la question ne mérite pas d'être posée, d'aller envoyer un expert bien vérifier que, effectivement, c'était de l'amiante stable et qui bougera pas le temps que les enfants jouent, sautent sur ce parquet, même si c'est à raison d'une heure par semaine. Merci.

M. le Bourgmestre : C'est exactement ce qu'on vient de répondre. Vous relirez pour être sûr d'avoir bien compris. On passe au point suivant.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les travaux de rénovation des sols de la salle de gymnastique ayant actuellement lieu à l'école 1;

Considérant que l'entreprise en charge de ces travaux a constaté la présence de plaques isolantes contenant de l'amiante lors du démontage du parquet existant;

Considérant que le fonctionnaire en charge de la protection au travail a immédiatement fait stopper les travaux afin d'assurer une parfaite sécurité des travailleurs et des usagers;

Considérant que ce fonctionnaire susnommé a demandé à plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux de neutralisation de l'amiante une offre de prix pour réaliser ces travaux;

Considérant qu'il convient de commander cette neutralisation de l'amiante au plus vite afin de pouvoir reprendre les travaux de rénovation des sols dans l'école;

Vu la décision du collègue des bourgmestre et échevins du 17 janvier 2017 :

1. d'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés;
2. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité;

25.01.2017

3. d'engager la dépense, estimée à 20.000€TVAC, à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
4. financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 17 janvier 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en

bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten - klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de momenteel aan de gang zijnde renovatiewerken van de vloer van de turnzaal van school 1;

Overwegende dat de onderneming die belast is met de werken, tijdens de ontmanteling van het bestaande parket, de aanwezigheid heeft vastgesteld van asbesthoudende isolatieplaten;

Overwegende dat de leidende ambtenaar belast met de bescherming op het werk de werken onmiddellijk heeft stopgezet om een absolute veiligheid van de arbeiders en gebruikers te verzekeren;

Overwegende dat bovengenoemde ambtenaar aan meerdere in de neutralisatie van asbest gespecialiseerde ondernemingen een prijs offerte heeft gevraagd om de werken uit te voeren;

Overwegende dat het past deze neutralisatie van asbest zo snel mogelijk te bestellen, zodat de werken voor renovatie van de vloeren van de school kunnen worden hervat;

Gelet op het Collegebesluit van 17 januari 2017 om :

1. de oproep tot mededinging voor de bovenvermelde werken goed te keuren;
2. de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht vast te leggen : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. de uitgave, geraamd op 20.000 € BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 17 januari 2017.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23

Plan de rénovation des trottoirs (2013) - Modification de l'entreprise - Dépassements des quantités présumées et majoration de la dépense - Pour information

Renovatie van de voetpaden (2013) - Wijziging van de onderneming - Overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

25.01.2017

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - en particulier ses articles 37 et 80 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu sa décision du 25 septembre 2013, par laquelle il a approuvé le mode de passation (adjudication publique) et fixé les conditions du marché relatif aux travaux de rénovation des trottoirs pour l'année 2013; (dépense estimée à 335.000€)

Vu la décision du 23 décembre 2013 par laquelle le Collège désigne l'adjudicataire pour l'exécution des travaux, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/032 et de son offre du 28 novembre 2013; Considérant que l'engagement de la dépense porte sur le montant des crédits disponibles pour 2013, soit 335.000€

Vu la lettre du 26 février 2014 par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Collège du 23 décembre 2013 est devenue exécutoire par expiration du délai; Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des dépassements de quantités à exécuter se sont avérés nécessaires, et justifiés par le service technique de la Voirie, notamment :

- la réalisation des filets d'eau en asphalte coulé (poste 6.18 du CSC : 7.000 euros htva) dans la rue de la Consolation, alors qu'il était initialement prévu de réaliser ce travail dans le cadre du dossier d'asphaltage;
- la présence de pollution dans les sols excavés dans le fond du coffre, 170 tonnes de terres polluées (poste 2.1) dans la rue de la Consolation;

Considérant que ces postes étaient difficilement prévisibles au moment du démarrage du chantier;

Considérant que le coût supplémentaire pour ces modifications s'élève à 11.269,53€tva comprise;

Vu la décision du Collège du 28 décembre 2016 par laquelle il décide :

1. approuver les modifications apportées à la présente entreprise;
2. approuver les états d'avancement n° 7 et 8 ci-joints arrêtés respectivement à la somme de 56.290,89€et 2.759,28€tva et révision incluses;
3. autoriser la mise en liquidation de la somme de **59.099,62€** à la société VIABUILD NV, Schaliënhoevedreef 20 F à 2800 Mechelen;
4. imputer la dépense à l'article 421/735-IN 60 /53 à concurrence de 47.830,09€sur le budget extraordinaire 2013 et 11.269,53€sur le budget extraordinaire 2016;

PREND POUR INFORMATION :

la décision du Collège du 28 décembre 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 – in het bijzonder de artikels 37 en 80 - tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op zijn besluit van 25 september 2013 waarbij de openbare aanbesteding als gunningswijze werd gekozen en de opdrachtvoorwaarden voor de vernieuwing van de voetpaden voor het jaar 2013 vastgesteld werden;

Gelet op het Collegebesluit van 23 december 2013 houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van de werken, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2013/032 en van zijn offerte van 28 november 2013;

Overwegende dat de uitgave werd vastgelegd op het bedrag van de beschikbare kredieten voor 2013, namelijk 335.000 €

Gelet op de brief van 26 februari 2014, waarbij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Dienst Toezicht, laat weten dat het besluit van het college van 23 december 2013 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat tijdens de uitvoering van de werken, overschrijdingen van de uit te voeren hoeveelheden noodzakelijk bleken te zijn en door de technische dienst Wegen werden gerechtvaardigd, met name :

- de uitvoering van straatgoten in gietasfalt (post 6.18 van het bestek : 7.000 euros zbtw) in de Trooststraat, terwijl oorspronkelijk was voorzien dit werk uit te voeren in het kader van het asfalteringsdossier;
- de aanwezigheid van vervuiling in de uit de sleufbodem uitgegraven gronden, 170 ton vervuilde grond (post 2.1) in de Trooststraat;

Overwegende dat deze posten moeilijk te voorzien waren bij aanvang van de werf;

Overwegende dat de bijkomende kosten voor deze wijzigingen 11.269,53€btw inbegrepen bedragen;

Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2016 om :

1. de aan deze aanneming aangebrachte wijzigingen goed te keuren;
2. de bijgevoegde vorderingsstaten nrs. 7 en 8 goed te keuren, voor respectievelijk 56.290,89€en 2.759,28€btw en prijsherziening inbegrepen;
3. de betaling goed te keuren van de som van **59.099,62€**aan de firma VIABUILD NV, Schaliënhoevedreef 20 F te 2800 Mechelen;
4. de uitgave aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60 /53 ten belope van 47.830,09€op de buitengewone begroting over 2013 en 11.269,53€op de buitengewone begroting over 2016;

NEEMT TER INFORMATIE :

het collegebesluit van 28 december 2016.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie - Procédure concernant la surveillance des chantiers en voirie - Désignation du délégué

Ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg - Procedure betreffende het toezicht op de bouwplaatsen op de openbare weg - Aanduiding van een afgevaardigde

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 & 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 8 & 85 de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie ;

Considérant que l'ordonnance relative aux chantiers en voirie du 3 juillet 2008 (MB6 août 2008) et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à l'exécution des chantiers en voirie du 11 juillet 2013 (MB6 septembre 2013) ont entériné une procédure structurée en ce qui concerne la surveillance des chantiers, la recherche et la constatation des infractions et l'application de sanctions définies ;

Considérant qu'en vertu de cette législation, la surveillance des chantiers se subdivise entre :

- d'une part les « contrôleurs » qui doivent avoir la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) et qui sont désignés par le Collège ; ils s'occupent de la surveillance des chantiers et constatent les infractions (article 83 ordonnance) ;
- et d'autre part, le délégué qui inflige les amendes administratives du chef des infractions constatées et qui est désigné par le Conseil communal (article 85 ordonnance);

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 janvier 2016, par laquelle :

- il prend acte de la procédure concernant la surveillance des chantiers, dans le cadre de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie ;
- il prend acte de la procédure de prestation de serment comme officier de police judiciaire devant les Tribunaux francophone et néerlandophone de 1ère instance de Bruxelles;
- conformément à l'article 83 de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, de désigner les agents communaux suivants qui seront officiers de police judiciaire (OPJ) et prêteront serment devant le Tribunal francophone de 1ère Instance de Bruxelles;
- il accorde aux agents proposés aux différents rôles (délégué et OPJ) une délégation générale concernant la signature électronique des documents sur Osiris (article 8 ordonnance)

Vu sa délibération du 27 janvier 2016, prenant acte de la procédure concernant la surveillance des chantiers, dans le cadre de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie et désignant Monsieur Bernard Royen, Directeur du département Infrastructures, en qualité de délégué, conformément à l'article 85 de ladite ordonnance;

Considérant que pour des raisons organisationnelles au sein du département Infrastructures, il conviendrait de procéder au remplacement de Monsieur Bernard Royen en sa qualité de "délégué";

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2017, par laquelle il :

1. Approuve la désignation de Monsieur Koen DE SMET VAN DAMME, Directeur adjoint du service technique de la Voirie, en qualité de délégué (article 85 ordonnance) en lieu et place de Monsieur Bernard Royen, Directeur du département Infrastructures;
2. Accorde à Monsieur Koen DE SMET VAN DAMME une délégation générale concernant la signature électronique des documents sur Osiris (article 8 ordonnance);

DECIDE:

de désigner Monsieur Koen DE SMET VAN DAMME, Directeur adjoint du service technique de la Voirie, en qualité de délégué, conformément à l'article 85 de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, en lieu et place de Monsieur Bernard Royen, Directeur du département Infrastructures.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 & 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 8 & 85 van de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg;

Overwegende dat met de ordonnantie van 3 juli 2008 (BS 6 augustus 2008) betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg en het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 11 juli 2013 (BS 6 september 2013) betreffende de uitvoering van bouwplaatsen op de openbare weg, een gestructureerde procedure werd goedgekeurd betreffende het toezicht op de bouwplaatsen, de opsporing en vaststelling van overtredingen en de toepassing van welbepaalde sancties;

Overwegende dat op grond van deze wetgeving de uitoefening van het toezicht op de bouwplaatsen wordt verdeeld tussen:

- enerzijds de « controleurs » die de bevoegdheid van agent of van officier van de gerechtelijke politie (OGP) moeten hebben en die door het College worden aangeduid; zij houden toezicht op de bouwplaatsen en stellen overtredingen vast (artikel 83 ordonnantie);
- en anderzijds, de afgevaardigde die, uit hoofde van de vastgestelde overtredingen, de administratieve boetes oplegt en die door de Gemeenteraad wordt aangeduid (artikel 85 ordonnantie);

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 januari 2016, waarbij:

- het akte neemt van de procedure betreffende het toezicht op de bouwplaatsen, in het kader van de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg ;
- het akte neemt van de procedure voor eedaflegging als officier van de gerechtelijke politie voor de Franstalige en Nederlandstalige Rechtbanken van 1ste aanleg van Brussel;
- in overeenstemming met artikel 83 van de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg, de volgende gemeentelijke beampten aangeduid worden als officier van gerechtelijke politie (OGP) en zij voor de Franstalige Rechtbank van 1^{ste} aanleg van Brussel hiertoe de eed zullen afleggen;
- het aan de beampten, die voor de verschillende functies werden voorgesteld (afgevaardigde en OGP), een algemene volmacht toekent voor de elektronische ondertekening van de documenten in Osiris (artikel 8 ordonnantie);

Gelet op het raadsbesluit van 27 januari 2016, waarbij akte werd genomen van de procedure betreffende het toezicht op de bouwplaatsen, in het kader van de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg en de heer Bernard Royen, Directeur van het departement Infrastructuur, werd aangeduid als afgevaardigde, overeenkomstig artikel 85 van genoemde ordonnantie ;

Overwegende dat om organisatorische redenen binnen het departement Infrastructuur, het zou passen over te gaan tot de vervanging van de heer Bernard Royen als "afgevaardigde ";

Gelet op het Collegebesluit van 17 januari 2017, houdende :

1. goedkeuring om de heer Koen DE SMET VAN DAMME , adjunct-directeur van de technische dienst Wegen, aan te duiden als afgevaardigde, overeenkomstig artikel 85 van de ordonnantie van 3 juli 2008 in de plaats van de heer Bernard Royen, Directeur van het departement Infrastructuur;

2. toekenning aan de heer Koen DE SMET VAN DAMME , van een algemene volmacht voor de elektronische ondertekening van de documenten in Osiris (artikel 8 ordonnantie)

BESLUIT :

de heer Koen DE SMET VAN DAMME , adjunct-directeur van de technische dienst Wegen, aan te duiden als afgevaardigde, overeenkomstig artikel 85 van de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg in de plaats van de heer Bernard Royen, Directeur van het departement Infrastructuur.

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Service Informatique - Achat de serveurs auprès de la centrale de marchés de la ville de Bruges - Pour information

Informatica Dienst - Aankoop computerservers van bij de opdrachtcentrale Stad Brugge - Ter informatie

Mme Chan : Concernant les serveurs, j'aurais voulu savoir qu'est ce qui coutait si cher, parce que je vois qu'il y a 8 serveurs LAN et pour un montant de plus de 75.000 euros je trouve ça excessivement cher.

M. le Bourgmestre : Mais ces serveurs ont été, le prix a été le meilleur prix possible lancé par les marchés fait par la ville de Bruges. Les serveurs ont une qualité, quantité, voilà, ce ne sont pas des serveurs pour une petite activité, c'est des serveurs pour la masse et le volume gigantesque d'informations qui sont gérées par l'administration communale, qui tient des fichiers, qui a des échanges d'informations, donc c'est des prix normaux pour ce type de serveurs là. Nous sommes suivis par le centre informatique de la Région Bruxelloise qui nous aurait indiqué si y avait un dépassement de budget ou un dépassement de quantité, et nous passons par le marché de la ville de Bruges qui a fait un grand marché qui est un des meilleurs qu'on puisse trouver en Belgique pour l'instant, donc on a dû avoir les meilleurs prix pour ce qu'on a commandé.

Mme Chan : Mais alors est-ce que c'est 8 serveurs LAN ou 10, parce qu'ici dans le résumé sur le fichier Excel il n'y en a que 8.

M. El Arnouki : C'est 10 Mme Chan.

Mme Chan : C'est 10 ?... Ils ont fait une erreur dans l'offre alors. Parce que dans l'offre ils parlent de 8.

M. El Arnouki : Dans l'offre il y a peut-être une erreur, c'est 10 serveurs qu'ils qualifient de petits serveurs compacts

Mme Chan : Les serveurs LAN sont plus petits que les serveurs montés en rack. Est-ce que vous avez les personnes nécessaires pour faire la configuration ? Parce que, dans le prix, ici, la consultance de 3 jours ne comprend pas la configuration. Il y a juste l'installation.

M. le Bourgmestre : Pour rappel, Mme Chan, nous avons un contrat avec le centre informatique de la Région Bruxelloise qui accompagne l'ensemble de notre stratégie informatique et le centre informatique de la Région Bruxelloise à plus d'une centaine d'informaticiens, de gestionnaires de projet informatique, et donc, c'est la meilleure aide que l'on puisse avoir, et il n'y a pas de raison qu'on fasse des choix qui soient abscons ou biscornus par rapport à ce qui est mis en œuvre dans d'autres communes de taille comparable, et donc voilà, nous faisons confiance, en tout cas, à ces experts du centre informatique de la Région Bruxelloise dans l'accompagnement de nos projets, et vous verrez ici, que dans cette liste, il y a 5 ou 6 marchés d'acquisition de matériel informatique pour améliorer notre système.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 1 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

25.01.2017

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'achat de serveurs auprès de la centrale de marché de la ville de Bruges ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 d'acheter des serveurs auprès de la centrale de marché de la ville de Bruges ;
2. La dépense de 117.086,93 €TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de bestelling van computerservers bij de opdrachtcentrale Stad Brugge word goedgekeurd ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016 ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om computerservers bij de opdrachtcentrale Stad Brugge te bestellen ;
2. De uitgave van 117.086,93 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Service Infrastructure - Garage Communal - Achat de deux pick-up's urbain à motorisation électrique - Pour information

Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 16 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché pour une dépense estimée de 70.000 €TVAC ayant pour objet "l'achat de deux pick-up's urbain à motorisation électrique" tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2016/044 et prise pour information par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2016;

Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché et entraînant une dépense supplémentaire de 15.364,24 €TVAC;

Considérant que les dépenses seront financées par subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 d'attribuer le marché ayant pour objet l'achat de deux pick-up's urbain à motorisation électrique tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2016/044 et entraînant une dépense supplémentaire de 15.364,24 €TVAC.
2. La dépense de 85.364,24€TVAC sera imputée à l'article 136/743-52/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts et subsides

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 16 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht aan geschatte uitgave van 70.000€TVAC met als voorwerp « Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/044 en waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 30 november 2016 ;

Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de gunning van de opdracht een bijkomende uitgave van meer dan 15.364,24 €TVAC veroorzaakt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om de opdracht met als voorwerp « Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/044 te gunnen waaruit een bijkomende uitgave van 15.364,24€ TVAC voortvloeit.
2. De uitgave van 85.364,24€BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 136/743-52/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door toelagen

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Services Informatique, infrastructure et enseignement communal francophone - Acquisition de différents matériels auprès du CIRB - Pour information

Diensten Informatica, infrastructuur, Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van diverse materiaal bij de CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de différents matériels dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 de commander différents matériels auprès du CIRB dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 322 064,36 € sera imputée comme suit : 317 814,36 € sur 139/742-53/26, 3000 € sur 137/744-51/14 et 1250 € sur 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van divers materiaal bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om divers materiaal bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 322 064,36 € zal geboekt worden als volgt : 317 814,36 € op 139/742-53/26, 3000 € op 137/744-51/14 en 1250 € op 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Maîtrise des processus - Acquisition de l'interface pour connecter le logiciel Saphir (population) à Irisnext visant la dématérialisation des inscriptions - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Processenbeheer - Aankoop van de interface om de software Saphir te koppelen aan Irisnext met het oog op de dematerialisatie van de inschrijvingen - gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Acquisition de l'interface pour connecter le logiciel Saphir (population) à Irisnext visant la dématérialisation des inscriptions - Attribution du marché passé en procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée " sans qu'une consultation du marché ne soit possible ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée , ayant pour objet «Maîtrise des processus - Acquisition de l'interface pour connecter le logiciel Saphir (population) à Irisnext visant la dématérialisation des inscriptions"
2. La dépense, estimée à 7.357,02,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 139 742 53 26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst Processenbeheer - Aankoop van de interface om de software Saphir te koppelen aan Irisnext met het oog op de dematerialisatie van de inschrijvingen - Gunning van de opdracht op grond van een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur " zonder dat een raadpleging van de markt mogelijk was ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur , met als voorwerp « Dienst Processenbeheer - Aankoop van een interface om de software Saphir te koppelen aan Irisnext met het oog op de dematerialisatie van de inschrijvingen " .
2. De uitgave, geschat op 7.357,02,- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139 742 53 26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29

Enseignement communal francophone - Achat d'une caméra binoculaire - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een binoculaire camera - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'une caméra binoculaire » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat d'une caméra binoculaire ».
2. La dépense de 894,19€TVA comprise sera imputée à l'article 731/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meer bepaald artikel 105§14° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een binoculaire camera »;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van een binoculaire camera »;
2. De uitgave van 894,19€BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 731/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Maîtrise des processus - Installation d'un module de gestion d'ER dans HubSessions - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Processenbeheer - Installatie van een beheersmodule voor de Invorderingsstaten in HubSessions - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

25.01.2017

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Installation d'un module de gestion d'ER dans HubSessions Attribution du marché passé en procédure négociée sans publicité constatée par une facture acceptée " . " sans qu'une consultation du marché ne soit possible ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, sur base d'une facture acceptée ayant pour objet « Maîtrise des processus - Installation d'un module de gestion d'ER dans HubSessions - Attribution du marché passé en procédure négociée sans publicité constatée par une facture acceptée " .
2. La dépense, estimée à 9.498,5,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 139 742 53 26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst Processenbeheer - Installatie van een beheersmodule voor de Invorderingsstaten in HubSessions -Gunning van de opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur " zonder dat een raadpleging van de markt mogelijk was ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op grond van een aanvaarde factuur met als voorwerp « Dienst Processenbeheer -Installatie van een beheersmodule voor de Invorderingsstaten in HubSessions- Gunning van de opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur " .
2. De uitgave, geschat op 9.498,5,- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139 742 53 26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Schaerbeek Propreté & Espaces verts - Achat d'une citerne à eau - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een watertank - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Schaerbeek Propreté & Espaces verts - Achat d'une citerne à eau » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Schaerbeek Propreté & Espaces verts - Achat d'une citerne à eau ».
2. La dépense de 3 086,35€TVA comprise sera imputée à l'article 766/725-60/52 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meer bepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een watertank » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een watertank »;
2. De uitgave van 3 086,35€BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/725-60/52 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Maîtrise des processus - Développement supplémentaire à l'application de réservation des panneaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Beheersing van de processen - Aanvullende ontwikkeling voor de app van het verhuren van parkeerverbodsborden - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Développement supplémentaire à l'application de réservation des panneaux » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Maîtrise des processus - Développement supplémentaire à l'application de réservation des panneaux ».
2. La dépense de 3122€TVA comprise sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meer bepaald artikel 105§14° ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Beheersing van de processen - Aanvullende ontwikkeling voor de app van het verhuren van parkeerverbodsborden » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Beheersing van de processen - Aanvullende ontwikkeling voor de app van het verhuren van parkeerverbodsborden »;
2. De uitgave van 3122€BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Charroi Communal - Marché public de fournitures visant l'achat d'une chargeuse compacte sur pneus - Mode de passation et fixation des conditions modifiées du marché - Pour information

Dienst gemeentelijk wagenpark - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van een compacte wiellader - Gunningswijze en vaststelling van de gewijzigde voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 19 avril 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Charroi Communal - Marché public de fournitures visant l'achat d'une chargeuse compacte sur pneus » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/037, prise pour information par le Conseil Communal du 28 septembre 2016;
Vu la décision du 13 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché à la SA KEYMOLEN AGRI pour un montant de 67.242 €tva ;
Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins corrigeant le montant de l'attribution et l'imputation de la dépense dépassant le crédit disponible sur l'AB 421 743 53 14 (financée par emprunts) à l'AB 875 743 53 521 (financée par subsides)
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2016 corrigeant le montant de l'attribution et l'imputation de la dépense dépassant le crédit disponible sur l'AB 421 743 53 14 (financé par emprunts) sur l'AB 875 743 53 521 (financé par subsides);
2. La nouvelle estimation de la dépense à 78.771 , -€TVAI, au lieu de 70.000 , -€TVAI prise pour information précédemment et l'imputation de la dépense de 8.771 € à l'AB 875 743 53 521 du budget extraordinaire 2016 laquelle sera financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 19 april 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst gemeentelijk wagenpark - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van een compacte wiellader - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden. » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/037 , waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 28 september 2016;
Gelet op de beslissing van 13 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen tot gunning van de opdracht aan de SA KEYMOLEN AGRI voor een bedrag van 67.242 €BTWI ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 tot verbetering van het bedrag van de gunning en van de aanrekening van de uitgave voor het gedeelte dat het op het BA 421 743 53 14 (gefinancierd door leningen) beschikbare krediet overschrijdt op artikel 875 743 53 521 (gefinancierd door subsidies) ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 tot verbetering van het bedrag van de gunning en van de aanrekening van de uitgave voor het gedeelte dat het op het BA 421 743 53 14 (gefinancierd door leningen) beschikbare krediet overschrijdt op artikel 875 743 53 521 (gefinancierd door subsidies) ;
2. De nieuwe raming van de uitgave, geschat op 78.771 ,- €BTWI , in plaats van de eerder ter kennis gestelde 70.000 ,- €BTWI , en de aanrekening van de uitgave van 8.771 €op artikel 875 743 53 521 van de buitengewone begroting 2016 welke zal zijn gefinancierd door subsidies.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Service Techniques Spéciales - Achat de circulateurs à débit variable pour l'Ecole 2 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Speciale Technieken - Aankoop van pompen met variabel debiet voor school 2 - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

25.01.2017

Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Service Techniques Spéciales- Achat de circulateurs à débit variable pour l'Ecole 2 » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/057;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Service Techniques Spéciales- Achat de circulateurs à débit variable pour l'Ecole 2 » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/057.
2. La dépense, estimée à 50.000-€TVA comprise, sera imputée à l'article 137/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst Speciale Technieken- Aankoop van pompen met variabel debiet voor school 2 » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/057;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Dienst Speciale Technieken- Aankoop van pompen met variabel debiet voor school 2 » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/057.
2. De uitgave, geschat op 50.000- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 137/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 35 -=- Agenda nr 35

Maîtrise des processus - Acquisition d'un interface de génération du workflow générique (dans le cadre du projet E-Government) - Mode de passation et fixation des conditions de marché - Pour information

Dienst Processenbeheer - Aankoop van een generatie-interface van de generieke workflow (in het kader van de E-Government) - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Acquisition d'un interface de génération du workflow générique (dans le cadre du projet E-Government) » ;
Qu'il n'a pas été possible sur base des prospections menées actuellement de solliciter d'éventuels autres fournisseurs à même de répondre à ces demandes ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Maîtrise des processus-Acquisition d'un interface de génération du workflow générique (dans le cadre du projet E-Government) - Mode de passation et fixation des conditions de marché »
2. La dépense, à concurrence de 35.574 €TVA comprise, sera imputée à l'article 104/733-60/22 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 - meer bepaald artikel 105 §1 4°- ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht met als voorwerp "Dienst Processenbeheer - Aankoop van een generatie-interface van de generieke workflow (in het kader van de E-Government) "
Dat op grond van de bestaande marktverkenningen het niet mogelijk is geweest eventueel andere firma's te solliciteren om op deze behoeften te antwoorden;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 een overheidsopdracht te plaatsen volgens een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking met als voorwerp "Dienst Processenbeheer -Aankoop van een generatie-interface van de generieke workflow (in het kader van de E-Government)- Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden "
2. De uitgave ten belopen van 35.574 €€BTWI zal geboekt worden op artikel 104/733- 60/22 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Maîtrise des processus - Acquisition d'un outil d'import et export de contenu de l'espace personnel (formulaires et Orbéon) et développement de fonctionnalités spécifiques dans Orbéon pour l'automatisation des formulaires - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Dienst Processenbeheer - Aankoop van een instrument voor de import en export van de inhoud van de persoonlijke ruimte (formulieren en Orbéon) en ontwikkeling van specifieke functionaliteiten in orbéon voor automatisering van de formulieren - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 28 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Acquisition d'un outil d'import et export de contenu de l'espace personnel (formulaires et Orbéon) et développement de fonctionnalités spécifiques dans Orbéon pour l'automatisation des formulaires » ;

Qu'il n'a pas été possible sur base des prospections menées actuellement de solliciter d'éventuels autres fournisseurs à même de répondre à ces demandes ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Maîtrise des processus - Acquisition d'un outil d'import et export de contenu de l'espace personnel (formulaires et Orbéon) et développement de fonctionnalités spécifiques dans Orbéon pour l'automatisation des formulaires »
2. La dépense, à concurrence de 35.574 €TVA comprise, sera imputée à l'article 104 733 60 22 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 - meer bepaald artikel 105 §1 4°- ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 28 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht met als voorwerp "Dienst Processenbeheer - Aankoop van een instrument voor de import en export van de inhoud van de persoonlijke ruimte (formulieren en Orbéon) en ontwikkeling van specifieke functionaliteiten in orbéon voor automatisering van de formulieren "

Dat op grond van de bestaande marktverkenningen het niet mogelijk is geweest eventueel andere firma's te solliciteren om op deze behoeften te antwoorden;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2016 een overheidsopdracht te plaatsen volgens een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking met als voorwerp "Dienst Processenbeheer - Aankoop van een instrument voor de import en export van de inhoud van de persoonlijke ruimte (formulieren en Orbéon) en ontwikkeling van specifieke functionaliteiten in orbéon voor automatisering van de formulieren "
2. De uitgave ten belopen van 35.574 €€BTWI zal geboekt worden op artikel 104 733 60 22 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Infrastructure - Techniques spéciales - Achat de matériel de détection incendie pour le CTR - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Infrastructuur - Speciale technieken - Aankoop van branddetectie materiaal voor het TCR - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 10 janvier 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Infrastructure, Techniques spéciales - Achat de matériel de détection incendie pour le CTR » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 janvier 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Infrastructure, Techniques spéciales - Achat de matériel de détection incendie pour le CTR ».

25.01.2017

2. La dépense de 9290,44€ sera imputée à l'article 137/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meer bepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 10 januari 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van branddetectie materiaal voor de TCR" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 januari 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van branddetectie materiaal voor de TCR".
2. De uitgave van 9290,44€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 137/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Maîtrise des processus - Gestion de la Relation Citoyenne - Marche public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Dienst processenbeheer - Beheer van de Relatie met de Burger - Overheidsopdracht voor diensten met het oog op de dematerialisatie van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§1er 1° e - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

25.01.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 de ne pas attribuer le marché lancé en appel d'offres ouvert puisque ayant considéré les seules offres déposées irrégulières et inacceptables ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 janvier 2017 ;
DECIDE :

1. De passer le marché public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek suivant l'article 26§1er 1° e de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services suivant une procédure négociée sans publicité avec la SA IRIS Solutions&Experts en de SPRL Wavenet aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2016/023 bis
2. D'imputer la dépense concernant la tranche ferme, dont le montant est estimé à 180.000 € à l'article 104 733 60 22 du budget extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meer bepaald artikel 26§1er 1° e - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 de bij open offerteaanvraag geplaatste opdracht niet te gunnen daar de ingediende offertes onregelmatig en onaanvaardbaar dienen te worden verklaard ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 januari 2017 ;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met het oog op de dematerialisatie van het gemeentebestuur van Schaerbeek te plaatsen conform artikel 26§1er 1° e van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten volgens een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2016/023 bis met de SA IRIS Solutions&Experts en de SPRL Wavenet
2. De uitgave, betreffende de vaste schijf waarvan het bedrag kan worden geraamd op 180.000,-€ te boeken op artikel 104 733 60 22 van de buitengewone begroting

Urbanisme --- Stedenbouw

Ordre du jour n° 39 --- Agenda nr 39

Exposition "Diversité de l'architecture – Architecture de la diversité" – Convention de prêt - Approbation

Tentoonstelling "Diversité de l'architecture – Architecture de la diversité" – Leningsovereenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 janvier 2017 ;

DECIDE :

D'approuver la convention liant la Commune et la Fondation Civa

25.01.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 januari 2017;
BESLIST :
De overeenkomst tussen de gemeente en de stichting CIVA goed te keuren

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Constitution d'un centre sportif local intégré à Schaerbeek (ASBL Sport 1030) - Prise d'acte

Inrichten van een plaatselijk geïntegreerd sportcentrum (vzw Sport 1030) - Akteneming

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

* * *

Monsieur Dönmez entre en séance, Monsieur Köse quitte la séance -- De heer Dönmez treedt ter vergadering, de heer Köse verlaat de vergadering

* * *

Economie – Emploi -- Economie – Arbeidsbemiddeling

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

**Convention Cadre entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels
- Approbation**

**Kaderovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium
Brussels - Goedkeuring**

M. Noel : Comme vous le savez, la Commune a travaillé régulièrement avec l'agence régionale du commerce Atrium depuis de nombreuses années. Mais dans le cadre de la réforme statutaire et organisationnelle de Atrium, le gouvernement bruxellois a souhaité, et le Ministre de l'économie et du commerce, ont souhaités que des conventions-cadre soient signées au préalable avec les communes qui souhaitent un travail commun avec l'agence régionale, pour cadrer, comme le nom l'explique bien, pour cadrer ce travail. Il s'agit donc d'une convention-cadre type qui est proposée à chaque commune, et nous sommes parmi les premières, les 5 premières communes à vous proposer de l'approuver. C'est donc un texte très général qui n'engage pas réellement sur des montants budgétaires définis, mais qui nous permettra de faire des effets de levier pour redévelopper à Schaerbeek des projets dans le secteur commercial, avec le soutien financier de la Région via Atrium. Vous vous rappellerez peut-être des deux derniers projets que nous avons menés, c'était « lighting Brabant » et c'était le projet « I shop 1030 ». Il faut définir des axes prioritaires, mais c'est une liste non-exhaustive, et donc les axes qui ont été définis c'est le soutien à la création et au développement d'associations de commerçants, nous avons d'ailleurs créé une association de commerçants dans le quartier Josaphat il y a 15 jours. Le soutien au développement du projet « I shop 1030 », version 2, je vais y revenir, le soutien d'actions qui portent sur les cellules commerciales vides, donc les locaux commerciaux vides, quatre, le soutien et le développement par rapport aux commerces innovants et fédérateurs, vous le vivez comme moi à Schaerbeek, il y a tout une série de commerces très innovants ou fédérateurs dans leur quartier ou apportant des choses nouvelles qui frappent à notre porte et que nous essayons de soutenir, cinq, le soutien des aménagements de quartier propices aux commerces, ce sont de petits aménagements, six, la participation d'Atrium Bruxelles à la définition du volet commerce dans le plan communal de

développement durable. On peut rajouter la cession des axes, qui je vous l'ai dit qui sont cités à titre, notamment, à titre d'exemple, mais on peut aussi rajouter, bien entendu, les conséquences des chantiers sur les commerces, vous savez que le Gouvernement bruxellois vient d'entamer une réflexion avec des propositions précises à ce sujet. Donc cette convention-cadre nous permettra de relancer le travail avec l'agence régionale. Ce travail, jusqu'à présent, à Schaerbeek, c'est toujours bien passé, c'est pour cela que je vous propose de l'approuver, et je voudrais vous donner un exemple précis qui est le projet « I shop 1030 », que vous avez connu, 680 clients qui ont donné l'avis par rapport à leur commerce préféré, sur Facebook, 225 commerçants qui ont participé en offrant des cadeaux, et un succès, pour une première en Belgique qui a été reconnu. Nous voulons développer le concept maintenant, non pas vraiment par un concours, mais par deux approches. La première c'est une sensibilisation des commerçants à l'usage des réseaux sociaux. Il s'agit d'une nouvelle manière de faire du commerce, de mettre en avant ses produits, ses services et ses qualités et nous pensons que cela peut concerner aussi des commerces de proximité et tous ceux qui participent à des réflexions ou regarde des réseaux sociaux savent qu'il y a à Schaerbeek un certain nombre de pages Facebook, par exemple, qui montrent des véritables attachements à la vie de quartier ou à la vie schaarbeekoise et donc c'est assez intéressant de sensibiliser et de les former, les commerçants qui le souhaite, bien entendu, mais qui sont actuellement trop peu nombreux à utiliser ces moyens d'information. Pour rappel, il y a environ 2400 cellules commerciales sur le territoire de Schaerbeek. L'autre volet, à côté du volet formatif, l'autre volet sera un volet d'information justement, puisque la page Facebook « I shop 1030 » deviendra une page interactive entre les clients et les commerçants. Il y aura une équipe de modération composée de représentants d'Atrium et de représentants du service communal du commerce mais pour le reste la page sera ouverte aux commerçants et aux clients pour partager leurs expériences, pour partager leurs informations, le tout, bien entendu, encadré par une charte de bonne conduite. Donc voilà un exemple précis d'un projet que nous pourrions mettre au point dans le cadre de cette convention-cadre. Je vous remercie.

M. Platteau : Merci pour les explications que vous avez données à des collègues lors de la commission, c'est très détaillé, je voudrais juste avoir une petite remarque sur le point 42 parce que l'on en avait parlé au conseil, un peu la conclusion de cette action où il était justement prévu une sorte de relance, mais un peu plus rapide, parce que ce qui m'embête un peu dans cette action c'est un peu les montagnes russes où il y a une action, puis on arrête, puis on recommence, et c'est pour ça qu'ici je soutien vraiment très activement le volet formation dans cette démarche pour pérenniser cette action et qu'on en est pas à lancer, relancer parce que l'on perd tout l'intérêt d'une action sur les réseaux sociaux. Donc j'espère qu'avec cette formation ce ne sera pas un « one shot » mais que l'on va vraiment intégrer cela dans la politique locale et j'espère vraiment que l'on n'a pas ici une action V2, mais une action permanente.

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, d'entrée de jeu, je voulais souligner, cette intervention que je vais faire, se veut réellement non polémique et constructive. Elle fait simplement la suite d'un débat que nous avons eu, que nous avons entamé en commission, avec l'échevin des Classes moyennes, la semaine dernière, en présence de M Ozkara, notamment. Alors, on pourrait, les yeux fermés, voter ce point 41 en disant ça ne mange pas de pain, c'est une convention avec un para régional, etc., En commission, j'ai indiqué que, notre habitude, ici à Schaerbeek, ça n'était pas d'acheter un chat dans un sac, et de voir un petit peu ce qui en était. Donc, je me suis ouvert auprès de l'échevin sur la question de savoir si il ne serait pas le moment d'évaluer quantitativement et qualitativement ce que Atrium a fait à Schaerbeek, pas au niveau régional, à Schaerbeek, depuis qu'on a créé en 1997, si ma mémoire est fidèle, les contrats de noyaux commerciaux. Et je vous rejoins, M. le Président, puisque je pense avoir entendu que vous avez été vous-même assez critique, sur la succession des restructurations qui sont intervenues dans la structure d'Atrium, on est je crois, aujourd'hui à la 3^{ème} mouture. Et moi-même j'avoue que je suis assez perplexe tant au début je trouvais que avoir effectivement des town city managers pour la rue de Brabant et la rue Richard Vandevelde-Helmet était une bonne chose, on se souvient encore de la personne qui occupait cette fonction, après, le lien territorial a été complètement dilué, puisque la mouture suivante à débouché sur un contrat qui touchait tant la rue de Wand, voyez, à la tour Japonaise, que Helmet, que la rue de Brabant. Et donc, cela m'a posé beaucoup de questions et je n'ai jamais eu de retour en termes d'évaluation qualitative. Et donc je suis moi-même très perplexe. M. Noel nous a indiqué, en commission, que la ville de Bruxelles avait refusé, disant au passage beaucoup de mal de Mme Lemesre, j'ai donc pris la peine de téléphoner aux services de la ville de Bruxelles pour savoir pourquoi. En réalité, ce qui se passe, c'est que la ville de Bruxelles a refusé, parce que Atrium est devenu, au fil des années, une véritable usine à gaz, où il y a plus, aujourd'hui, de 200 personnes qui y travaille, dont à peine une petite quinzaine, écoutez bien ce que je vous dis, une petite quinzaine détient les capacités suffisantes de management commercial. Les autres sont des personnes qui ont été recrutées plic ploc au gré de la couleur politique favorite du Ministre-Président et sans qualification particulière. Qui plus est, le budget d'achat pour les cocktails divers a explosé, et je vous invite à consulter les groupes politiques qui sont représentés à la Ville de Bruxelles, et à consulter les comptes, tel que la consommation

de champagne, est digne, je pense, de la consommation d'un grand magasin. Donc je pense qu'il y a vraiment beaucoup de questions à se poser, et donc, ce que j'ai dit à Monsieur l'échevin en commission, imaginez un peu que Atrium n'existe plus. Les 200 personnes simplement en faisant une répartition carrée à la grosse louche, ça ferait 10 personnes grosso modo en plus à Schaerbeek au service des Classes moyennes. Oui, cela fait 20, disons 20, disons 10, ce qui doublerait, voir triplerait le petit service tout maigrichon dont l'échevin se plaint depuis plus de 10 ans, d'avoir à sa disposition que quelques petits trucs et un budget qui lui-même est vraiment une peau de chagrin. Est-ce que cela suffit d'avoir plus de monde pour que cela fonctionne ? Non évidemment, l'échevin l'a dit lui-même, il a un budget, je pense Classe moyennes, de l'ordre de 90.000 euros, et encore, sur ces 90.000 euros, 60.000 grosso-modo sont consacrés au carnaval. Pour se dire si l'échevin des Classes moyennes n'est pas plutôt l'échevin du carnaval que l'échevin des Classes moyennes. Mais bon, ce n'est pas de sa faute. Mais ce qui m'interpelle vraiment, M le Président, derrière ces remarques, c'est ce que notre ami Etienne Noel nous a dit en commission : le plan communal de développement durable, nous l'avons voté dans sa première mouture en 2014, en 2012 pardon, en 2012. Nous sommes aujourd'hui en 2017, souvenez-vous en novembre ou en octobre, le service de la Culture avec M. Koksals et M. Clerfayt, est venu présenter au collègue et ensuite au conseil le plan stratégique 2017-2021. Qu'en est-il aujourd'hui en matière de développement commercial ? Le chapitre, nous a dit l'échevin, n'existe pas. Comment voulez-vous mener une politique de développement commercial, si on ne dispose pas à Schaerbeek d'une vision sur le moyen terme, qui nous indique la direction dans laquelle on l'a admis. Si ce n'est de faire, effectivement, des opérations que moi, bien qu'elles soient sympathiques, comme M. Platteau l'a dit, des opérations cosmétiques, c'est bien gentil, c'est dans l'air du temps, ça ne mange pas de pain, mais comment voulez-vous inscrire une stratégie de développement commercial et de soutien véritablement aux activités commerciales de Schaerbeek, si on ne s'inscrit pas dans un plan pluriannuel. Et je le dis d'autant plus volontiers, que, tous ici, autour de cette salle, nous avons constaté des grands changements dans notre environnement immédiat à Schaerbeek. Dockx vient de s'installer et moi, ça m'intéresse d'ailleurs de savoir quel sera l'influence de la création d'une grande surface à la porte de Schaerbeek, sur le développement futur des activités commerciales des différents quartiers qui essaient vaillamment de subsister aujourd'hui. Ce qui est encore plus interpellant, et M. Grimberghs, M. Clerfayt et moi-même, avec M. Koyuncu qui est là en face, nous sommes allés à la présentation de Beliris sur la future station de métro Helmet. Que nous a dit, à cette occasion belle opération à laquelle je souscris totalement, que nous a dit le délégué de la STIB aux questions posées par le public ? Mais que c'est endéans les cinq ans, la ligne 55 va être supprimée. Nous n'aurons donc plus de tram entre la rue Waelhem et Evere, c'est-à-dire sur tout le tracé commercial de la chaussée de Helmet. Est-ce que vous ne pensez pas, Monsieur l'échevin et vous tous, chers collègues, en vos titres et qualités, qu'il ne faudrait pas vraiment se mettre autour d'une table, réfléchir sur toutes ces incidences et aller un peu plus loin, aller un peu plus loin que de faire des opérations « I shop » ? Je pense vraiment que le moment est venu, il reste deux ans M. l'échevin, M ; le Président, chers amis du collègue, il reste deux ans. Mon groupe, et je pense que les autres groupes du conseil communal sont prêts vraiment, à travailler de concert avec l'échevin qui a cette compétence dans ses attributions, pour réfléchir avec vous, et je pense, et je terminerai par là, je pense qui si nous sommes capables de produire ce plan stratégique de développement commercial et bien, M. le Bourgmestre, comme il l'a fait pour le plan Culture, disposant d'un véritable outil, pourrait effectivement le budgéter de la même manière que l'on a rebudgété le service Culture. Et il le fera d'autant plus facilement que nous aurons tous noté, que dans cette année 2017 qui commence, la Région et son Ministre-Président, M. le Vice-président nous a annoncé une révision de la DGC, de la dotation communale générale aux communes, à concurrence, si j'ai bien lu, de 11 millions d'euros en frais de fonctionnement. Ça donne quand même un peu de mou à nos politiques. Cela ne veut pas dire qu'il faut tout faire pour cela, cela veut dire que ça donne quand même un peu de mou politique pour construire des stratégies et pour terminer, et j'en terminerai par là, M. le Président, en anglais, on dit « There where is a will, there is a way », c'est ce que vous avez démontré en matière de culture avec M. Koksals. Monsieur l'échevin, c'est ce que je demande maintenant de démontrer avec Monsieur Clerfayt.

M. van den Hove : de handel is een strategische economische activiteit voor Brussel waarvan onze gemeente deel uitmaakt. Tussen 1950 en 2006 is het aantal buurtwinkels met 2/3 gedaald. Dat is een algemene neerwaartse tendens, nochtans, sommige gemeentes slagen er wel in om bloeiende handelsstraten te hebben. Een voorbeeld hiervan is Roeselare, een stadje van 60.000 inwoners, de helft van Schaerbeek. In december kwam er een delegatie specialisten van Retail sector speciaal vanuit het Verenigd Koninkrijk naar deze stad. Wat is er nu speciaal met Roeselare? Wel, Roeselare is de eerste smartcity van België. De gemeente is de eerste die een App gebruikt ontwikkeld door twee Belgische privébedrijven en die App die bundelt functies die zowel de consument als de handelaar in de winkelstraat nodig heeft. Bij voorbeeld, de applicatie leidt consumenten naar de dichtste vrije parkeerplaats waar digitaal betaald kan worden. Als de consument een winkel binnen stapt, krijgt hij

onmiddellijk interessante aanbiedingen op maat. En, de App vervangt al die verschillende klantenkaarten die men overal heeft. Het interessante is dat men met de punten die men heeft op de klantenkaart, men die kan inruilen voor bijvoorbeeld een bioscoopticket, bijvoorbeeld ook voor een gratis zwembad in het gemeentelijk of stedelijk zwembad. Met die App kan je ook online betalen. Je kan afspraken maken en je kan zelfs het broodje gaan bestellen een beetje verderop. Dat is eigenlijk de totaal aanpak die Roeselare heeft en je ziet dat in die stad het aantal winkels niet daalt, niet stagneert maar zelfs stijgt omdat men hier een totale aanpak heeft. In die totale aanpak is I-shop 1030 een stukje daarvan, het is maar een onderdeel. Mijn vraag is hier ook, welke plannen hebben wij? Roeselare die twee keer kleiner is dan ons, heeft niet alles zelf gedaan maar zij hebben gewoon twee privébedrijven gecontacteerd. Die App bestaat, die wordt binnenkort ook getest in Antwerpen en in andere centrum steden in Vlaanderen, waarom gaan we daar ook niet mee samen werken?

M. Noel : je voudrais vous remercier pour vos interventions diverses, je voudrais peut être répondre tout de suite oui, 100% oui à Eric Platteau, bien entendu, c'est important de développer une action permanente et le problème d'I shop 1030 a été qu'il y a eu un up and down, le projet a bien démarré et puis il a été arrêté. Il était de gestion 100% au niveau de la gestion quotidienne, Atrium, il va passer maintenant à 50/50, et l'année prochaine à 100% communal. Et le projet « I shop » version 2 ne doit pas être une version parmi d'autre, je suis tout à faire d'accord pour dire qu'il faut maintenant qu'on crée un outil permanent qui fonctionne, et c'est bien l'objectif. Cela va d'ailleurs un peu dans le même sens, en réponse ou en information par rapport à Quentin, je crois que l'exemple de Roulers est un très, très bel exemple. Et l'utilisation des nouvelles technologies de communication et d'information est un atout pour les quartiers, donc nous avons pris des contacts et nous allons aller plus loin d'ailleurs avec un certain nombre de start-up qui ont mis au point des applications et des systèmes, parce comme vous, je pense, il faut une approche globale. On est encore assez loin de tout cela, il faut mieux utiliser les technologies nouvelles. Il faut que les commerçants eux-mêmes s'y mettent, c'est toujours plus facile, d'ailleurs, quand on peut le faire via une association de commerçants. Mais la Commune elle-même doit essayer de développer cette approche globale, et l'exemple que tu as cité d'orientation vers les parkings, par exemple, est un exemple très concret où d'offres conjointes de commerçants, et c'était évidemment vers ce genre d'évolution-là qu'on doit aller. Par rapport aux remarques de M. Verzin, elles sont multiples et différentes. Je voudrais dire tout d'abord que certaines me semble relever de la Région et que j'invite le groupe de M. Verzin à intervenir à ce niveau-là

M. le Bourgmestre : Juste pour information, la commission Economie, demain, après-midi au Parlement, auditionne Atrium et il y aura donc un débat, entièrement consacré à la mission d'Atrium et aux commerces vides.

M. Noel : Je voudrais dire aussi que je n'ai certainement pas dit du mal d'une personne, je ne personnalise jamais les débats. J'ai dit en commission que je ne comprenais pas l'attitude de la ville de Bruxelles sur ce dossier-là, comme sur d'autres, d'ailleurs. Je vous avais expliqué, puisque vous avez-vous-même parlé de Dockx, que je ne comprenais pas que la ville de Bruxelles encourage deux grands shopping en plus dans la Région bruxelloise, un sur Neo et un sur Dockx, alors qu'on sait qu'il y a toute une remise en question même du modèle de shopping, et que cela peut faire du tort, vous venez même de le répéter vous-même, à certains commerçants, et donc je ne comprends pas effectivement, en matière de commerce, la ville de Bruxelles, cela n'a rien à voir avec l'échevine compétente en la matière. Il y a eu des restructurations à Atrium, oui, et c'est moi qui vous ai expliqué que Bernard Clerfayt avait réagi, alors, vous semblez découvrir cela maintenant, mais c'est moi qui vous l'ai expliqué en commission, et je l'ai dit moi-même, nous avons regretté le fait qu'Atrium donnait l'impression de quitter le terrain dans le cadre d'une restructuration qui globalise leur fonctionnement dans un seul immeuble, chaussée de Charleroi. Il n'empêche, la convention-cadre qui est présentée aujourd'hui vise justement à relancer des actions concrètes sur le terrain. Et donc c'est pour moi une réponse à ce constat un peu négatif que, au fil de ces restructurations, Atrium s'est éloigné de la réalité locale, c'est une manière grâce à cette convention-cadre, de ramener des équipes d'Atrium sur le terrain pour des projets concrets, donc, autant j'ai fortement regretté, comme le Bourgmestre, les réformes qui ont été faites, autant aujourd'hui je pense que nous pouvons nous réjouir que grâce à des conventions-cadre, nous pouvons ré-attirer l'intervention d'Atrium sur le terrain. Vous semblez indiquer, et là c'est ce qui me déçoit le plus, mais je me dit que 2018 n'est pas loin, vous semblez indiquer qu'il n'y a jamais eu de vraie stratégie ou de plan pour le commerce, en détournant le fait que j'ai dit que dans la convention-cadre avec Atrium, nous allions compléter le volet « commerce » du plan communal de développement durable. Oui, nous allons compléter le volet « commerce » dans le cadre du plan communal de développement durable, mais dire qu'il n'y a pas de stratégie, ou pas de plan, c'est être amnésique par rapport à des discussions que nous avons eues ici, en séance publique. Rappelez-vous, les discussions lorsque deux commerces sympathiques ont fermés avenue Louis Bertrand. Plusieurs de vos collègues, Mme Durant, M. Goldstein, à l'époque, sont intervenus, et c'était une discussion fort intéressante, qui m'a permis de vous rappeler que nous

25.01.2017

avons à Schaerbeek un plan pour le commerce en six points. Relisez les PV : ce plan d'ailleurs a été repris après parce qu'on trouvait qu'il était important de le rendre encore un peu plus public qu'un débat public au Conseil communal. Ce plan a d'ailleurs été publié dans le Schaerbeek Info. Donc, oui, il y a un plan communal pour le commerce, comme il y a un plan communal pour l'emploi, que nous suivons, mais, mais, ce n'est pas quelque chose de figé. D'ailleurs le commerce n'est pas quelque chose de figé. Nous sommes dans une compétence qui évolue remarquablement bien dans certains secteurs et remarquablement mal dans d'autres secteurs. Donc il y a un débat, et nous allons alimenter ce débat et nous allons demander aux experts d'Atrium de venir nous aider dans ces réflexions. Le dernier point aussi sur lequel je dois m'inscrire en faux, c'est ce débat où vous allez sur le métro. Bravo ! Vous vous êtes rendu compte que le tram 55 risquait de disparaître, ben bravo. Nous on le sait depuis plus d'un an. Et il est évident que le service du Commerce participe aux réflexions sur l'ouverture des stations de métro. Il y a un vrai débat à la station de métro à Helmet, est-ce qu'elle aura une sortie à la chaussée de Helmet ou pas ? Ca c'est un vrai débat, peut-être, d'ailleurs, dans le cadre de la réaffectation partielle de l'église Sainte-Famille, je l'ai dit à une commission où vous n'étiez pas, mais, c'est un vrai débat. Le débat est encore en cours. Le débat est en cours. De même dans d'autres quartiers comme Cage aux Ours ou autres, il y a une vraie réflexion commerciale autour de ces aménagements. Et donc, bien entendu, que nous suivons cela comme Dockx. D'ailleurs, quand Dockx s'est ouvert, un conseiller communal m'a interpellé au conseil communal. Nous avons eu une discussion à ce propos-là. Je vous ai dit qu'on avait fait une approche, que ça ne touche pas en tout cas nos deux grands noyaux commerciaux parce que les types de commerces ne sont pas du tout les mêmes. A Helmet, comme à Brabant, qui sont les deux grands noyaux commerciaux de Schaerbeek, les types de commerce ne sont pas, pas du tout les mêmes qu'à Dockx. Mais enfin, donc, il y a une vraie réflexion, il y a un plan, et nous allons bien entendu poursuivre ce plan. La convention-cadre avec Atrium en est une des étapes.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 3 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 35 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 3 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2016,

DECIDE

d'approuver le projet de convention cadre entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 3 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.12.2016

BESLIST

het Ontwerp van de kaderovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium Brussels, goed te keuren.

Ordre du jour n° 42 --- Agenda nr 42

Convention "I Shop 1030 v.2" entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels - Approbation

Overeenkomst "I Shop 1030 v.2" tussen de gemeente Schaarbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium Brussels - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

25.01.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2016,
DECIDE
D'approuver le projet de convention entre la commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale du Commerce Atrium Brussels.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet,
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.12.2016
BESLIST
het ontwerp van de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Gewestelijk Handelsagentschap Atrium Brussels, goed te keuren.

Classes moyennes -- Middenstand
Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

**Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics -
Modification - Approbation**

**Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten -
Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu le rapport du 10 janvier 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De modifier le règlement communal comme suit

**REGLEMENT RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES
SUR LES MARCHES PUBLICS**

CHAPITRE I : Définitions et dispositions générales

- Article 1 : Définitions
 - Article 2 : Lieux, jours et heures des marchés hebdomadaires
 - Article 3 : Plans et spécialisations des marchés hebdomadaires
 - Article 4 : Bénéficiaires des emplacements sur les marchés
 - Article 5 : Nombre d'emplacements par marché public
 - Article 6 : Répartition des emplacements
 - Article 7 : Correspondance
 - Article 8 : Définition de la qualité de « marchand »
 - Article 9 : Consultations des données
- CHAPITRE II : Conditions et modalités d'attribution des emplacements sur les marchés
- Section A : Abonnements
- Article 10 : Avis de vacance d'un emplacement
 - Article 11 : Candidatures
 - Article 12 : Registre des candidatures
 - Article 13 : Attribution
 - Article 14 : Mise à jour des données

- Article 15 : Durée de l'abonnement
- Article 16 : Suspension de l'abonnement par son titulaire
- Article 17 : Renonciation à l'abonnement par son titulaire
- Article 18 : Cession d'un emplacement
- Article 19 : Sous-location d'un emplacement
- Article 20 : Suppression définitive d'emplacement
- Section B : Emplacements à attribuer au jour le jour
- Article 21 : Modalité d'attribution
- Section C : Suspension de participation – Suspension/Retrait d'abonnement par le Collège
- Article 22 : Motifs de suspension – retrait
- Article 23 : Modalités
- CHAPITRE III : Organisation générale des marchés
- Article 24 : Fixation et mode de paiement du prix des emplacements
- Article 25 : Horaires
- Article 26 : Profondeur des emplacements et matériel autorisé
- Article 27 : Modification des lieux
- Article 28 : Passage réservé aux véhicules de sécurité
- Article 29 : Catégorie de produits
- Article 30 : Changement d'articles
- Article 31 : Installations
- Article 32 : Ventes de boissons
- Article 33 : Endommagement de la chaussée et des terre-pleins
- Article 34 : Propreté et nettoyage
- Article 35 : Hygiène
- Article 36 : Loyauté de la vente
- Article 37 : Identification
- Article 38 : Installation de cuisson et installations électriques
- Article 39 : Responsabilité- Assurances
- Article 40 : Personnel communal sur les marchés

CHAPITRE I: Définitions et dispositions générales.

Article 1 : Définitions.

1. Un « marché » est une manifestation créée ou préalablement autorisée par la commune, rassemblant, sur l'espace public, en des lieux et en des temps déterminés des personnes qui y vendent des produits et des services.
2. Il est défendu d'établir, d'organiser ou de tenir un « marché » sur le territoire de la commune de Schaerbeek, si ce n'est aux endroits, jours et heures désignés par le Collège des Bourgmestre et échevins de Schaerbeek.
3. L'exploitation des marchés peut être cédée à un ou des concessionnaires.
4. Le Collège des Bourgmestre et échevins de Schaerbeek peut préciser les procédures administratives ad hoc ainsi qu'établir tous formulaires et placards nécessaires dans les limites du présent règlement.

Article 2 : Lieux, jours et heures des marchés hebdomadaires.

1. La commune organise les marchés publics:

- En matinée aux endroits suivants :

- Square François Riga (Helmet) : marché du lundi.
- Avenue Chazal, Grande rue au Bois et place Dailly : marché du mardi.
- Rue Royale Sainte-Marie : marché du vendredi.
- Rue Richard Vandevelde (petite place d'Helmet) : marché du samedi.

La vente peut seulement commencer à 8 heures et se termine à 13h00. En dehors de ces heures, la vente est interdite. L'emplacement doit être libéré au plus tard à 13h30.

- Durant l'après-midi :
- Place des chasseurs Ardennais : marché du vendredi :

La vente peut seulement commencer à 14h et se terminer de telle manière que l'emplacement soit libéré au plus tard à 20h00. En dehors de ces heures, la vente est interdite.

2. Le marché n'a pas lieu si le jour prévu pour ce marché coïncide avec le 25 décembre ou le 1^{er} janvier.

Article 3: Plans et spécialisations des marchés hebdomadaires.

1. Les marchés publics hebdomadaires sont réservés à la vente de produits et, accessoirement, de services se rapportant à ces produits, au sens de la loi du 25 juin 1993.

2. Le Collège des Bourgmestre et échevins, ci-après dénommé le Collège:

1. arrête le plan de ces différents marchés ;

- b. arrête les spécialisations éventuelles des emplacements ;
 - 1. arrête les spécifications techniques des emplacements ;
 - 2. peut limiter le nombre d'emplacements réservés à la vente de certains produits ;
 - 3. peut prévoir des zones destinées à accueillir des produits déterminés ;
 - 4. définit les catégories de produits acceptées sur les marchés ;

g. arrête chaque trimestre la liste des abonnés par marché.

3. Le Collège se réserve le droit de supprimer ou de déplacer les passages indiqués sur ces plans, d'en ajouter d'autres et d'en modifier les dimensions.

4. Le Collège peut modifier la localisation des emplacements lorsque l'intérêt du marché le justifie. De même, il peut supprimer provisoirement des emplacements en fonction des nécessités impératives liées à l'intérêt public. Dans ce cas, la commune suspendra le paiement de l'abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt. A titre exemplatif mais non limitatif, ces nécessités pourront être :

- 1. l'exécution de travaux privés, publics – communaux et autres – et a fortiori ceux nécessitant une exécution imprévue et immédiate pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques ou par ordre de police ;
- 2. toute exécution de mesures pour cause de force majeure.

Lors de l'exécution de chantiers et/ou de fêtes foraines, en fonction des espaces publics disponibles, le Collège peut déplacer tout ou partie d'un marché dans les environs immédiats de sa localisation habituelle. Lors de ce déplacement, les abonnés seront admis par ordre d'ancienneté de présence sur le marché concerné sans que les marchands excédentaires puissent prétendre à une autre indemnisation que la suspension du paiement de leur abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt.

Article 4 : Bénéficiaires des emplacements sur les marchés.

1. L'attribution d'un emplacement sur un marché public est personnelle.

2. Les emplacements sur les marchés publics sont attribués :

- 1. soit aux personnes physiques, qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires d'une « autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire » ;
- 2. soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne physique assumant la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, qui est titulaire de « l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire ».

3. Les responsables des opérations de vente sans caractère commercial dans un but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou dans un but de défense ou de promotion de la nature ou du monde animal ou de l'artisanat ou des produits du terroir et qui ont un caractère occasionnel, peuvent solliciter l'attribution d'un emplacement sur l'un des marchés organisés par la commune. Ils doivent préalablement en avoir obtenu l'autorisation, conformément au prescrit de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

Article 5 : Nombre d'emplacements par marché public.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, un exploitant, personne physique ou personne morale, ne peut se voir attribuer qu'un seul emplacement par marché public.

Article 6 : Répartition des emplacements.

Les emplacements sont attribués :

- 1. soit par abonnement avec un maximum de 95% du nombre total d'emplacements sur le marché ;
- 2. soit au jour le jour (minimum 5% du nombre total d'emplacements sur le marché).

Article 7 : Correspondance.

Pour l'application du présent règlement, les courriers et notifications doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante :

Administration communale de Schaerbeek
Service des Classes Moyennes
Place Colignon - 1030 Schaerbeek

Ou par mail à l'adresse suivante : classesmoyennes@schaerbeek.irisnet.be

Article 8 : Définition de la qualité de « marchand ».

Est considéré comme « marchand abonné » le commerçant ambulant titulaire d'un abonnement qui lui est accordé pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Est considéré comme « marchand occasionnel » le commerçant ambulant qui fréquente les marchés de manière occasionnelle et à qui est octroyé un emplacement au jour le jour en fonction des disponibilités du marché.

Est considéré comme « marchand démonstrateur » le commerçant ambulant dont l'activité consiste exclusivement dans la mise en vente de l'un ou l'autre produit dont il vante la qualité et explique le maniement au moyen d'arguments et/ou démonstrations visant à mieux le faire connaître au public et ainsi à en promouvoir la vente.

Article 9 : Consultations des données.

Toute personne intéressée peut consulter, sur rendez-vous, au service des Classes Moyennes :

1. le plan ou le registre des emplacements, ainsi que les éventuels fichiers informatiques annexes ;
2. le registre de candidatures.

CHAPITRE II: Conditions et modalités d'attribution des emplacements.

Section A. ABONNEMENT.

Article 10 : Avis de vacance d'un emplacement.

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée :

1. par l'insertion d'un avis sur le site internet de l'Administration communale de Schaerbeek : www.schaerbeek.irisnet.be
2. par l'insertion d'un avis dans le journal communal « Schaerbeek Info »
3. aux valves communales.

Cet avis mentionne le marché, la localisation de l'emplacement, son métrage, son prix, ses spécificités techniques, s'il y a lieu sa spécialisation, et le délai dans lequel la candidature doit être introduite.

Article 11 : Candidatures.

1. Les candidatures peuvent être introduites à tous moments. Dans ce cas, les candidatures seront inscrites dans le registre visé à l'article 12 du présent règlement.

2. Pour être valables, les candidatures doivent respecter chacune des conditions suivantes :

1. être adressées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) à une des adresses visées à l'article 7 du présent règlement.
2. comporter les renseignements et annexes suivants :
 1. le nom, le prénom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du demandeur (personne physique ou morale), ainsi que son éventuelle adresse électronique ;
 2. pour une personne physique : le numéro national, une copie de la carte d'identité (recto verso);
 3. pour une personne morale : une copie des statuts, à jour, de la société, de l'acte de fondation de la personne morale ;
 4. l'extrait intégral des données de l'entreprise délivré par la Banque Carrefour des Entreprises (avec mention d'activité(s) ambulante(s));
 5. la mention du marché et/ou du jour du marché demandé ;
 6. la liste et le genre de produit(s) et/ou service(s) offert(s) en vente ou, le cas échéant, la mention « démonstrateur » ;
 7. le certificat de santé obligatoire et l'autorisation de l'A.F.S.C.A. en cas de vente de produits alimentaires;
 8. l'immatriculation du camion magasin et/ou la remorque en cas de vente de poissons, viandes, et dérivés;
 9. le type de matériel utilisé (échope, parasols, camion magasin, remorque, ...) et les dimensions de ce dernier;
 10. le certificat de conformité pour les utilisateurs d'installations électriques et/ou au gaz;
 11. si l'activité est saisonnière : la mention de la période d'activité désirée;
 12. le métrage souhaité;
 13. une photo récente de l'étal;
 14. une copie de l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire (carte électronique) délivrée au demandeur.

Article 12: Registre des candidatures.

Toutes les candidatures sont inscrites dans un registre au fur et à mesure de leur réception.

Les candidats devront confirmer leur candidature au service des Classes moyennes par courrier ordinaire ou/et électronique afin de demeurer dans ledit registre au début de chaque année civile et dans tous les cas avant le 1^{er} février. Cette confirmation devra être introduite de la même manière que l'introduction de la candidature.

A défaut de confirmation dans le délai fixé, la candidature deviendra caduque.

Article 13: Attribution.

1. Tout emplacement vacant sur l'un des marchés publics organisés par l'administration communale de Schaerbeek est attribué à un commerçant ambulant qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion des marchés selon l'ordre de priorité suivant:

1. priorité est accordée aux démonstrateurs ; à concurrence de 5% du nombre total des emplacements de chaque marché ;

2. au marchand ambulant voisin contigu qui souhaite une extension d'emplacement ;
 3. au marchand ambulant, déjà titulaire d'un emplacement sur ce marché, qui souhaite un changement d'emplacement;
 4. au marchand ambulant qui sollicite un emplacement suite à la suppression ou la modification de celui qu'il occupait sur un marché de la commune ou au marchand ambulant auquel l'administration communale de Schaerbeek a notifié le préavis visé à l'article 20 sur ce marché, sans préjudice de l'application de l'article 5;
 5. au commerçant ambulant ayant introduit une demande d'abonnement, intitulé candidat externe
2. Au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicitée ;
3. Les candidatures sont enfin classées par ordre chronologique, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable (e-mail).
- Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, et le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit :
- sauf pour la catégorie des candidats externes, la priorité est donnée au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort ;
 - pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

Article 14: Mises à jour des données.

Avant d'occuper l'emplacement qui lui est dévolu par abonnement, le commerçant ambulant est tenu de fournir au service des Classes Moyennes:

1. une mise à jour des données en possession du service depuis son dépôt de candidature;
2. en cas de vente de produits alimentaires: l'autorisation, en cours de validité, délivrée par l'A.F.S.C.A., ainsi que le certificat de santé obligatoire;
3. la copie des autorisations de préposé « A » et des documents d'identité de ses préposés qui exerceront leurs activités sur l'emplacement ;
4. La preuve de paiement pour le trimestre en cours.

Par la suite, il est tenu d'assurer de manière permanente la mise à jour de l'ensemble de ces données.

Article 15: Durée de l'abonnement.

L'abonnement est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour autant que le titulaire de l'abonnement respecte les modalités de paiement définies à l'article 24, et sans préjudice de la possibilité pour son titulaire de le suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

Article 16: Suspension de l'abonnement par son titulaire.

1. L'abonné peut solliciter la suspension de son abonnement lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins trente jours, soit pour maladie ou accident, attesté par un certificat médical, soit pour cas de force majeure dûment démontré. La suspension ne prend effet que le jour où le service des Classes Moyennes en est informé et cesse au plus tard cinq jours après la communication de la reprise d'activités.
2. Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus à la demande de leur titulaire pour la durée de la période de non-activité. Les commerçants concernés doivent respecter les mêmes modalités que celles prescrites pour les cas de maladie, accident et de force majeure. Cette suspension ne peut toutefois dépasser une durée de six mois consécutifs.
3. En cas d'épidémie ou de contamination dont la gravité a justifié des mesures des autorités administratives compétentes, les commerçants dont les produits vendus sont directement concernés, pourront solliciter la suspension de leur abonnement en respectant les mêmes modalités que celles prescrites pour les cas de maladie, accident et de force majeure.

Dans ces trois cas de figure, le Collège peut accorder la suspension du paiement de l'abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt.

Durant ces périodes de suspension, l'emplacement peut être attribué au jour le jour.

Les demandes de suspension de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Article 17 : Renonciation à l'abonnement par son titulaire.

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci :

- a) à son échéance moyennant un préavis d'au moins trente jours ;
 1. à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis de trente jours ;
 2. lorsque le commerçant se trouve dans l'incapacité définitive d'exercer son métier soit pour des raisons de maladie ou d'accident, attestée par certificat médical ; soit pour cas de force majeure, dûment démontré. Dans ces deux cas un préavis n'est pas nécessaire et la renonciation est immédiate.

Les ayants-droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de cette personne, renoncer sans préavis à l'abonnement dont elle est titulaire.

Les demandes de renonciation à un abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Article 18 : Cession d'un emplacement.

La demande de cession d'un emplacement doit être adressée préalablement par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par courrier remis de la main à la main contre accusé de réception ou par support durable (e-mail) contre accusé de réception et moyennant un préavis de trente jours.

La cession d'un emplacement sur un marché public est autorisée aux conditions de l'article 35 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ainsi qu'aux conditions suivantes :

1. lorsque le titulaire de l'emplacement cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes. Le cédant ou ses ayants droits doi(ven)t alors transmettre un document servant de preuve de la radiation de son activité ambulante auprès de la Banque carrefour des entreprises ;
2. et pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes règlementaires et qu'il poursuive la spécialisation du cédant sur l'emplacement du « cédé »; à moins que le Collège n'autorise un changement de spécialisation;
3. pour autant que les dispositions du présent règlement restent respectées;
4. et que le Collège ait donné son accord préalable à la reprise de l'emplacement concerné.

Par dérogation la cession d'emplacement est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce, ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes règlementaires et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé, à moins que le Collège n'autorise un changement de spécialisation.

Si une spécialisation est prévue pour un emplacement, la commune peut refuser le changement de la spécialisation

Le commerçant ambulant personne physique qui désire transférer son activité dans le cadre d'une personne morale en informera au préalable le Collège, qui l'autorisera à continuer à occuper son emplacement seulement après vérification du respect des conditions imposées par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes. En cas de changement de la forme de sa personne morale, le commerçant ambulant constitué en personne morale devra en informer au préalable le Collège qui l'autorisera à continuer à occuper son emplacement seulement après vérification du respect des conditions imposées par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Le Collège devra aussi être informé en cas de changement de raison sociale ou de forme juridique de la société ou lorsque le fonds de commerce de cette dernière passe dans le chef d'une personne physique.

En cas de cession irrégulière, l'abonnement sera retiré immédiatement et définitivement à son titulaire sur décision du Collège.

Article 19: Sous-location d'un emplacement.

Cette possibilité est réservée exclusivement aux démonstrateurs ou associations de démonstrateurs aux conditions fixées à l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes. Ces démonstrateurs qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique préalablement au Collège la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

Lorsqu'il sous-loue son emplacement, le démonstrateur ne peut participer au marché en qualité de marchand occasionnel ou en sous-louant un autre emplacement.

Article 20 : Suppression définitive d'emplacement.

Un préavis d'un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements.

En cas d'absolue nécessité telle que, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, l'exécution de travaux publics ou privés ne pouvant souffrir d'aucun retard lié à des motifs de salubrité et de sécurité publique, ce délai n'est pas d'application.

Cette disposition est applicable quel que soit le nombre d'emplacements concernés par cette suppression. Cette décision ne pourra donner droit à aucune indemnité quelconque au bénéfice de l'abonné.

Section B.: Emplacements attribués au jour le jour.

Article 21: Modalités d'attribution.

1. Un commerçant ambulant, sous le coup d'une décision de suspension pour causes visées à l'article 22 ne peut participer en qualité d'occasionnel à l'un des marchés publics organisés par l'administration communale de Schaerbeek pendant la durée de la suspension de son abonnement.
2. Les marchands occasionnels se verront attribuer les places disponibles, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par le biais d'un tirage au sort. A cet effet, ils respecteront scrupuleusement les injonctions des préposés communaux au placement.
3. Seul le titulaire de l'autorisation patronale est habilité à participer aux opérations de tirage au sort et d'attribution d'emplacement. A cet effet, il doit présenter aux préposés sa carte d'identité, son autorisation patronale, ou le cas échéant sa carte d'ambulant.
4. Au vu des contraintes relatives à la fourniture d'électricité (tous les emplacements ne disposent pas d'électricité) et au vu de la présence d'emplacements ne pouvant accueillir des véhicules (en fonction de la structure urbanistique), l'administration communale de Schaerbeek ne peut garantir de place aux marchands commercialisant des denrées alimentaires périssables (fruits, poissons, poulets crus et rôtis, etc...) et boissons.

SECTION C : Suspension de participation – Suspension/Retrait d'abonnement par le Collège

Article 22 : Motifs de suspension – retrait.

Tout marchand peut voir sa participation ou son abonnement aux marchés schaerbeekois suspendu(e) ou retiré(e) définitivement par le Collège dans les cas suivants :

- non-paiement ou paiement tardifs répétitifs de la redevance de l'emplacement
- faillite
- trouble de l'ordre public ou d'ébriété
- absence (dans les cas d'abonnement) durant 3 semaines consécutives sans en avertir l'administration communale au préalable
- pour les commerçants en denrées alimentaires, en cas de suspension ou de retrait de l'autorisation délivrée par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire. Dans ce cas la suspension ou le retrait sont immédiats.
- non-respect des dispositions légales en matière de protection des consommateurs
- refus de se conformer aux injonctions des services de Police, des placiers ou des gardiens de la paix.
- en cas de non-respect des dispositions du présent règlement.

Un premier constat fera l'objet d'un avertissement sauf si les personnes mentionnées à l'article 40 du présent règlement estiment que les faits reprochés sont de nature telle qu'ils impliquent directement un rapport au Collège.

Un deuxième constat fera l'objet d'un rapport au Collège.

Article 23 : Modalités.

La décision de suspension ou de retrait de l'abonnement est prise par le Collège et est notifiée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou par remise de courrier contre accusé de réception ou sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Par ailleurs, sauf autorisation préalable des autorités communales, tout marchand qui néglige ou refuse de se conformer aux prescriptions légales et/ou du présent règlement pourra voir ses matériel, véhicule, étal et/ou marchandises enlevés à ses risques et périls et à ses frais par l'intervention des services de police.

Chapitre III: Organisation générale des marchés publics.

Article 24: Fixation et mode de paiement du prix des emplacements.

1. Le Conseil communal fixe le montant des redevances sur les marchés publics de l'administration communale de Schaerbeek.
2. Les titulaires d'un emplacement sur un des marchés sont tenus au paiement de la redevance conformément au règlement redevance y relatif.
3. Pour les abonnés, l'abonnement est renouvelable moyennant paiement de la redevance un mois avant la date d'échéance.

Article 25 : Horaires.

1. Abonnés

Pour les abonnés, l'accès des véhicules à l'aire des marchés, leur déchargement et le montage des échoppes ne pourront se faire que dans les deux heures précédant l'ouverture du marché, pour autant que la signalisation nécessaire ait été mise en place par les services de police, soit :

1. Pour la place des Chasseurs Ardennais : à 12h00
2. Pour les autres marchés : à 6h00

Le Collège pourra éventuellement, dans l'intérêt de l'organisation des marchés, imposer une heure d'arrivée différente à certains marchands.

Les abonnés sont tenus d'être opérationnels à l'heure d'ouverture des marchés ce qui emporte l'obligation d'avoir terminé les opérations de déchargement, du montage de l'échoppe, de l'installation de l'éventuel camion-magasin et d'avoir assuré l'évacuation de tout véhicule non autorisé à stationner dans le périmètre du marché.

Les abonnés bénéficient de la réservation de leur emplacement jusqu'à l'heure d'ouverture du marché. Au-delà, l'emplacement non occupé ou la partie d'emplacement non occupée sera, sous la direction du préposé communal au placement, attribué pour ce jour-là aux marchands occasionnels.

1. Occasionnels

Les marchands occasionnels doivent être présents à 7h45 pour les opérations de tirage au sort. Pour le marché "Place des Chasseurs ardennais", la présence est requise à 13h45.

Les marchands occasionnels sont tenus d'avoir terminé les opérations de déchargement et assuré l'évacuation de tout véhicule non autorisé à stationner dans le périmètre du marché:

a) sur la Place des Chasseurs ardennais: pour 14h30.

b) sur les autres marchés: pour 9h.

3. Libération des emplacements

Les lieux devront être libérés de toute occupation :

a) sur la Place des Chasseurs ardennais à 20h00

b) sur les autres marchés à 13h30.

Les marchands ne peuvent délaisser leur emplacement et quitter le marché pendant la durée de celui-ci que dans des cas de circonstances exceptionnelles dûment motivés et, dans tous les cas, après accord du personnel défini à l'article 40 du présent règlement.

Article 26 : Profondeur des emplacements et matériel autorisé.

1. Sauf dérogations du Collège pour les vendeurs de plantes et fleurs et de fruits et légumes, les emplacements auront une profondeur maximale de 4 mètres.

2. Aucun article, aucune marchandise ne pourra être installé ou présenté à la vente en dehors de la profondeur précitée et de l'alignement des camions (hors auvents) et échoppes. Aucun matériel - panneau publicitaire, mange-debout, poids ou autres, etc. - ne pourra être installé en dehors de la profondeur précitée et de l'alignement des camions (hors auvents) et échoppes. Seuls les commerces proposant à la vente des produits de bouche sont autorisés à installer des mange-debout.

Article 27 : Modification des lieux.

Si la disposition des lieux doit être modifiée, le titulaire devra adapter son échoppe en conséquence, déplacer son camion-magasin, ou s'installer au nouvel endroit qui lui sera désigné par les préposés communaux, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

Article 28 : Passages réservés aux véhicules de sécurité.

Lorsqu'il arrête le plan des marchés, le Collège prévoit des passages réservés aux véhicules de sécurité. Ces passages doivent être maintenus libres en permanence. En cas d'intervention des services de secours, les ambulants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur libérer un passage immédiatement; ils ne peuvent se prévaloir d'un quelconque dommage. Ils doivent être implantés de telle sorte que la voirie présente une largeur libre minimale de 4m. En aucun cas les ambulants et leurs clients ne peuvent encombrer le passage des piétons dans les allées du marché et a fortiori le passage des personnes moins valides.

L'administration communale de Schaerbeek décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces normes.

Article 29 : Catégories de produits

Les spécialisations pouvant être commercialisées sur les marchés communaux sont réparties au sein des catégories suivantes:

1. Produits de bouche salés à consommation immédiate;
2. Produits de bouche sucrés à consommation immédiate;
3. Produits de bouche "Spécialités du monde": spécialités orientales, égyptiennes, grecques,... ;
4. Produits alimentaires: crèmerie, fromagerie et dérivés;
5. Produits alimentaires: boucherie, charcuterie, salaison, volaille crue et dérivés;
6. Produits alimentaires: poissonnerie et dérivés;
7. Produits alimentaires: volailles rôties et dérivés;
8. Produits alimentaires: épices, condiments, olives, fruits secs;
9. Produits alimentaires: boulangerie & pâtisserie ;
10. Produits alimentaires: confiserie et biscuits;
11. Produits alimentaires "biologiques et/ou labellisés";
12. Produits alimentaires: alimentation spécialisée (italienne,...) et autres produits alimentaires non repris dans les catégories 4 à 11;
13. Fruits et légumes;
14. Plantes et fleurs;
15. Vêtements prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants;

16. Lingerie (sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants, ainsi que chaussettes, vêtements de nuit et de sorties de bain, maillots de bains, collants, etc.)
17. Accessoires de mode (chaussures, sacs, ceintures, portefeuilles, bijoux, montres, foulards, gants, couvre-chefs, parapluies, lunettes solaires et articles apparentés);
18. Accessoires et nourriture pour animaux;
19. Linge de maison (nappes cirées et en tissus, draps de lits, essuies, etc.);
20. Parfums, produits cosmétiques et de soins corporels;
21. Articles ménagers et électroménagers, outillage, accessoires électriques, électroniques et informatiques, GSM;
22. Loisirs (jeux, jouets, livres, articles de librairie et de papeterie, articles d'écriture, cartouches d'encre, CD's, Dvd's, et articles apparentés.);
23. Articles de décoration de la maison,
24. Articles pour fumeurs,
25. Articles de sport;
26. Articles de merchandising, produits dérivés;
27. Démonstration.
28. Boissons consommables sur place

Le Collège peut, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, modifier ces catégories de spécialisation. Sans préjudice de l'article 501 bis du Code pénal et de l'article 13, 2° de la loi du 24 janvier 1977, il est défendu de vendre ou d'exposer pour la vente des comestibles gâtés, corrompus, falsifiés, contrefaits ou impropres à la consommation.

Au sein d'un même emplacement, il est interdit de commercialiser des produits relevant de catégories différentes. Les commerçants abonnés qui vendent des produits de bouche sont toutefois également autorisés à vendre des produits de la catégorie 28.

A titre transitoire, les commerçants qui ont été dûment autorisés à vendre des produits relevant de catégories différentes continueront à bénéficier personnellement de cette autorisation. En cas de cessation de l'emplacement, le cessionnaire ne bénéficiera donc pas de cette mesure transitoire et devra choisir une seule catégorie.

Article 30 : Changement d'articles.

Tout marchand ambulant, abonné ou occasionnel, doit se conformer strictement aux prescriptions de l'administration communale de Schaerbeek, notamment en ce qui concerne la limitation des articles qui peuvent être offerts à la vente et les conditions d'accès au marché. Celui qui souhaite changer la nature des articles qu'il offre à la vente doit en solliciter au préalable l'autorisation expresse au Collège. Tout marchand est tenu de conserver au moins six mois le type d'articles qu'il a choisi de commercialiser avant de solliciter un changement.

Article 31 : Installations.

1. Tout abonné doit solliciter au préalable l'autorisation expresse pour l'installation d'un camion-magasin en lieu et place d'une échoppe au Collège. Par camion-magasin, il convient d'entendre le véhicule servant directement à la vente et spécialement agencé à cet effet. Ce véhicule devra être compris dans le périmètre attribué au marchand et respecter l'alignement des installations réservées à la vente. Le commerçant ne peut y accrocher que des bâches transparentes de manière à ne pas occulter les emplacements voisins. Le Collège appréciera souverainement la situation en tenant compte des répercussions éventuelles sur les autres commerces ainsi que sur la facilité de circulation, la sécurité publique et la configuration des lieux.
2. Toute voie de circulation piétonne doit comporter un cheminement libre de tout obstacle d'une largeur minimale d'1m50 d'un seul tenant et d'une hauteur minimale de 2,20m.
3. Tout marchand ambulant, abonné ou occasionnel, doit veiller à ce que son installation se fasse dans le calme et à ne pas générer de nuisances sonores intempestives. De même, il doit veiller à ce que l'utilisation de son emplacement ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.
4. Les marchands qui utilisent un câblage électrique placé au sol veilleront à ce que ce câblage ne soit pas une entrave au passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.
5. Les barrières nadars qui servent à délimiter et sécuriser le marché ne peuvent en aucun cas être utilisées ou empruntées par les marchands sans autorisation.

Article 32: Vente de boissons.

Les boissons alcoolisées ou non doivent être servies dans des verres ou gobelets cautionnés.

Article 33 : Endommagement de la chaussée et des terre-pleins.

1. Il est interdit aux exposants d'endommager le revêtement de la chaussée ou des terre-pleins et des trottoirs notamment par l'implantation de piquets, clous, crampons ou autres objets de même nature, ou d'y faire de quelconques marques au sol.

2. Le matériel utilisé par les commerçants ambulants et occasionnels offrira toutes les garanties de solidité afin de pouvoir résister aux intempéries, aux mouvements de foule et autres incidents inhérents aux marchés publics.
3. Il est interdit aux marchands de porter atteinte aux parterres floraux, aux pelouses et aux fosses d'arbre notamment en y entreposant du matériel et/ou en y stationnant, même partiellement, remorques et/ou véhicules.

Article 34 : Propreté et nettoyage.

Il est strictement interdit aux marchands d'entreposer marchandises, caisses,... le long des immeubles riverains du marché.

Les installations destinées à la vente de produits à consommer sur place doivent comporter une poubelle pour les déchets, papiers et emballages dont le consommateur désire se débarrasser.

Les emplacements et leurs abords doivent être maintenus en parfait état de propreté. Tous les déchets, caissettes, cartonnages, débris, papiers et autres emballages jonchant le sol de l'emplacement et ses abords, devront être ramassés et évacués par le marchand avant qu'il ne quitte son emplacement.

Il est strictement interdit de déverser tout résidu alimentaire ou tout liquide tel que graisses, huiles, eaux usées et ce tant sur les trottoirs, que sur la chaussée, dans les avaloirs, dans les haies ou au pieds des arbres.

En cas de non-respect d'une des obligations visées aux alinéas précédents, et notamment lorsqu'un commerçant ambulant ou occasionnel abandonnera son emplacement ou ses abords immédiats souillés ou couverts de déchets quelconques, les frais de remise en état des lieux seront facturés au commerçant en défaut et ce sans préjudice de l'application de toute autre disposition prévue soit par le présent règlement soit par une autre norme.

Article 35 : Hygiène.

Il est interdit de porter atteinte en quelque manière que ce soit à l'hygiène et à la salubrité des denrées alimentaires transportées, exposées pour la vente, mises en vente ou vendues. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour en éviter les souillures et en assurer la conservation. Les commerçants respecteront les normes d'hygiène en vigueur et observeront pour eux-mêmes les règles d'une propreté rigoureuse.

L'accès sera également interdit aux commerçants lorsqu'ils sont atteints d'une des maladies visées à l'article 1 de l'Arrêté Royal du 17 mars 1971 soumettant à l'examen médical toutes les personnes directement en contact, dans l'activité qu'elles exercent, avec des denrées ou substances alimentaires et pouvant souiller ou contaminer celles-ci.

L'agent communal, responsable pour les marchés communaux demandera, chaque année aux commerçants visés la production du protocole d'examen constatant l'absence de tuberculose dont question à l'article 2 de cet Arrêté Royal.

Si l'exploitation du marché est confiée à un concessionnaire, le Collège désignera l'(es) agent(s) communal(aux) chargé(s) de ce contrôle.

Le protocole d'examen doit être produit dans les quinze jours qui suivent la demande du fonctionnaire compétent. Passé ce délai, l'accès au marché sera refusé aux commerçants, tant que l'absence de tuberculose n'aura pas été prouvée à l'aide d'un protocole d'examen visé à cet article.

Article 36 : Loyauté de la vente.

Il est défendu de mettre au fond des sacs, caisses, paniers, etc., dans le but de tromper les acheteurs, des comestibles d'une qualité inférieure à ceux qui se trouvent au-dessus de ces sacs, caisses, paniers, etc. exposés à la vue de la clientèle.

Il est défendu de vendre ou d'exposer en vente des comestibles gâtés, frelatés, malsains ou dont la date de péremption est atteinte.

Toutes les marchandises doivent obligatoirement porter indication des prix, soit à la pièce, soit au poids, soit à la mesure, avec mention de l'unité de mesure de référence.

Hormis les limites d'une publicité normalement admissible et variable selon la nature des produits mis en vente, les commerçants et leurs préposés ne peuvent attirer d'une manière exagérée l'attention du public. A cet effet, tout emploi de microphone ou installations sonores est interdit sauf ceux destinés aux démonstrateurs.

Article 37 : Identification.

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs et des agents communaux au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

1. soit le nom et prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;
2. soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;
3. la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;

4. selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;
5. le numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

Cet affichage doit correspondre à l'article III.25 du Code de droit économique.

Article 38 : Installations de cuisson et installations électriques.

1. Installations de cuisson

Les appareils de cuisson ainsi que les conduits d'évacuation qui les desservent, doivent être disposés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés sur un socle ou une aire en matériau incombustible et mauvais conducteur de la chaleur, dans un endroit aisément accessible et bien ventilé; ils seront éloignés autant que possible des sorties. Les appareils de gaz doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférents. L'utilisation d'appareils de cuisson n'est autorisée que dans des installations spécialement équipées à cette fin.

Ces installations seront contrôlées par un organisme accrédité pour la norme NBN D51.006 selon la périodicité prescrite. Le certificat sera tenu à la disposition en cas de contrôle.

Un extincteur à poudre polyvalente d'1/2 unité d'extinction conforme aux normes de la série NBN-EN-3 sera installé dans chaque échoppe utilisant des appareils de cuisson tels que friteuses, rôtissoires, appareils à hot-dogs, à beignet, à croustillons, etc. Il sera placé de manière à être accessible en toutes circonstances. Il sera contrôlé par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance des extincteurs portatifs, et ce annuellement (NBN S21050).

2. Installations électriques

Toutes les installations électriques utilisées par un marchand seront réalisées conformément aux lois et règlements relatifs à cette matière. Le marchand tiendra à disposition en cas de contrôle le rapport d'inspection du contrôle légal et obligatoire de ses installations.

Tous les appareils producteurs de force motrice et sources d'énergie, qu'ils soient simplement portables ou fixés sur un véhicule aménagé à cet effet, devront satisfaire aux prescriptions légales en vigueur de sorte que leur fonctionnement ne gêne personne et qu'il ne présente aucun danger d'incendie. Ils devront, en outre, être protégés convenablement afin d'éviter tout accident.

Les frais éventuels de raccordement et de consommation d'électricité seront à charge des commerçants ambulants et ce conformément au règlement redevance qui cible la matière.

Article 39: Responsabilité - Assurances.

Le marchand ambulant assume l'entière responsabilité des accidents, survenus à lui-même, à ses préposés, à son personnel ainsi qu'aux tiers, sur le marché, du fait:

1. de l'occupation du marché par toute marchandise, toute installation, tout véhicule, tout matériel lui appartenant ou dont il à la disposition ;
2. de l'exploitation qui en est faite.

Le marchand ambulant est responsable envers l'administration communale de Schaerbeek des dommages causés par sa faute, sa négligence ou celle de son personnel, aux chaussées, terre-pleins, trottoirs, arbres, espaces verts, bancs, fontaines ou aux équipements publics qui se trouvent sur l'emplacement ou aux abords du marché.

Les auteurs de toute dégradation de quelque nature sont susceptibles de poursuites légales. L'autorisation d'établir des dépôts de marchandises ou d'objets quelconques sur et pendant la tenue des marchés communaux n'implique aucunement la garde et la conservation de ces dépôts.

Le paiement de la redevance n'entraîne pas pour l'administration communale de Schaerbeek d'établir à cet égard une surveillance spéciale.

Les marchands ambulants doivent souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation d'un emplacement sur le marché, et de l'exploitation qui en est faite.

La police d'assurance devra contenir une clause par laquelle la compagnie contractante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à garantir tous risques et obligations en résultant. La compagnie s'engage à informer l'administration communale de Schaerbeek de toute modification, suspension, résiliation de la police et à n'en faire usage que 30 jours après la notification ainsi faite à l'administration communale de Schaerbeek par courrier recommandé.

Le titulaire de l'emplacement devra communiquer à l'administration communale de Schaerbeek une copie certifiée conforme de la police avant toute occupation des lieux; le fonctionnaire de l'administration communale de Schaerbeek pourra - à tout moment - exiger qu'une copie lui soit montrée.

Article 40 : Personnel communal sur les marchés.

Pour l'application du présent règlement, les titulaires d'un emplacement devront se conformer aux instructions données par les personnes ou fonctionnaires désignés par le Collège.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gezien het verslag van 10 januari 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLUIT

Om het vermelde gemeentereglement als volgt te wijzigen

REGLEMENT BETREFFENDE het UITOEFENEN EN HET ORGANISEREN VAN AMBULANTE ACTIVITEITEN OP DE OPENBARE MARKTEN

HOOFDSTUK I: Definities en algemene bepalingen

- Artikel 1: Definities
- Artikel 2: Plaatsen, dagen en uren van de wekelijkse markten
- Artikel 3: Plannen en specialisaties van de wekelijkse markten
- Artikel 4: Rechthebbenden op de standplaatsen op de markten
- Artikel 5: Aantal standplaatsen per openbare markt
- Artikel 6: Verdeling van de standplaatsen
- Artikel 7: Briefwisseling
- Artikel 8: Definitie van de hoedanigheid van "handelaar"
- Artikel 9: Raadpleging van gegevens

HOOFDSTUK II: Voorwaarden en bepalingen voor de toewijzing van standplaatsen op de markten

Afdeling A: Abonnementen

- Artikel 10: Melding van een vacature van een standplaats
- Artikel 11: Kandidaturen
- Artikel 12: Register van de kandidaturen
- Artikel 13: Toewijzing
- Artikel 14: Bijwerking van gegevens
- Artikel 15: Duur van het abonnement
- Artikel 16: Opschorting van het abonnement door de houder
- Artikel 17: Opzegging van het abonnement door de houder
- Artikel 18: Overdracht van een standplaats
- Artikel 19: Onderverhuring van een standplaats
- Artikel 20: Definitieve opheffing van een standplaats

Afdeling B: Losse standplaatsen

- Artikel 21: Toewijzingsvoorwaarden

Afdeling C: Schorsing van deelname – Schorsing/Intrekking van het abonnement door het College.

- Artikel 22: Redenen voor de schorsing - intrekking
- Artikel 23: Bepalingen

HOOFDSTUK III: Algemene organisatie van de markten

- Artikel 24: Vastlegging en betalingswijze van de prijs van de standplaatsen
- Artikel 25: Uurroosters van de markten
- Artikel 26: Diepte van de standplaatsen en toegestaan materiaal
- Artikel 27: Plaatswijziging
- Artikel 28: Doorgang voor voertuigen van de hulpdiensten
- Artikel 29: Productcategorieën
- Artikel 30: Verandering van producten
- Artikel 31: Installaties
- Artikel 32: Drankverkoop
- Artikel 33: Beschadiging van de rijweg en verhoogde bermen
- Artikel 34: Netheid en reiniging
- Artikel 35: Hygiëne
- Artikel 36: Eerlijkheid van verkoop
- Artikel 37: Identificatie
- Artikel 38: Kookapparatuur en elektrische installaties
- Artikel 39: Aansprakelijkheid – Verzekeringen
- Artikel 40: Gemeentepersoneel op de markten

HOOFDSTUK I: Definities en algemene bepalingen

Artikel 1: Definities

1. Een "markt" is een manifestatie ingericht of voorafgaand toegelaten door de gemeente, in de openbare ruimte, om op vastgestelde plaatsen en tijdstippen personen samen te brengen die er producten of diensten verkopen.
2. Het is verboden om op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek een "markt" op te stellen, te organiseren of te houden, tenzij op de plaatsen, dagen en uren die door het College van Burgemeester en Schepenen van Schaarbeek bepaald zijn.
3. De uitbating van de markten kan aan een of meer concessiehouders worden afgestaan.
4. Het College van Burgemeester en Schepenen behoudt zich het recht om de administratieve procedures ad hoc nader te verklaren alsmede om elk formulier en distributiemateriaal binnen de grenzen van het huidige reglement te bepalen.

Artikel 2: Plaatsen, dagen en uren van de wekelijkse markten

1. De gemeente organiseert openbare markten:

- In de voormiddag op de volgende plaatsen:

- François Rigasquare (Helmet): markt op maandag.
- Chazallaan, Grote Bosstraat en Daillyplein: markt op dinsdag.
- Koninklijke Sint-Mariastraat: markt op vrijdag.
- Richard Vandeveldestraat (klein Helmetplein): markt op zaterdag.

De verkoop mag pas vanaf 8 uur beginnen en eindigen om 13u00. Buiten die uren is de verkoop verboden. De standplaats moet vrij zijn tegen uiterlijk 13.30 uur.

- In de namiddag:
- Ardense Jagersplein: markt op vrijdag;

De verkoop mag pas beginnen om 14 uur en eindigen opdat de standplaats vrij is tegen uiterlijk 20 uur. Buiten die uren is de verkoop verboden.

2. Er is geen markt als de marktday samenvalt op 25 december of 1 januari.

Artikel 3: Plannen en specialisaties van de wekelijkse markten

1. De openbare wekelijkse markten zijn uitsluitend bestemd voor de verkoop van producten, en eventueel van diensten die op deze producten betrekking hebben, in de zin van de wet van 25 juni 1993.

2. Het College van Burgemeester en Schepenen, hierna het College genoemd:

- a. stelt het plan van deze verschillende markten vast;
- b. stelt de eventuele specialisaties van de standplaatsen vast;
 1. stelt de technische specificaties van de standplaatsen vast;
 2. kan het aantal standplaatsen dat uitsluitend bestemd is voor de verkoop van bepaalde producten beperken;
 3. kan zones voorzien die bestemd zijn voor bepaalde producten;
 4. bepaalt de productcategorieën die op de markten worden aanvaard;
- c. legt elk kwartaal de lijst van abonneementhouders van elke markt vast.
3. Het College behoudt zich het recht voor om de op deze plannen aangeduide doorgangen te schrappen of te verplaatsen; er andere aan toe te voegen of de afmetingen ervan te wijzigen.
4. Het College kan de ligging van de standplaatsen veranderen in het belang van de markt. Het College kan ook tijdelijk standplaatsen schrappen om dringende redenen van algemeen belang. De gemeente schort dan de betaling van het abonnement tot het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingperiode. Het gaat bijvoorbeeld, maar zonder beperking, om de volgende dringende redenen:
 1. de uitvoering van private of openbare (gemeentelijke of andere) werken, en a fortiori werken die onverwacht en onmiddellijk moeten worden uitgevoerd met het oog op de openbare gezondheid en veiligheid of op politiebevel;
 2. elke uitvoering van maatregelen wegens overmacht.

Bij bouwplaatsen en/of kermissen kan het College volgens de beschikbare openbare ruimte de markt volledig of gedeeltelijk verplaatsen in de onmiddellijke omgeving van de gebruikelijke locatie. Bij die verplaatsing worden de abonneementhouders toegelaten in volgorde van het aantal jaren dat ze op de betrokken markt aanwezig zijn, zonder dat de overbodige handelaars aanspraak kunnen maken op een andere vergoeding dan de opschorting van de betaling van hun abonnement tot het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingperiode.

Artikel 4: Rechthebbenden op de standplaatsen op de markten

1. De toewijzing van een standplaats op een openbare markt is persoonlijk.

2. De standplaatsen op de openbare markten worden toegewezen:

1. ofwel aan natuurlijke personen die voor eigen rekening een ambulante activiteit uitoefenen en houder zijn van een reglementaire "machtiging als werkgever" voor de uitoefening van ambulante activiteiten;

2. ofwel aan rechtspersonen die dezelfde activiteit uitoefenen; de standplaatsen worden aan hen toegewezen via de natuurlijke persoon die verantwoordelijk is voor het dagelijkse bestuur van de vennootschap en houder is van de reglementaire "machtiging als werkgever" voor de uitoefening van ambulante activiteiten.

3. De verantwoordelijken voor occasionele verkoopacties zonder commercieel karakter, met een menslievend, sociaal, cultureel, educatief, sportief doel of met als doel de verdediging en promotie van de natuur, de dierenwereld, de ambacht of streekproducten, kunnen vragen om op een van de door de gemeente georganiseerde markten een standplaats toegewezen te krijgen. Zij moeten daar vooraf de toelating voor krijgen, in overeenstemming met de bepalingen van artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten.

Artikel 5: Aantal standplaatsen per openbare markt

Om de diversiteit van het aanbod te waarborgen kan een ondernemer, natuurlijke persoon of rechtspersoon, slechts één standplaats per openbare markt toegewezen krijgen.

Artikel 6: Verdeling van de standplaatsen

De standplaatsen worden toegewezen:

1. ofwel per abonnement, met een maximum van 95% van het totale aantal standplaatsen op de markt;
2. ofwel van dag tot dag (minimaal 5% van het totale aantal standplaatsen op de markt).

Artikel 7: Briefwisseling

Voor de toepassing van dit reglement moeten de brieven en kennisgevingen worden verzonden naar het volgende adres:

Gemeentebestuur Schaarbeek
Dienst Middenstand
Colignonplein te 1030 Schaarbeek
Of per email aan middenstand@schaarbeek.irisnet.be

Artikel 8: Definitie van de hoedanigheid van "handelaar"

Wordt beschouwd als "handelaar met abonnement": de ambulante handelaar, houder van een abonnement dat hem is toegekend voor de duur van een jaar en stilzwijgend kan worden verlengd.

Wordt beschouwd als "gelegenheidshandelaar": de ambulante handelaar die occasioneel op de markten staat en aan wie een losse standplaats wordt toegekend volgens de beschikbaarheid van de markt.

Wordt beschouwd als "handelaar - demonstrateur": de ambulante handelaar van wie de activiteit uitsluitend bestaat uit de verkoop van producten of diensten waarvan hij de kwaliteit aanprijst en het gebruik uitlegt, door middel van argumenten en/of demonstraties gericht op een betere bekendheid bij het publiek om zodoende de verkoop ervan te promoten.

Artikel 9: Raadpleging van gegevens

Elke geïnteresseerde persoon kan, na afspraak, de volgende documenten raadplegen bij de dienst Middenstand:

1. het plan of het register van de standplaatsen en de eventuele bijgaande informaticabestanden;
2. het register van de kandidaturen.

HOOFDSTUK II: Voorwaarden en bepalingen voor de toewijzing van Standplaatsen.

Afdeling A: ABONNEMENT.

Artikel 10: Melding van een vacature van een standplaats.

Wanneer een per abonnement toe te wijzen standplaats vrijkomt, wordt de vacature bekendgemaakt:

1. via een melding van vacature op de website van het gemeentebestuur van Schaarbeek: www.schaarbeek.irisnet.be
2. via een melding van vacature in het gemeenteblad "Schaarbeek Info",
3. via aanplakking aan het gemeentelijke infoborden.

In deze bekendmaking staat de markt, de ligging van de standplaats, de afmetingen, de prijs, de technische bijzonderheden, eventueel de specialisatie en de termijn waarbinnen de kandidatuur moet worden ingediend.

Artikel 11: Kandidaturen

1. De kandidaturen mogen altijd worden ingediend. Ze worden dan ingeschreven in het register zoals bedoeld in artikel 12 van dit reglement.

2. Om geldig te zijn, moeten de kandidaturen aan elk van deze voorwaarden voldoen:

1. via een aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) worden gericht aan een van de adressen vermeld in artikel 7 van dit reglement;
2. de volgende inlichtingen en bijlagen bevatten:
 1. de naam, de voornaam, het adres, de telefoongegevens van de aanvrager (natuurlijke of rechtspersoon) en eventueel zijn e-mailadres;
 2. voor een natuurlijke persoon: het rijksregisternummer, een kopie van de identiteitskaart (voor- en achterkant);

3. voor een rechtspersoon: een afschrift van de bijgewerkte statuten van de vennootschap, van de oprichtingsakte van de rechtspersoon;
4. het integrale uittreksel met de gegevens van de onderneming afgeleverd door de Kruispuntbank van Ondernemingen met vermelding de uitgeoefende handelsactiviteit;
5. de vermelding van de gewenste markt en/of marktdag;
6. de lijst en de aard van de te koop aangeboden producten en/of diensten of eventueel de vermelding "demonstrateur";
7. het verplichte gezondheidscertificaat en de vergunning van het FAVV voor de verkoop van voedingswaren;
8. de inschrijving van de winkelvrachtwagen en/of de aanhangwagen bij de verkoop van vis, vlees en afgeleide producten;
9. het gebruikte type materiaal (marktkraam, parasols, winkelvrachtwagen, aanhangwagen, ...) en de afmetingen van deze laatste;
10. het gelijkvormigheidstest voor elektriciteit- en/of gasinstallaties;
11. bij een seizoensgebonden activiteit: de vermelding van de gewenste activiteitsperiode;
12. de gewenste oppervlakte;
13. een recente foto van het marktkraam;
14. een kopie van de elektronische kaart houdende machtiging als werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten.

Artikel 12: Register van de kandidaturen

Alle kandidaturen worden naargelang hun ontvangst bijgehouden in een register.

De kandidaten moeten hun kandidaturen bij het begin van elk kalenderjaar en in elk geval vóór 1 februari per gewone brief en/of e-mail aan de dienst Middenstand bevestigen om in het register opgenomen te blijven. Die bevestiging moet op dezelfde wijze worden ingediend als de kandidatuur.

Bij niet-bevestiging binnen de gestelde termijn wordt de kandidatuur nietig.

Artikel 13: Toewijzing

1. Elke vrije standplaats op één van de openbare markten, die het gemeentebestuur van Schaarbeek organiseert, wordt toegewezen aan een ambulante handelaar die zich niet in een toestand van uitsluiting van de markten bevindt, en wel in deze volgorde van prioriteit:

1. demonstrateurs krijgen voorrang tot 5% van het totale aantal standplaatsen van elke markt;
2. de aangrenzende ambulante handelaar die zijn standplaats wil uitbreiden;
3. de ambulante handelaar die al houder is van een standplaats op die markt en van standplaats wil veranderen;
4. de ambulante handelaar die een standplaats vraagt als gevolg van de opheffing of wijziging van de standplaats die hij op een van de markten van de gemeente innam, of de ambulante handelaar aan wie het gemeentebestuur een opzegging op die markt heeft betekend volgens artikel 20, onverminderd de toepassing van artikel 5;
5. de ambulante handelaar die een abonnement heeft aangevraagd, externe kandidaat genoemd.

2. Vervolgens worden de kandidaturen binnen elke categorie zo nodig geordend volgens standplaats en gevraagde specialisatie.

3. Ten slotte worden de kandidaturen in chronologische volgorde gerangschikt, naargelang het geval op grond van de overhandiging van de brief met de kandidatuur, de afgifte ervan bij de post of de ontvangst ervan op een duurzame drager (e-mail).

Wanneer twee of meer aanvragen uit dezelfde categorie en eventueel met dezelfde specialisatie tegelijkertijd zijn ingediend, wordt de volgorde van toewijzing als volgt bepaald:

- in elke categorie wordt voorrang gegeven aan de aanvrager met de grootste anciënniteit op de markten van de gemeente; wanneer de anciënniteit niet kan worden vergeleken, wordt de voorrang bepaald bij loting;
- voor de externe kandidaten wordt de voorrang bepaald bij loting.

Artikel 14: Bijwerking van gegevens

Vóór de inname van de standplaats die hem per abonnement is toegewezen, moet de ambulante handelaar de dienst Middenstand de volgende documenten bezorgen:

1. een bijwerking van de gegevens die sinds de indiening van zijn kandidatuur in het bezit zijn van de dienst;
2. bij verkoop van voedingsproducten: een geldige vergunning afgeleverd door het FAVV en het verplichte gezondheidscertificaat;
3. een kopie van de machtigingen als aangestelde "A" en de identiteitsdocumenten van zijn aangestelden die hun activiteiten op de standplaats uitoefenen;
4. het betalingsbewijs voor het lopende kwartaal.

Daarna moet hij al die gegevens voortdurend up-to-date houden.

Artikel 15: Duur van het abonnement

Het abonnement wordt toegekend voor één jaar en kan stilzwijgend worden verlengd, voor zover de titularis van het abonnement de betalingsmodaliteiten voorzien in het artikel 24 worden gerespecteerd; onverminderd de mogelijkheid voor de houder om het op te schorten of er afstand van te doen in overeenstemming met dit reglement.

Artikel 16: Opschorting van het abonnement door de houder

1. De abbonementhouder kan zijn abonnement opschorten voor een voorziene periode van tenminste dertig dagen wanneer hij ongeschikt is om zijn activiteit uit te oefenen, ofwel door ziekte of ongeval gestaafd met een medisch attest, ofwel door overmacht die behoorlijk wordt aangetoond. De opschorting gaat pas in de dag waarop de dienst Middenstand op de hoogte wordt gebracht van de ongeschiktheid en houdt op ten laatste vijf dagen na de melding van de hervatting van de activiteiten.
2. De abonnementen die worden toegekend voor de uitoefening van een seizoensgebonden ambulante activiteit worden opgeschort op verzoek van de abbonementhouder voor de duur van de periode van niet-activiteit. De betrokken handelaars moeten dezelfde voorwaarden naleven als bij ziekte, ongeval en overmacht. Deze opschorting mag echter niet langer duren dan zes opeenvolgende maanden.
3. Bij een epidemie of besmetting die zo ernstig was dat de bevoegde administratieve overheden maatregelen moesten treffen, kunnen de handelaars voor wie er een rechtstreekse weerslag is op de producten die ze verkopen, vragen om hun abonnement op te schorten, met inachtneming van dezelfde voorwaarden als bij ziekte, ongeval of overmacht.

In deze drie gevallen stemt het College in met de opschorting van de betaling van het abonnement voor het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingperiode.

Gedurende die periodes van opschorting kan de standplaats toegewezen worden als losse standplaats.

De aanvragen voor de opschorting van het abonnement worden betekend via een bij de post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Artikel 17: Opzegging van het abonnement door de houder

De houder van een abonnement kan er afstand van doen:

1. op de vervaldag van het abonnement met een opzegtermijn van minstens dertig dagen;
2. bij stopzetting van zijn ambulante activiteiten, met een opzegtermijn van dertig dagen;
3. indien de handelaar definitief ongeschikt is om zijn activiteit uit te oefenen, ofwel wegens ziekte of ongeval gestaafd met een medisch attest, ofwel door overmacht die behoorlijk wordt aangetoond.

In beide gevallen is geen opzegtermijn nodig en wordt de afstand onmiddellijk van kracht.

De rechthebbenden van de natuurlijke persoon die zijn activiteit voor eigen rekening uitoefent, kunnen bij zijn overlijden, zonder opzegtermijn afstand doen van het abonnement waarvan hij de houder was.

De aanvragen voor de opschorting van een abonnement worden betekend via een bij de post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Artikel 18: Overdracht van een standplaats.

De aanvraag voor de overdracht van een standplaats moet vooraf worden betekend door middel van een aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, de overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs en met een opzegtermijn van dertig dagen.

De aanvraag tot overdracht van een standplaats op een publieke markt is toegelaten mits aan de voorwaarden van artikel 35 van het koninklijk besluit van 24 september 2006 is voldaan betreffende het uitoefenen van ambulante activiteiten en het organiseren van publieke markten:

1. wanneer de houder van de standplaats zijn ambulante activiteiten als natuurlijke persoon stopzet of overlijdt of wanneer de rechtspersoon zijn ambulante activiteiten stopzet en een bewijs bezorgt voor de schrapping van die activiteiten bij de Kruispuntbank van Ondernemingen;
2. op voorwaarde dat de overnemer houder is van de reglementaire machtiging van werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten en de specialisatie van de overlater voortzet op de overgedragen standplaats; tenzij het College een verandering van specialisatie toelaat;
3. op voorwaarde dat de bepalingen van dit reglement verder worden nageleefd
4. en het College vooraf heeft ingestemd met de overname van de betrokken standplaats.

In afwijking daarvan wordt de overdracht van standplaatsen toegestaan tussen echtgenoten bij feitelijke scheiding, bij scheiding van tafel en bed of bij echtscheiding en tussen wettelijke samenwonenden bij stopzetting van hun wettelijke samenwoning, op voorwaarde dat de overnemer houder is van de reglementaire machtiging als werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten en de specialisatie van de overlater voortzet op de overgedragen standplaats, tenzij het College een verandering van specialisatie toelaat.

Indien de strandplaats bestemd is voor een specialisatie, dat kan de gemeente een wijziging van deze specialisatie weigeren. De ambulante handelaar (natuurlijke persoon) die zijn activiteit wil overdragen in het kader van een onderneming, brengt het College daar vooraf van op de hoogte. Het College zal hem pas toestemming geven om zijn standplaats verder in te nemen na controle van de naleving van de opgelegde voorwaarden in het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten. Indien het statuut van rechtspersoon van de ambulante handelaar wijzigt, dan moet de ambulante handelaar die over deze rechtspersoon beschikt het College hiervan op voorhand op de hoogte brengen, dat hem (haar) de toelating zal geven om de strandplaats te blijven gebruiken, enkel na raadplegen van het respecteren van de voorwaarden opgelegd door het koninklijk besluit van 24 september 2006 betreffende het oefenen van ambulante activiteiten en het organiseren van publieke markten.

Het College moet ook worden ingelicht bij een verandering van handelsnaam of rechtsvorm van de onderneming of wanneer de handelszaak van die onderneming aan een natuurlijke persoon wordt overgedragen.

Bij een onregelmatige overdracht wordt het abonnement onmiddellijk en definitief ingetrokken bij beslissing van het College.

Artikel 19: Onderverhuring van een standplaats

Die mogelijkheid is er alleen voor demonstrateurs of verenigingen van demonstrateurs onder de voorwaarden zoals vastgelegd in het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten. De demonstrateurs die een abonnement voor een standplaats hebben gekregen, kunnen hun tijdelijke gebruiksrecht op die standplaats onderverhuren aan andere demonstrateurs ofwel rechtstreeks, ofwel via een vereniging die openstaat voor alle demonstrateurs zonder onderscheid.

Naargelang het geval deelt de demonstrateur of de vereniging de lijst van demonstrateurs aan wie het gebruiksrecht op een standplaats werd onderverhuurd vooraf mee aan het College.

De prijs voor de onderverhuring mag niet hoger zijn dan het deel van de abonnementsprijs voor de duur van de onderverhuring.

Wanneer de demonstrateur zijn standplaats onderverhuurt, mag hij niet aan de markt deelnemen in de hoedanigheid van gelegenheidshandelaar of door een andere standplaats te onderhuren.

Artikel 20: Definitieve opheffing van een standplaats

Er wordt een opzegging van één jaar gegeven aan de houders van de standplaatsen bij definitieve opheffing van een markt of een deel van de standplaatsen.

Om dringende redenen zoals, maar zonder dat deze opsomming uitputtend is, de uitvoering van dringende openbare of private werken in het kader van de openbare gezondheid of veiligheid is die termijn niet van toepassing.

Deze bepaling is van toepassing ongeacht het aantal standplaatsen waarop deze opheffing betrekking heeft. Deze beslissing geeft de abonnementshouder geen recht op een vergoeding.

Afdeling B: Losse standplaatsen

Artikel 21: Toewijzingsvoorwaarden

1. Een ambulante handelaar op wie een schorsing van toepassing is om de redenen zoals vermeld in artikel 22 mag niet als gelegenheidshandelaar deelnemen aan de openbare markten die het gemeentebestuur van Schaarbeek organiseert in de periode dat zijn abonnement is geschorst.
2. Gelegenheidshandelaars krijgen de beschikbare plaatsen toegewezen bij loting en eventueel volgens hun specialisatie. Daartoe volgen ze nauwgezet de aanwijzingen van het gemeentepersoneel dat de standplaatsen toewijst.
3. Alleen de houder van de machtiging als werkgever mag deelnemen aan de loting en de toewijzing van de standplaats. Daarvoor moet hij de gemeenteambtenaren zijn identiteitskaart, zijn machtiging als werkgever of eventueel zijn kaart van ambulante handelaar voorleggen.
4. Rekening houdend met de beperkte elektriciteitstoevoer (niet alle standplaatsen beschikken over elektriciteit) en de aanwezigheid van standplaatsen waarop geen voertuigen kunnen staan (vb.: bepaalde voetpaden...) kan het gemeentebestuur van Schaarbeek de handelaars die bederfelijke voedingswaren (fruit en groenten, vlees, vis, rauwe of gebraden kip, ...) en drank verkopen, geen standplaats garanderen.

Afdeling C: Schorsing van deelname -Schorsing/Intrekking van het abonnement door het College.

Artikel 22. Redenen voor de schorsing - intrekking

Het abonnement of de deelname van iedere handelaar op de Schaarbeekse markten, kan in de volgende gevallen worden geschorst of definitief ingetrokken door het College in de volgende gevallen:

- de niet-betaling of herhaaldelijke telat betalingen van zijn standplaatsvergoeding;
- een faillissement;
- het verstoren van de openbare orde of dronkenschap;
- een afwezigheid (van de abonnementshouder) gedurende drie opeenvolgende weken zonder een voorafgaandelijke verwittiging aan het gemeentebestuur;

- voor de handelaars in voedingswaren, bij een schorsing of intrekking van de vergunning, afgeleverd door het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen. De schorsing of de intrekking wordt onmiddellijk van kracht.
- Het niet respecteren van de wettelijke bepalingen betreffende de bescherming van de consumenten.
- Het weigeren zich te schikken aan het uitdrukkelijk bevel van de politiediensten, de marktmeesters, of de stadswachters.
- Bij het niet naleven van de bepalingen van dit reglement.

De eerste vaststelling leidt tot een waarschuwing, behalve wanneer de aangestelde personen, vermeld in artikel 40, vinden dat de ten laste gelegde feiten zodanig ernstig zijn dat ze een verslag aan het College tot gevolg hebben.

Een tweede vaststelling leidt tot een verslag aan het College.

Artikel 23: Bepalingen.

De beslissing van een schorsing of een intrekking van het abonnement wordt genomen door het College en wordt medegedeeld bij een per post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Uitgezonderd bij een voorafgaandelijke toestemming door de gemeentelijke autoriteiten, kan iedere handelaar, die nalaat of weigert zich te schikken naar de wettelijke voorschriften en/of het huidige reglement, zijn materiaal, zijn marktkraam, wagen en/of zijn handelswaren, op eigen risico en te zijner kosten, zien weghalen door tussenkomst van de politiediensten.

Hoofdstuk III: Algemene organisatie van de openbare markten

Artikel 24: Vastlegging en betalingswijze van de prijs van de standplaatsen

1. De Gemeenteraad bepaalt het bedrag van de standplaatsvergoeding op de openbare markten van het gemeentebestuur van Schaarbeek.
2. De houders van een standplaats op één van de markten moeten de standplaatsvergoeding betalen in overeenstemming met het desbetreffende retributiereglement.
3. Voor de handelaars met abonnement dient deze vergoeding, bij verlenging van het abonnement, één maand voor de vervaldatum betaald te zijn.

Artikel 25: Uurroosters van de markten

1. De abonneenthouders:

De abonneenthouders krijgen pas twee uur vóór de opening van de markt toegang tot de marktzones met hun voertuigen om te lossen en hun marktkramen op te stellen, op voorwaarde dat de politiediensten de vereiste signalisatie hebben geplaatst.

1. Ardense Jagersplein: vanaf 12u00,
2. Voor de andere markten: vanaf 6u00.

In het belang van de organisatie van de markten kan het College eventueel een ander aankomstuur opleggen aan bepaalde handelaars.

De abonneenthouders moeten klaar zijn bij het opengaan van de markten. Ze moeten het lossen, het opstellen van de marktkraam en de installatie van de eventuele winkelvrachtwagen dus hebben beëindigd en elk voertuig dat niet in de marktzone mag parkeren, hebben verplaatst.

De standplaats van de abonneenthouders wordt gereserveerd totdat de markt opengaat. Daarna zal de niet-ingenomen standplaats of het niet-ingenomen deel van de standplaats onder leiding van de marktmeester voor die dag aan gelegenheidshandelaars worden toegewezen.

1. De gelegenheidshandelaars.

De gelegenheidshandelaars moeten om 7u45 uur aanwezig zijn voor de loting. Voor de markt op het "Ardense Jagersplein" moeten ze aanwezig zijn om 13u45 uur.

De gelegenheidshandelaars moeten het lossen hebben beëindigd en elk voertuig dat niet in de marktzone mag parkeren, hebben verplaatst:

- a) op het Ardense Jagersplein: tegen 14u30.
- b) op de andere markten: tegen 9 uur.

3. Vrijmaken van de marktzone:

De marktzone moet volledig vrij zijn:

- a) op het Ardense Jagersplein: om 20 uur
- b) op de andere markten: om 13u.30.

Handelaren mogen hun locatie niet opgeven en de markt tijdens de markturen verlaten, tenzij in uitzonderlijke omstandigheden naar behoren gemotiveerd, en in alle gevallen, na akkoord van het personeel gedefinieerd in artikel 40 van dit reglement.

Artikel 26: Diepte van de standplaatsen en toegestaan materiaal

1. Buiten de afwijkingen die het College toestaat voor de verkopers van planten, bloemen, fruit en groenten, zijn de standplaatsen maximaal 4 meter diep.

2. Geen enkel product mag buiten de voormelde diepte en de aangewezen lijn voor de vrachtwagens (zonder luifels) en marktkramen worden uitgesteld of te koop worden aangeboden. Geen enkel materiaal – reclamebord, statafel, gewicht enz. – mag buiten de voormelde diepte en de aangewezen lijn voor de vrachtwagens (zonder luifels) en marktkramen worden opgesteld. Alleen handelaars die etenswaren te koop aanbieden, mogen statafels plaatsen.

Artikel 27: Plaatswijziging

Bij een herindeling van de marktzone moet de standplaatshouder zijn marktkraam daaraan aanpassen, zijn winkelvrachtwagen verplaatsen of op een nieuwe plaats gaan staan die hem door het gemeentepersoneel wordt aangewezen, zonder dat hij een vergoeding kan eisen.

Artikel 28: Doorgangen voor voertuigen van de hulpdiensten

Wanneer het College het plan van de markten vaststelt, moet het voorzien in doorgangen voor voertuigen van de hulpdiensten. Die doorgangen moeten altijd worden vrijgehouden. Bij een interventie van de nooddiensten moeten de ambulante handelaars alle nodige maatregelen nemen om hen onmiddellijk doorgang te verlenen; ze kunnen geen aanspraak maken op enige schadevergoeding. Ze moeten zo zijn opgesteld dat de rijweg minimaal een vrije doorgang heeft van 4 meter. In geen geval mogen ambulante handelaars noch hun klanten de lanen van de markt belasten en met mee reden de doorgang van personen met beperkte mobiliteit bemoeilijken. Het gemeentebestuur van Schaarbeek wijst alle aansprakelijkheid af bij niet-naleving van die normen.

Artikel 29: Productcategorieën

De specialisaties die op de gemeentelijke markten mogen worden verkocht, worden onderverdeeld in de volgende categorieën:

1. Zoute eetwaren voor onmiddellijke consumptie;
2. Zoete eetwaren voor onmiddellijke consumptie;
3. Eetwaren "wereldspecialiteiten": Oosterse, Egyptische, Griekse ... specialiteiten;
4. Voedingsproducten: zuivel, kaas en afgeleide producten;
5. Voedingsproducten: vlees, charcuterie, gepekeld producten, rauw gevogelte en afgeleide producten;
6. Voedingsproducten: vis en afgeleide producten;
7. Voedingsproducten: gebraden gevogelte en afgeleide producten;
8. Voedingsproducten: specerijen, kruiden, olijven, gedroogde vruchten;
9. Voedingsproducten: brood en gebak;
10. Voedingsproducten: suikergoed en koekjes;
11. "Biologische en/of gelabelde" voedingsproducten;
12. Voedingsproducten: gespecialiseerde voeding (Italiaans ...) en andere voedingsproducten die niet in de categorieën 4 tot 11 zijn opgenomen;
13. Fruit en groenten;
14. Planten en bloemen;
15. Confectiekleding voor mannen, vrouwen en kinderen;
16. Lingerie (ondergoed voor mannen, vrouwen en kinderen; kousen, nachtkleding, badjassen, badpakken, panty's enz.);
17. Modeaccessoires (schoenen, handtassen, riemen, portefeuilles, juwelen, horloges, sjaals, wanten, hoofddekseis, paraplu's, zonnebrillen en verwante producten);
18. Accessoires en voeding voor dieren;
19. Linnengoed (afwasbare en stoffen tafellakens, beddengoed, handdoeken enz.);
20. Parfum, cosmetica en verzorgingsproducten;
21. Huishoudproducten en -elektro, gereedschap, elektrische, elektronische en computeraccessoires, gsm's;
22. Vrije tijd (spelletjes, speelgoed, boek- en papierhandelproducten, schrijfbenodigdheden, inktbuisjes, cd's, dvd's en verwante producten);
23. Binnenhuisdecoratie;
24. Rookwaren;
25. Sportartikelen;
26. Merchandisingartikelen, afgeleide producten;
27. Demonstraties;
28. Drank ter plaatse te benutten.

Het College kan die specialisatiecategorieën wijzigen om ze te harmoniseren en coherent te maken.

Onverminderd artikel 501 van het Strafwetboek en artikel 13, lid 2 van de wet van 24 januari 1977 is het verboden om eetwaren te verkopen of te koop aan te bieden, die bedorven, slecht, vervalst of niet voor verbruik geschikt zijn.

Op eenzelfde standplaats mogen geen producten uit verschillende categorieën worden verkocht. Handelaars met een abonnement die levensmiddelen verkopen mogen ook producten van categorie 28 verkopen.

Als overgangsmaatregel zullen de handelaars die geldig gemachtigd werden om producten uit verschillende categorieën te verkopen, die machtiging verder blijven genieten ten persoonlijke titel. Bij de overdracht van de standplaats, heeft de overnemer geen recht op deze overgangsmaatregel en moet hij één categorie kiezen.

Artikel 30: Verandering van producten

Elke ambulante handelaar (met abonnement of gelegenheidshandelaar) moet de voorschriften van het gemeentebestuur van Schaarbeek strikt opvolgen, onder meer voor de beperking van de producten die te koop mogen worden aangeboden en de voorwaarden voor de toegang tot de markt. Wie de aard van de producten die hij te koop aanbiedt, wil veranderen, moet daar vooraf uitdrukkelijk toestemming voor vragen aan het College. Elke handelaar moet het gekozen type koopwaar minstens zes maanden behouden alvorens een verandering te vragen.

Artikel 31: Installaties

1. Elke abonnementshouder moet vooraf de uitdrukkelijke toestemming van het College vragen voor de installatie van een winkelvrachtwagen in plaats van een marktkraam. Met winkelvrachtwagen wordt bedoeld: het voertuig dat rechtstreeks voor de verkoop dient en daarvoor speciaal is ingericht. Dit voertuig moet binnen de standplaats blijven die aan de handelaar is toegekend en de aangewezen lijn voor de installaties bestemd voor verkoop volgen. De handelaar mag alleen transparante zeilen gebruiken om de naburige standplaatsen niet te verbergen. Het College zal de situatie soeverein beoordelen, rekening houdend met de eventuele gevolgen op de andere handelszaken, de vlote doorgang, de openbare veiligheid en de indeling van de markt.
2. Elke voetgangerszone moet een vrije doorgang bieden van minimum een aaneenliggende breedte van 1m50 en een minimale hoogte van 2m20.
3. Elke ambulante handelaar (met abonnement of gelegenheidshandelaar) moet ervoor zorgen dat het gebruik van zijn standplaats de anderen geen schade kan berokkenen en geen gevaar is voor de veiligheid, gezondheid of openbare rust.
4. De handelaars, die een elektrisch snoer over de grond gebruiken, zullen zorgen voor een veilige doorgang van de voetgangers en mindervaliden.
5. De nadarafsluitingen, die dienen om de markt af te bakenen en te beveiligen, mogen onder geen enkel voorwendsel gebruikt of ontleend worden door de handelaars, zonder toelating.

Artikel 32: Drankverkoop

Alcoholhoudende en andere dranken moeten opgediend worden in statiegeldglazen of – bekers.

Artikel 33: Beschadiging van de rijweg en verhoogde bermen

1. De exposanten mogen de wegverharding of verhoogde bermen niet beschadigen, onder meer door piketten, nagels, krammen of andere soortgelijke voorwerpen in de grond te slaan of om het even welke grondmarkering aan te brengen.
2. Het materiaal dat door de ambulante en gelegenheidshandelaars wordt gebruikt, moet alle waarborgen betreffende stevigheid bieden om bestand te zijn tegen slechte weersomstandigheden, de drukte van de menigte en andere incidenten die inherent zijn aan de openbare markten.
3. Het is verboden dat de handelaars schade toebrengen aan de bloemenperken, aan de grasvelden en aan de voet van de bomen door er in het bijzonder materiaal te deponeren en/of er - zelfs tijdelijk - te parkeren: voertuigen en/of aanhangwagens.

Artikel 34: Netheid en reiniging

Het is strikt verboden voor de handelaars om goederen, kisten, lege kratten ... neer te zetten langs de aanpalende gebouwen van de markt.

De installaties bestemd voor de verkoop van producten die ter plaatse moeten worden genuttigd, moeten over een vuilnisbak voor afval, papier en verpakkingen waarvan de consument zich wil ontdoen.

De standplaatsen en de onmiddellijke omgeving ervan moeten volledig proper blijven. Alle afval, blikjes, karton, etensresten, papier en andere verpakkingen die rondslingeren op de grond van de standplaats of de onmiddellijke omgeving ervan, moeten door de handelaar worden opgeruimd en verwijderd voordat hij zijn standplaats verlaat. Het is strikt verboden etensresten of vloeistoffen als vet, olie, afvalwater enz. achter te laten aan de voet van bomen, op de voetpaden, de openbare weg, in de zinkputten, en hagen.

Bij niet-naleving van een van de verplichtingen zoals beschreven in de voorgaande alinea's, en meer bepaald wanneer een ambulante of gelegenheidshandelaar zijn standplaats of de onmiddellijke omgeving ervan bevuilt of bedekt met om het even welk afval achterlaat, worden de kosten om de standplaats te laten reinigen aan de in gebreke blijvende handelaar aangerekend, en dat onverminderd de toepassing van alle andere vastgelegde bepalingen in dit reglement of in een andere norm.

Artikel 35: Hygiëne

Het is verboden om op de een of andere manier afbreuk te doen aan de hygiëne en gezondheid van de vervoerde voedingswaren die worden uitgesteld voor verkoop, te koop worden aangeboden of worden verkocht. Alle nodige maatregelen moeten worden genomen om verontreiniging te voorkomen en de bewaring ervan te garanderen. De handelaars leven de geldende hygiënenormen na en nemen voor zichzelf strikt de netheidregels in acht.

De handelaars wordt ook de toegang ontzegd wanneer zij getroffen zijn door een van de ziekten beschreven in artikel 1 van het Koninklijk Besluit van 17 maart 1971, dat alle personen die door hun werkzaamheid rechtstreeks met voedingswaren of -stoffen in aanraking komen en ze kunnen verontreinigen of besmetten, aan een medisch onderzoek onderwerpt.

De gemeenteambtenaar die verantwoordelijk is voor de gemeentelijke markten zal voormelde handelaars elk jaar vragen om het protocol van het medisch onderzoek voor te leggen waarin de afwezigheid van tuberculose wordt vastgesteld, zoals bedoeld in artikel 2 van dit Koninklijk Besluit.

Wanneer de uitbating van de markt aan een concessiehouder wordt toevertrouwd, zal het College de gemeenteambtenaar (ambtenaren) aanstellen die met deze controle wordt (worden) belast.

Het protocol van het medisch onderzoek moet worden voorgelegd binnen vijftien dagen na het verzoek van de bevoegde ambtenaar. Na deze termijn zal de toegang tot de markt aan de handelaars worden ontzegd zolang de afwezigheid van tuberculose door middel van het in dit artikel vermelde protocol van het medisch onderzoek niet is bewezen.

Artikel 36: Eerlijkheid van verkoop

Het is verboden om onderaan de zakken, kisten, manden enz. goederen van mindere kwaliteit te plaatsen en ze te bedekken met goederen van betere kwaliteit, zodat alleen die laatste zichtbaar zijn voor het publiek, dit met de bedoeling om de kopers te misleiden.

Het is verboden om rotte, vervalste, ongezonde of vervallen voedingswaren te verkopen of te koop aan te bieden. Alle koopwaar moet geprijsd zijn, ofwel per stuk, ofwel per gewicht, ofwel per afmeting, met vermelding van de meeteenheid die als referentie geldt.

Binnen de beperkingen van normaal toelaatbare en diverse reclame volgens de aard van de te koop aangeboden producten mogen de handelaars en hun aangestelden niet op een buitensporige manier de aandacht trekken van het publiek. Daarbij is elk gebruik van een microfoon of geluidsinstallatie verboden, tenzij voor de demonstrateurs.

Artikel 37: Identificatie

Elke persoon die een ambulante activiteit uitoefent op een openbare markt moet zich identificeren bij de consumenten en de gemeenteambtenaren met behulp van een leesbaar bord, dat goed zichtbaar op het kraam of voertuig moet worden aangebracht.

Dat bord bevat de volgende vermeldingen:

1. ofwel de naam en de voornaam van de persoon die een ambulante activiteit uitoefent als natuurlijke persoon voor eigen rekening of voor wiens rekening of in wiens dienst de activiteit wordt uitgeoefend;
2. ofwel de naam en de voornaam van de persoon die het dagelijkse bestuur van de rechtspersoon waarneemt of voor wiens rekening of in wiens dienst de activiteit wordt uitgeoefend;
3. de handelsnaam van de onderneming en/of de commerciële benaming;
4. naargelang het geval, de gemeente waar de maatschappelijke zetel van de onderneming zich bevindt of, indien deze zich niet in België bevindt, het land en de gemeente waar deze zich bevindt;
5. het inschrijvingsnummer in de Kruispuntbank van Ondernemingen of de identificatie die deze vervangt als het om een buitenlandse onderneming gaat.

Deze bekendmaking moet overeenstemmen met artikel III.25 van het Wetboek van Economisch recht.

Artikel 38: Kookapparatuur en elektrische installaties

1. Kookapparatuur

De kookapparaten en de afvoerleidingen die ermee in verbinding staan, moeten zo zijn geplaatst dat ze volkomen veilig zijn. Ze moeten op een sokkel of oppervlak in onbrandbaar en slecht warmtegeleidend materiaal worden geplaatst, op een gemakkelijk toegankelijke en goed verluchte plaats; ze staan zo ver mogelijk van de uitgangen. Gastoestellen moeten voldoen aan de voorschriften van de Belgische normen en de ermee verbonden besluiten. Het gebruik van kooktoestellen is alleen toegestaan in installaties die speciaal daartoe werden uitgerust.

Die installaties worden gecontroleerd door een geaccrediteerde instelling voor de norm NBN D51.006 volgens de voorgeschreven periodiciteit. Het certificaat moet ter beschikking worden gehouden bij controle.

Een polyvalent blustoestel met halve bluseenheid in overeenstemming met de normen van de reeks NBN-EN-3 wordt geplaatst in elk marktkraam dat gebruikmaakt van kooktoestellen zoals frietketels, spitten, apparaten voor hotdogs, beignets, oliebollen enz. Het wordt zo geplaatst dat het in alle omstandigheden toegankelijk is. Het wordt jaarlijks gecontroleerd door een bevoegde persoon van een gekwalificeerd bedrijf voor het onderhoud van draagbare blusapparaten (NBN S21050).

2. Elektrische installaties

Alle door de handelaar gebruikte elektrische installaties zullen conform zijn met de relevante wetgeving en reglementen. De handelaar zal in geval van controle het inspectieverslag betreffende de wettelijke en verplichte inspectie van zijn toestellen ter beschikking houden.

Alle toestellen voor drijfkracht en energiebronnen, zowel enkel draagbaar als vaste in een daarvoor aangepast voertuig, moeten voldoen aan de daarvoor wettelijk vastgestelde en in gebruik zijnde normen, opdat hun werking geen belemmering geven aan personen en opdat hun aanwezigheid geen aanleiding kan vormen tot brand. Bovendien moeten zo beveiligd zijn ten einde elk ongeval te vermijden.

De aansluiting- en verbruikskosten voor elektriciteit vallen ten laste van de handelaars in overeenstemming met het desbetreffende retributiereglement.

Artikel 39: Aansprakelijkheid – Verzekeringen

De ambulante handelaar is volledig aansprakelijk voor ongevallen waarvan hijzelf, zijn aangestelden, zijn personeel en derden op de markt het slachtoffer worden door toedoen van:

1. de inname van de markt door alle koopwaar, elke installatie, elk voertuig, alle materiaal dat aan hem toebehoort of waarover hij beschikt,
2. het gebruik dat ervan wordt gemaakt.

De ambulante handelaar is tegenover het gemeentebestuur van Schaarbeek aansprakelijk voor de schade die wordt veroorzaakt door een fout of nalatigheid van hemzelf of zijn personeel, aan de wegen, verhoogde bermen, voetpaden, bomen, banken, fontein en of openbare voorzieningen die zich op de standplaats of in de onmiddellijke omgeving van de markt bevinden.

De daders van elke beschadiging van welke aard ook kunnen wettelijk worden vervolgd. De toestemming om koopwaar of om het even welke voorwerpen neer te zetten op en tijdens het houden van de gemeentelijke markten houdt niet in dat ze worden bewaakt en bewaard.

De betaling van de standplaatsvergoeding wil niet zeggen dat het gemeentebestuur van Schaarbeek daar speciaal toezicht op houdt.

De ambulante handelaars moeten de nodige verzekeringspolissen nemen als dekking voor alle risico's die voortvloeien uit de inname van de standplaats op de markt, en het gebruik dat ervan wordt gemaakt.

De polis moet een clause bevatten waarin de contracterende maatschappij erkent te hebben kennisgenomen van dit reglement en zich ertoe verbindt alle eruit voortvloeiende risico's en verplichtingen te waarborgen. De maatschappij verbindt zich ertoe het gemeentebestuur van Schaarbeek in te lichten over elke wijziging, opschorting, opzegging van de polis en er pas gebruik van te maken 30 dagen na de kennisgeving per aangetekende brief aan het gemeentebestuur van Schaarbeek.

De houder van de standplaats moet het gemeentebestuur van Schaarbeek een eensluidend verklaard afschrift van de polis bezorgen vóór de inname van de standplaats; de ambtenaar van het gemeentebestuur van Schaarbeek kan op elk moment vragen om daarvan een kopie voor te leggen.

Artikel 40: Gemeentepersoneel op de markten

Voor de toepassing van dit reglement moeten de houders van een standplaats zich schikken naar de instructies van de personen of ambtenaren die het College heeft aangesteld.

Bibliothèque néerlandophone ==- Nederlandstalig Bibliotheek **Ordre du jour n° 44 ==- Agenda nr 44**

Composition de la Commission de la bibliothèque néerlandophone – Approbation

Samenstelling van de Nederlandstalige bibliotheekcommissie - Goedkeuring

Mme Vriamont : Er is geen commissie geweest dus heb ik niet de gelegenheid gehad om de vraag te stellen. Naast de samenstelling van de bibliotheekcommissie, is er ook het vertrek van de bibliothecaris, ik wou graag gewoon informatief weten hoe het staat met de opvolging van de bibliothecaris, of er al iemand nieuw voor aangesteld is.

Mme Byttebier : U verrast mij met te spreken over het vertrek van de bibliothecaris. Onze bibliothecaris is Nadine Christiaens, die is op post, het is wel zo dat wij een versterking ...

Mme Vriamont : Ik dacht dat zij ging muteren binnen de gemeentelijke diensten

Mme Byttebier : Dat is nieuwe informatie. Op dit ogenblik, en naar mijn weten is het nog altijd het College dat beslist over mutaties, is de mutatie van de bibliothecaris niet aan de orde. Er is wel een versterking in de bibliotheek voorzien omdat wij weten dat de bibliotheek zo een succes is dat de werklast te zwaar werd en er dus een versterking nodig was. Dat is de stand van zaken vandaag.

25.01.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret du 13 juillet 2001, instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale, décide dans les articles 10, § 1,7 les formes possibles que la composition de l'organe de gestion de la bibliothèque peut assumer et s'appuie sur le décret du 29 janvier 1974 sur le pacte culturel.

Vu l'accord que le conseil a donné le 29 mai 2013, pour la formule 9b, qui implique que la commission de la bibliothèque est composée des délégués du gouvernement et des utilisateurs.

Vu la commission de la bibliothèque du 25 octobre 2015 qui a conformément au présent règlement organique, pris acte de la demande de remplacement de Arnaud Verstraete et Olivier Deroose, délégués de la fraction Ecolo-Groen et MR-Open VLD.

Vu que le 26 octobre 2016 les fractions Ecolo-Groen et MR-Open VLD ont désignés des nouveaux délégués, nommés respectivement Suzanne Hana et Pieter-Jan De Coster.

DECIDE

d'approuver cette désignation.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Overwegende dat het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid bepaalt in artikel 10, § 1,7 de mogelijke vormen die de samenstelling van het beheersorgaan van de bibliotheek kan aannemen en baseert zich hiervoor op het decreet van 28 januari 1974 betreffende het cultuurpact.

Gelet op het feit dat de gemeenteraad op 29 mei 2013 haar goedkeuring gaf voor de formule 9b. Deze formule houdt in dat de bibliotheekcommissie wordt samengesteld uit afgevaardigden van de overheid en gebruikers.

Gelet op het feit dat op de bibliotheekcommissie van 25 oktober 2016, conform het geldende organiek reglement, akte is genomen van de vraag voor vervanging van Arnaud Verstraete (afgevaardigde van de EcoloGroen-fractie) en Olivier Deroose (afgevaardigde van de MR/Open VLD-fractie).

Gelet op het feit dat op 26 oktober 2016 de Ecolo-Groen fractie en de MR-fractie nieuwe afgevaardigden aan hebben geduïd, respectievelijk Suzanne Hana en Pieter-Jan De Coster.

BESLUIT

deze aanduiding goed te keuren.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Serres communales - Travaux de rénovation des installations de chauffage et de régulation - Décompte pour travaux complémentaires - Pour information

Gemeentelijke serres - Renovatie van de verwarmings- en regelingsinstallaties - Verrekening voor aanvullende werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

25.01.2017

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 2°, a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux ou de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la délibération au conseil du 23 septembre 2015 arrêtant le mode de passation du marché de travaux visant à rénover les installations de chauffage et régulation des serres communales selon la procédure négociée directe avec publicité et fixant les conditions selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/029;
Considérant que les travaux sont en cours et approchent de leur terme;
Vu la proposition de décompte, pour travaux complémentaires, de l'entreprise adjudicataire en charge des travaux;
Considérant que les travaux complémentaires consistent essentiellement en: 1°) placement d'électrovannes pour la régulation, 2°) remplacement de l'adoucisseur d'eau, 3°) câblage et raccordement électrique;
Considérant que ces travaux complémentaires s'avèrent indispensable au bon fonctionnement de l'installation de chauffage;
Considérant que le montant du décompte est de 25.923,04 € TVA incluse;
Considérant que le prix initial des travaux était de 132.731,93 € TVA incluse;
Considérant que l'approbation du décompte implique un dépassement de la dépense de l'ordre de 18%;
Considérant que la dépense totale était initialement estimée à 165.000 €
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 24 janvier 2017;
PREND POUR INFORMATION :
l'approbation du décompte introduit par l'adjudicataire pour un montant de 25.923,04 € TVA incluse et l'augmentation de la dépense de 18% qui en découle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1, 2°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 23 september 2015 tot vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken betreffende de renovatie van de verwarmings- en regelingsinstallaties van de gemeentelijke serres volgens de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking en tot bepaling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2015/029;;
Overwegende dat de werken bezig zijn en bijna beëindigd;
Gelet op het verrekeningsvoorstel, voor aanvullende werken, van de voor deze werken aangeduide aannemer;
Overwegende dat de aanvullende werken voornamelijk bestaan uit : 1°) plaatsing van elektrische afsluiters voor de regeling, 2°) vervanging van de waterverzachter, 3°) bekabeling en elektrische aansluiting;
Overwegende dat deze aanvullende werken absoluut noodzakelijk blijken te zijn voor de goede werking van de verwarmingsinstallatie;
Overwegende dat deze verrekening 25.923,04 € BTW inbegrepen, bedraagt;
Overwegende dat de oorspronkelijke prijs van de werken 132.731,93 €bedroeg, BTW inbegrepen;
Overwegende dat de goedkeuring van de verrekening een overschrijding van de uitgave met zich meebrengt van ongeveer 18 %;
Overwegende dat de totale uitgave oorspronkelijk werd geraamd op 165.000 €
Gelet op het collegebesluit van 24 januari 2017;

NEEMT TER INFORMATIE :

de goedkeuring van de verrekening ingediend door de aannemer voor een bedrag van 25.923,04 € BTW inbegrepen en de eruit voortvloeiende verhoging van de uitgave met 18 %

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Capture et garde des animaux abandonnés ou dangereux errants sur la voie publique - Mandater la zone de police pour lancer et attribuer un marché de service conjoint en 2017 - Approbation

Vangen en bewaken van verlaten of gevaarlijke zwerfdieren op de openbare weg - Mandaat aan de politiezone om een gezamenlijke overheidsopdracht voor diensten in 2017 uit te schrijven en te gunnen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 2,4° et 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la compétence pour la capture des animaux errants sur le territoire de la zone relève de la compétence de la zone de police.

Considérant qu'en revanche la garde des animaux errants relève de la police administrative et donc de la compétence communale.

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2006 sur l'allègement et la simplification des tâches de Police locale invitant les communes à établir des conventions avec des services spécialisés pour la capture et la garde des animaux errants.

Vu le courrier joint du 21 avril 2016 de la zone de Police 5344.

Considérant qu'il est recommandé qu'un même service soit désigné pour l'ensemble des communes d'une même zone de Police.

Vu la décision du 21 avril 2016 du Collège de Police marquant son accord de principe sur la possibilité de charger la zone de police 5344 de passer le marché pour compte des 3 communes Schaerbeek , Evere et Saint Josse ten Node et faisant partie de la zone de police .

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. Prendre connaissance de et approuver la proposition de la zone de Police 5344 (Schaerbeek- Evere - Saint Josse Ten Node) de se charger de passer un marché de service couvrant une période de 4 ans et de désigner une société spécialisée pour la capture et la garde des animaux errants pour compte des trois communes de la même zone.
2. Mandater la Zone de Police à cet effet.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikels 2,4° et 15 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest ;
Overwegende dat de bevoegdheid voor het vangen van zwerfdieren op het grondgebied van de zone tot de bevoegdheid van de politiezone behoort.
Overwegende dat daarentegen het bewaken van zwerfdieren behoort tot de administratieve politie en dus tot de bevoegdheid van de gemeente .
Gelet op de omzendbrief van 1 december 2006 gericht op het verlichten en het vereenvoudigen van de taken van de lokale politie met verzoek tot de gemeentes contracten af te sluiten met diensten gespecialiseerd in het vangen en in het bewaken van zwerfdieren.
Gelet op de gevoegde brief van 21 april 2016 van de politiezone 5344.
Overwegende dat het aangewezen is dat eenzelfde dienstverlener wordt aangeduid voor alle gemeentes die deel uitmaken van dezelfde politiezone.
Gelet op de beslissing van 21 april 2016 van het College van Politie waarbij deze zijn principeakkoord verleent met de mogelijkheid de politiezone 5344 te belasten een opdracht uit te schrijven voor rekening van de 3 gemeentes Schaarbeek , Evere en Sint-Joost-Ten-Node deeluitmakend van de politiezone.
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ,

BESLUIT :

1. akte te nemen van en goedkeuring te verlenen aan het voorstel van de politiezone 5344 (Schaarbeek, Evere en Sint-Joost-Ten-Node) zich te belasten met het uitschrijven en het gunnen van een overheidsopdracht voor diensten lopende over een periode van 4 jaar aan een firma gespecialiseerd in het vangen en het bewaken van zwerfdieren voor rekening van de drie gemeentes van dezelfde zone.
2. de politiezone daarvoor te mandateren.

* * * * *

Après le point 53 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 53 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

Points de l'O.J. Punten agenda	PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —		
	2-5, 10-13, 16-24, 26-39, 42-44, 52-53	9, 15	6-7
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	-	0
SAÏT KÖSE	—	—	—
LAURETTE ONKELINX	—	—	—
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	0
DERYA ALIC	0	-	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0
ANGELINA CHAN	0	0	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	—	—	—
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	-	0
DÖNE SÖNMEZ	0	-	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	0	-	0
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	N	-
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTE	—	—	—
BERRIN SAGLAM	—	—	—
BRAM GILLES	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	-	0
ERIC PLATTEAU	0	-	0
EL MASLOUHI AHMED	0	-	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	38	27	37
NON-NEEN	0	1	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	10	1

25.01.2017

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	8	14	25	41
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	-	0	0	N
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—	—
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0	0
EMIN OZKARA	-	0	0	0
SAÏT KÖSE	—	—	—	—
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	0	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	-	0	0	0
DERYA ALIC	-	0	0	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	—	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	-	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	-	0	0	N
ANGELINA CHAN	-	0	-	N
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	—	—	—	—
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
HASAN KOYUNCU	-	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	-	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	-	0	0	0
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0
AXEL BERNARD	N	N	0	0
SEYDI SAG	0	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0	0
BARBARA TRACHTE	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	—	—	—	—
BRAM GILLES	0	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	-	0	0	0
ERIC PLATTEAU	-	0	0	0
EL MASLOUHI AHMED	-	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	24	37	37	35
NON-NEEN	1	1	0	3
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	13	0	1	0

25.01.2017

* * *

Madame Güles et Monsieur Köse entrent en séance -- Mevrouw Güles en de heer Köse treden ter vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

L'incendie rue Fernand Séverin (Demande de Monsieur Axel BERNARD)

De brand in de Fernand Severinstraat (Verzoek van de heer Axel BERNARD)

M. le Bourgmestre : Bien. Tous les points sont approuvés. Nous reprenons l'ordre du jour. Avec un point 54, un point à l'ordre du jour inscrit par M. Bernard, mais il y a deux questions orales sur le même sujet, donc nous allons faire une discussion en mêlant tous ces points. Cela concerne bien évidemment les suites de l'incendie de la semaine passée dans l'immeuble du Foyer Schaerbeekois à Séverin. Et je peux, juste avant de donner la parole à M. Bernard, vous dire que j'ai, en votre nom bien entendu, envoyé une lettre de condoléance à la famille des victimes.

M. Bernard : Merci M. le Président. En premier lieu je voudrais commencer mon intervention en exprimant ma profonde solidarité avec toutes les victimes de l'incendie survenu au 42 rue Séverin. Je voudrais également présenter toutes mes condoléances à toute la famille d'Anitha, apporter tout mon soutien à toutes les victimes de cet horrible incendie, et exprimer une pensée spéciale pour Janna et Jannov, en souhaitant qu'ils pourront se rétablir et retrouver une vie normale, et enfin je voudrais féliciter tous les services de secours, les citoyens, les voisins, les parents de l'école des enfants qui sont intervenu pour soutenir, aider, organiser la solidarité à l'égard de la famille et je pense qu'on peut être tous fière de cette solidarité qui a été exprimée par l'ensemble de ces schaarbeekois. Mais je voulais également exprimer le fait que ce drame soulève beaucoup de questions. Le porte-parole du parquet de Bruxelles a déclaré que l'expert incendie qui a examiné les lieux directement après le drame a conclu à un incendie accidentel d'origine technique, sans vraiment plus de précisions sur l'origine précise de cet accident. Vous-même, M. le Bourgmestre, vous avez confirmé ces faits en expliquant que la cause du sinistre est bel et bien accidentelle. La question dès lors se pose si l'immeuble du 82 rue Séverin répondait-il ou pas aux normes de sécurité élémentaires à l'égard de ce type de problèmes. Je pense, M. le Bourgmestre, mes chers collègues, que toute la clarté doit être faite, toute la clarté sur la cause réelle de cet incendie, en particulier le fait de savoir si l'installation électrique était aux normes, si les normes d'incendie étaient respectées et si les détecteurs incendie étaient bien en marche et fonctionnels. Alors, évidemment, une enquête est en cours, ce qui laisse un certain suspens à ces questions, mais je pense que sur chacun de ces points vous avez quelque part un devoir de transparence. Les autorités communales et celles du Foyer Schaerbeekois ont, je pense, le devoir de rassurer tous ceux qui sont aujourd'hui inquiets. Comment se fait-il qu'il est si difficile, pour être concret dans mes questions, qu'il est si difficile d'obtenir, de produire, les documents attestant de la conformité des normes d'incendie, de la conformité des installations de gaz et d'électricité de l'immeuble rue Séverin n° 82. Une demande a été introduite dans ce sens par des représentants COCOLO, par des citoyens, via notamment la plateforme Transparentia, par moi-même, et à ce jour aucune réponse concrète n'est intervenue. Deuxième élément que je voulais mettre en avant, c'est que, il semble, qu'il y a 3 ans ou 6 ans, selon les versions le temps change, mais, il y a eu au rez-de-chaussée du même immeuble, un court-circuit électrique qui a entraîné un début d'incendie. Bref, dans des circonstances qui paraissent relativement similaires, avec prudence ce que je dis, qui paraissent, est ce que vous confirmez cela, est ce que des suites ont été données, est ce qu'il y a eu une intervention des services de pompiers qui ont donné lieu à un rapport sur ce début d'incendie ? Troisième élément, si l'origine de l'incendie est un chauffage d'appoint, ou du à une surcharge électrique due à trop de chauffage électrique, je me pose quand même des questions : est-ce que le chauffage du logement était en état de fonctionnement correct ? Est-ce qu'il était suffisamment puissant pour chauffer la surface du logement, est ce que l'isolation du logement était-elle correcte ? Pourquoi n'y a-t-il pas de chauffage central rue Séverin, et je pense qu'il y a quelques habitants ici qui peuvent vous décrire en

détail les difficultés qu'ils rencontrent à chauffer correctement leur appartement. J'ai reçu un témoignage d'une personne qui est obligée de rajouter des poêles au pétrole parce qu'il fait trop froid malgré le convecteur qui est installé dans le rez-de-chaussée dans lequel il habite rue Séverin n° 82. Enfin, la situation désastreuse d'une grande partie des logements du Foyer Schaerbeekois est connue, je pense, de tous ici, on en a déjà débattu notamment dans un conseil communal récent en septembre 2015, mais moi je vous avoue, personnellement, tous les témoignages qui me sont venus, suite au drame de la rue Séverin, m'ont en fait particulièrement choqués, et je ne pouvais pas imaginer à quel point un certain nombre de logements dans lesquels vivent toute une série de personnes, des habitants de Schaerbeek, était à ce point désastreux. Et donc, je voulais vraiment savoir. Nous avons établi, en 2015, un diagnostic extrêmement lourd. Près de 799 logements sont considérés comme nécessitant des réparations urgentes de composants essentiels à la vie normale dans un logement. Il y a un plan qui a été établi sur 10 ans, mais est ce que nous n'avons pas besoin d'accélérer ce plan, identifier, je dirais, dans tous ces immeubles qui nécessitent des réparations urgentes de composants essentiels, les bâtiments qui sont par nature encore plus dangereux que les autres, et dans ce cadre-là, de prendre des mesures rapides pour remédier à la situation, avoir un véritable inventaire de cela, et pour accélérer la mise en œuvre des rénovations urgentes et nécessaires. M. le Bourgmestre, mes chers collègues, face à toutes ces questions, je pense que nous avons besoin de clarté, de transparence et de réponses concrètes. De réponses concrètes, parce que nous voulons tous, j'espère ici, que plus jamais un tel drame se produise et je pense que c'est la seule manière de rendre hommage à Anitha et toutes les victimes de l'incendie rue Séverin. Donc j'espère que les réponses seront précises et concrètes par rapport à toutes ces interrogations. Je vous remercie.

M. Kovuncu : Merci M. le Président. Le terrible incendie survenu dans un immeuble du Foyer Schaerbeekois de la rue Séverin, mardi 17 janvier dernier, a coûté la vie à une mère de famille et a grièvement blessé les autres occupants de l'appartement, dont de jeunes enfants. Vu le feu et l'intervention des pompiers, l'ensemble des logements sont devenus inhabitables et les biens personnels des occupants sont probablement endommagés ou perdus à jamais. Huit familles au total ont dû être relogées et le sont encore ce jour. Tout d'abord permettez-moi au nom de mon groupe tout entier de témoigner de ma plus vive solidarité envers les victimes de cet effroyable drame et de présenter mes condoléances à la famille pour la perte d'une maman de jeunes enfants et de souhaiter de tout cœur un rétablissement rapide aux blessés graves toujours hospitalisés à l'Hôpital des grands brûlés de Neder over Heembeek. Je salue également les nombreuses marques de solidarité qui se sont développées dans le quartier et l'investissement de nombreuses associations et de nos concitoyens à titre plus individuel, pour venir en aide aux victimes de cet effroyable incendie. Le bâtiment sinistré est effectivement géré par le Foyer Schaerbeekois. La situation rencontrée pose questions et je souhaite recevoir une série d'éclaircissements au travers de cette interpellation. Même si nous devons attendre les résultats de l'enquête pour connaître les causes exactes du sinistre, plusieurs habitants se plaignent de logements insalubres, voire dangereux. Il faut entendre les inquiétudes de ces habitants, aujourd'hui malheureusement légitimées par le drame survenu. Avez-vous eu connaissance des inquiétudes exprimées par les habitants de l'immeuble et d'un précédent dans ce même immeuble et quelles sont les mesures prises à l'époque ? Dans le drame survenu mardi dernier qu'on mit en œuvre la Commune et le Foyer Schaerbeekois pour aider les familles sinistrées ? Notamment dans le cadre d'un relogement d'urgence mais également d'un accompagnement social de familles fragilisées et aujourd'hui en grande précarité. Le plan de rénovation du Foyer Schaerbeekois prévoyait, apprend-on d'un communiqué de presse adressé plus de 4 jours après les faits, et alors que la mobilisation citoyenne, dont je félicite, et des médias étaient intenses, que des travaux de rénovation étaient prévus dans l'immeuble de la rue Séverin que en 2018. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été programmés plus tôt, vu les problèmes rencontrés dans cet immeuble et face auxquels les occupants avaient déjà réagi. Au vu du drame intervenu à la rue Séverin, les lignes de ce plan de rénovation ont-ils été revues et quels sont les contrôles menés et les mesures urgentes qui sont immédiatement prises dans l'ensemble du parc immobilier géré par le Foyer Schaerbeekois pour éviter de pareils nouveaux drames. Pouvez-vous enfin communiquer un inventaire exhaustif écrit des travaux à réaliser à plus long terme pour assurer la salubrité et la sécurité de l'ensemble du parc et la programmation des travaux qui y répond. Pour finir je voudrais dire que l'heure est au recueillement, qu'il faut être calme et serein et essayer de comprendre ce qui s'est passé. Notre but est bien sûr de ne pas titiller la majorité ou bien le Président du Foyer, mais on veut avoir des réponses valables, afin d'éviter ce genre de drame dans le futur. Je vous remercie.

Mme Lorenzino : Merci M. le Président. Tout d'abord je voudrais évidemment me joindre à mes collègues en présentant donc toutes nos condoléances, au nom de mon groupe, et toute notre solidarité aux familles, enfin, à la famille touchée, aux familles qui ont été victimes de l'incendie et évidemment nous sommes solidaires avec eux. Je ne vais pas revenir ici sur le volet judiciaire du dossier, une enquête est en cours et ce n'est pas ici le but de faire ce débat. J'avais simplement souhaité avoir quelques informations concernant l'état de vétusté dans lequel se trouvait l'immeuble. On sait que ces logements, ces immeubles sont en mauvais état, nécessitent évidemment des rénovations importantes. On a eu un débat ici, au conseil communal, il y a quelques mois, où M. Sag a fait l'état de la situation. Un plan de rénovation est prévu, mais on sait que tout cela ne se fait pas du jour au lendemain, qu'il y a des contraintes techniques très importantes, il faut obtenir des permis, il y a des contraintes financières, donc, mais bon, on a pu voir lors de ce débat que l'attention était vraiment portée sur ce plan de rénovation et sur notamment les blocs Helmet et Séverin qui sont prévus à la rénovation prochainement. Moi je voulais savoir si l'immeuble répondait bien aux normes du code du logement, s'ils étaient propres, en effet, à être occupés. Je voulais savoir aussi ce qu'il en était de l'installation électrique de l'immeuble, si elle était bien conforme aux normes en vigueur, quel était le niveau de confort des occupants, de quels équipements ils pouvaient bénéficier. Chose très très importante, est ce qu'il y avait bien des détecteurs de fumée dans l'immeuble, et éventuellement de CO. Est-ce que les familles, toutes ces familles qui habitaient dans cet immeuble se retrouvent, se sont retrouvées suite à l'incendie, on l'a dit, on tout perdu, n'ont plus d'endroit où aller, n'ont plus de logement, donc est-ce que l'on a bien pu veiller à ce que toutes ces victimes de l'incendie puissent être accompagnées, relogées, est ce qu'elles ont pu bénéficier d'une aide du CPAS, éventuellement aussi pour des démarches administratives ou autres, et ce qui est très, très important aussi, est ce qu'on a pu les accompagner au niveau psychologique, est-ce qu'une aide a pu être fournie à ce niveau-là. Je voulais également souligner le bel élan de solidarité qui s'est mis en place à l'initiative des citoyens schaarbeekoïses. Voilà, je ne serai pas plus longue. Merci

Mme Durant : Merci M. le Président. Bien. A mon tour de présenter ici à ceux qui sont présents, et je leur demande aussi de relayer ça auprès des autres habitants, à la fois de la rue, de l'immeuble, du quartier, toutes les condoléances et toute la solidarité en mon nom personnel et au nom de mon groupe, par rapport au drame de la semaine dernière, bien sûr à la famille, au papa, et à l'ensemble de la famille. Je voudrais dire que, je pense que, aujourd'hui, le drame a été tellement puissant, le traumatisme est tellement grand, y compris pour tous les voisins, les amis, les proches, que je trouve que vos questions, et les questions que vous nous posez au travers des élus communaux sont des questions légitimes. Peut-être on peut les trouver difficiles à vivre quand on est un élu, mais elles sont complètement légitimes. Je pense, que probablement parmi vous, il y a des gens qui ont peur, des gens qui sont insécurisés ou qui se demande aussi dans quel calendrier, comment le logement dans lequel ils habitent, qui est un logement pour lequel nous avons une programmation de rénovation, quand et comment les choses seront faites. Et donc je pense que les questions sont complètement légitimes. On l'a dit ici, et d'autres l'ont dit avant moi, il y a une enquête judiciaire qui est en cours. Je pense que personne, ici, ne veut se substituer à l'enquête judiciaire pour avoir des conclusions sur quelle est la cause de cet incendie. C'est la première chose que nous devons savoir. Mais une fois que l'on saura cela, et se sera très important de le savoir, il sera aussi important que la transparence soit faite sur l'ensemble des rénovations qui doivent suivre dans ce quartier et sur la qualité des logements dans lesquels les habitants qui ont été extrêmement traumatisés par cet incendie, puissent aussi retrouver, si je peux dire, une certaine sérénité et une certaine sécurité pour eux-mêmes, pour leur famille et pour leur avenir. Et donc je crois qu'un travail a déjà été engagé depuis de nombreuses années sur la rénovation et d'ailleurs, nous l'avons évoqué ici, souvent on a dit Schaarbeek n'a peut-être pas assez de logements sociaux, mais c'est aussi parce qu'on a fait le choix de faire un travail de planification de la rénovation de nos logements parce qu'il y en a beaucoup qui sont anciens et en mauvais état et donc je laisserai répondre les réponses techniques que je ne peux pas donner mais ce que je peux dire, en tout cas, c'est que je crois qu'après l'enquête judiciaire on devra voir si ce plan doit subir ou pas des modifications, des changements, des accélérations sur un certain nombre de points que l'enquête judiciaire aurait, le cas échéant, mis en évidence. Donc, en tout cas, je pense qu'on doit être vraiment très attentif à faire que ce drame, qui est aujourd'hui tellement puissant, pour tous ceux qui le vivent, serve aussi à revoir ou à adapter les choses que nous avons mises en place et qui, peut-être, devraient permettre avec la plus grande transparence et en informant les locataires, et tous les locataires, je pense que au plus on sera clair et au plus on sera transparent, au plus on est éventuellement de nature à mettre un petit peu de baume sur le cœur de tous ces gens qui sont blessés aujourd'hui, donc voilà, j'en appelle vraiment à ce qu'on fasse un travail sérieux, qu'on attende l'enquête judiciaire parce qu'on ne peut pas tirer de conclusion tant qu'on ne sait pas quelle est la cause. C'est peut être une cause qui n'a pas à voir avec la vétusté du logement, je n'en sais rien, je suis incapable de le dire évidemment, mais néanmoins, une fois qu'on saura ça on devra évidemment aussi tirer tous les enseignements et mettre en

évidence tout ce qui peut être soit accéléré, soit transmis de façon la plus transparente possible à l'ensemble des locataires du Foyer.

M. Verzin : Merci M. le Président. M. le Président, le groupe MR, évidemment, partage tout ce que les intervenants précédents ont dit au sein de ce Conseil. Et je pense que, le mouvement de solidarité qui s'exprime, qui s'est exprimé et qui continuera à s'exprimer j'espère, est évidemment à la mesure du drame que nous avons tous vécu, qui nous touche, tout autant peut-être que les voisins et ceux qui vivent dans les appartements du Foyer Schaerbeekois. Pour faire un peu d'histoire, moi qui siége quand même maintenant depuis quelques années dans ce conseil, je ne peux m'empêcher de penser à un moment, je pense que c'est avant les années 2000 M. Sag, j'avais été appelé par un habitant, une habitante, à l'époque, de la rue Fernand Séverin, qui habitait un appartement au rez-de-chaussée, et il y avait des trous dans son parquet et des rats rentraient par ces trous. Je suis intervenu à l'époque auprès des gestionnaires pour qu'on porte remède à cela. Nous sommes aujourd'hui quasiment 20 ans plus tard et donc, je rejoins Mme Durant quand elle dit que ça ne rend que plus pertinent le choix que notre commune à fait, que le Foyer Schaerbeekois a fait de mettre le paquet sur la rénovation avant d'envisager la construction de nouveaux bâtiments. C'est évidemment essentiel et ceci malheureusement confirme cela. Aussi, je fais mienne des questions que Mme Lorenzino a émises sur la conformité des installations électriques. Je n'en sais rien, mais j'ai quand même de grandes hésitations, de grands doutes, quand on sait que quelques semaines, quelques mois auparavant, un autre appartement, dans le même ensemble a aussi brûlé. Apparemment à cause d'une machine à laver défectueuse. Mais ça pose quand même des questions légitimes me semble-t-il pour chacun d'entre nous, pour chacune d'entre nous, et ça nous impose en tout cas, je pense, comme Mme Durant l'a dit, d'inverser l'ordre des priorités. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien d'autre à faire ailleurs, certainement il reste plusieurs centaines d'appartements à rénover. Mais je pense qu'il faut sortir, en ce qui concerne Séverin, il faut sortir de la rénovation au cas par cas, appartements par appartements. C'est vraiment ce bâtiment, a vraiment besoin d'une rénovation en profondeur d'ensemble. Ah, ce n'est pas facile, je le sais bien et il faut une programmation. Donc, Mme Durant a parlé d'inverser les priorités, je partage son sentiment, et je voudrais terminer en faisant une suggestion : je pense que la première des choses que nous devons faire ici et maintenant, au-delà de la générosité qui s'est exprimée, c'est rassurer les autres habitants des autres appartements de cet ensemble. Et comment peut-on les rassurer, sinon en faisant nous-mêmes une inspection généralisée de l'ensemble des systèmes électriques et des systèmes de sécurité dans l'immeuble. C'est vraiment essentiel, parce que sinon, les autres habitants continueront à vivre dans l'angoisse qu'un jour, demain, après-demain, dans 1 mois, dans 6 mois, la même chose se produise chez eux. C'est vraiment essentiel de faire cela. Et puis pour terminer, je crois que, et on sait bien, enfin, ceux qui s'intéressent de près au logement social, et il y en a beaucoup dans cette salle, on sait bien qu'aujourd'hui on ne peut plus vivre dans des bâtiments où il y a une simple douche dans une cuisine, où les toilettes sont dans le couloir. Et bien chers collègues, sachez que cela, ça existe encore rue Séverin. Et donc je pense vraiment, M. le Président, M. Sag, qu'il faut vraiment mettre le paquet, et revoir les priorités qui sont les nôtres. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Bien Mesdames et Messieurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, il est évident que face à un tel drame, qui a entraîné le décès d'une mère de famille, qui a donc touché profondément une famille, qui a entraîné d'autres victimes qui sont délogées de leur appartements, qui ne savent pas maintenant, concrètement ce qui va arriver, face à un tel drame, personne ne reste insensible. Comme d'autres l'on dit, je veux souligner l'excellent travail des services d'urgence, de secours, qui ont été très bien mobilisés. Moi j'ai été prévenu très tôt par les services de police qui étaient les premiers sur place, deux policiers ont été légèrement blessés en venant au secours de la famille, les pompiers sont arrivés sur place, le Foyer Schaerbeekois s'est mobilisé tout de suite, le CPAS a ouvert son chauffoir pour accueillir les gens, les assistants de concertation de la police, tout le monde, le service social, CPAS, tout le monde s'est mobilisé, et donc c'est bien la preuve, en tout cas, que ces dispositifs fonctionnent, aussi dramatique que soit la situation, ils sont là pour cela, mais fonctionnent pour venir en aide à une série de gens et moi-même j'ai été tenu au courant et on s'est informé tout au long de la matinée de la situation sur place, j'ai été informé par les services de police. L'encadrement social a fonctionné. On a trouvé rapidement une solution pour aider les familles qui étaient délogées. Certains ont préféré aller dans leur famille, d'autres ont terminé à l'hôtel, d'autres solutions et le Foyer cherche activement maintenant des solutions à moyens termes, sans les dépendre de la question de savoir si on peut ou pas récupérer, heu, retourner dans l'immeuble et dans quelles conditions, etc., tout cela dépend de l'état dans lequel se trouve l'immeuble. Et je dois aussi souligner le bel élan de générosité dont la presse a parlé, de voisins, de gens du voisinage, autour de l'ASBL La Gerbe, pour aider toutes les personnes qui sont face à une situation comme ça de crise, et de difficultés. Alors vous posez toute une série de, non je ne veux pas, je ne peux pas me prononcer sur les causes. J'ai entendu, par un rapport des pompiers, que la cause semblait accidentelle, technique, électrique, etc., donc j'ai pu répéter cela le jour même, mais dès l'instant où le parquet a désigné un expert, j'attends que le parquet conclue son enquête, même si on pressent, on a déjà peut-être

entendu des éléments, il faut laisser le parquet terminer son enquête, et nous indiquer ce qu'il en est. Il semble que la cause soit une cause technique, accidentelle, mais laissons-le terminer cette information, et je n'ai pas reçu, à ce stade, de document écrit, ni des pompiers, ni de l'expert, qui nous confirme cela, donc ce sont des informations orales, laissons la procédure se dérouler normalement, parce que le parquet a pour mission de faire la vérité et de nous indiquer qu'elles sont les causes et donc, en fonction des causes, quels sont les remèdes. Deux, je ne sais pas me prononcer sur les questions « des informations » que j'ai demandées au Foyer Schaerbeekois, le Président du Foyer Schaerbeekois est ici et répondra tout à l'heure, mais je ne pense pas qu'il y ait de problème de refus de transparence sur une série d'informations et je pense qu'il s'en expliquera très clairement dans quelques instants. Alors on a posé toute une série de questions techniques, elles ne sont pas directement du ressort de la Commune, le Bourgmestre n'a pas nécessairement l'information. Je veux rappeler que le Foyer Schaerbeekois est une société anonyme de droit public, dans laquelle le conseil communal désigne des représentants mais nous n'avons pas de tutelle, nous n'avons pas une tutelle sur les dossiers du Foyer Schaerbeekois, on n'a pas une compétence sur le Foyer, enfin qui est une coopérative, pas une société anonyme, mais donc on n'a pas cette information dans nos services. Et cela relève du conseil d'administration du Foyer Schaerbeekois. Alors, les logements dont on parle, personne ne l'ignore, sont certes anciens, ils sont certes peu ou insuffisamment confortables, c'est la moindre des choses de dire ça, on est bien d'accord, mais ils sont conformes au code du logement bruxellois et ne sont pas reconnus comme insalubres. Et j'ai entendu une série de critiques, ou de questions, mais je voudrais, puisque certains ont fait rappel de l'histoire, vous rappeler quand même, qu'entre 1980 et 2000 il y a eu un gel absolu de l'ensemble des investissements sur tout le territoire communal. Cela a concerné les quartiers, cela a concerné les services publics, cela a concerné les bâtiments publics, les équipements sportifs, les écoles et ça a concerné aussi les immeubles du Foyer Schaerbeekois, qui pendant de trop longues années, sur les 2300 appartements du Foyer Schaerbeekois de l'époque, n'avaient connu pratiquement aucune rénovation. Et à la veille de l'an 2000 il y avait encore plus de la moitié des appartements du Foyer qui n'avaient pas d'eau chaude, qui n'avaient pas de salle de bain séparée de la cuisine, qui n'avaient évidemment pas de chauffage central, ça c'est la situation dans laquelle on s'est trouvée début 2000, avec évidemment une demande légitime des gens qui habitent le logement social de disposer du confort auquel tout le monde a droit, et c'est une exigence publique que de garantir ce confort à tout le monde. Voilà pourquoi, depuis le début des années 2000, le Foyer a mis les bouchées doubles pour tenter le plus vite possible, de rattraper ce retard et cette situation désastreuse. Et en trois législatures, deux et demi, le Foyer n'a cessé de faire des rénovations en fonction des situations les plus urgentes et les plus nécessaires, d'une part, et en fonction des moyens disponibles qu'il pouvait dégager. Au début, au début de l'an 2000, le Foyer était en déficit, ne dégageait pas, par son activité, des moyens à réinvestir dans la rénovation. Et il devait, pour faire ces rénovations, faire des dossiers, des demandes de subsides, et obtenir des subsides dans la répartition que la société régionale du logement bruxellois fait des subsides, et évidemment, toutes les demandes qui sont produites ne sont jamais toutes satisfaites, et donc cela reporte le rythme auquel les investissements de rénovation sont réalisés. Mais le Foyer a toujours commencé par les situations les plus urgentes. Depuis quelque temps, le Foyer est en équilibre, le Foyer dégage un petit boni, comme on dit, et ce boni est réinvesti par le Foyer, par ses moyens propres, qui viennent s'ajouter aux subsides qu'il reçoit de la société régionale du logement, pour accélérer le rythme de rénovation. Mais évidemment, ça ne veut pas dire, qu'aujourd'hui, au moment où nous parlons, que tous les immeubles soient dans la situation qui répondrait aux demandes légitimes des citoyens ou des locataires qui l'habitent, et à ce que nous exigeons, nous, de notre mission de service public. Il y a encore un retard à rattraper, et ça concerne encore des centaines de logements, des centaines de logements. Le président du Foyer expliquera que pour ces logements-là, comme d'autres dans ce quartier-là, des demandes de subsides avaient été introduites, certaines avaient été enfin accordées, et on était en programmation, enfin il expliquera, de rénovation. Je ne vais pas donner les chiffres, il le dira très bien. Je peux donc souhaiter d'une part, comme certains l'ont dit, qu'on ait toute la vérité sur les causes de l'incendie. Il n'y a pas de raison de cacher quoi que ce soit, et dès que nous aurons l'information, elle sera transmise aux habitants, qui sont les premiers intéressés, et qui ont le droit de savoir. Deux, il faut le plus rapidement possible permettre aux personnes qui ont été pour l'instant délogées de retrouver une situation, soit dans l'immeuble si c'est possible, soit ailleurs si le Foyer, et le Foyer dégagera des solutions, et trouvera des solutions pour reloger ces personnes, évidemment, et enfin, je crois qu'il faut poursuivre le plan de rénovation et M. le président va dire un mot, M. l'échevin du logement veut ajouter un mot. ?

M. Grimberghs : Oui, merci M. le Président. On l'a dit, l'heure est au recueillement, mais aussi au questionnement, et c'est légitime que des questions se posent. Je voudrais, moi aussi, rendre hommage au travail des services communaux et des services de secours mais aussi clairement au travail qui a été mené, dès le début des événements, par les équipes du Foyer Schaerbeekois pour faire face à cette situation dramatique. Je voudrais, avant que le Président du Foyer Schaerbeekois ne donne encore des explications

beaucoup plus précises, redire ici, que nous avons un plan logement qui a été approuvé pour la législature communale. Nous avons déjà eu plusieurs débats dans les enceintes de ce conseil communal, au moment de l'approbation du plan logement, au moment de l'approbation des comptes de la sc du Foyer schaarbeekoïse annuellement, et chaque fois nous avons été confronté à ce débat sur la priorité de savoir si oui ou non on décidait de mettre tous les moyens disponibles pour améliorer la qualité de vie des habitants, les conditions de vie de nos locataires dans les logements existants, ou bien, si effectivement, nous distrayons éventuellement un certain nombre de ces moyens pour de nouveaux projets. La priorité voulue par l'équipe qui aujourd'hui est aux affaires, dans cette commune, est clairement de dire : priorité à la rénovation. Cela n'a pas toujours été entendu. Nous avons subis des critiques par rapport à cette volonté de donner cette priorité absolue à la rénovation, mais nous l'avons fait, et notamment, M. Verzin, parce que moi aussi j'ai déjà eu l'occasion de me rendre compte personnellement, et il y a quelques années de la situation de certains logements à la rue Séverin, et j'ai bien conscience de l'importance capitale qu'il y a effectivement d'assurer la rénovation en profondeur de ces immeubles. C'est bien pour cela que nous nous battons pour aller chercher des subsides à la Région. C'est pour cela que nous maintenons un effort dans le budget communal pour subsidier le Foyer Schaarbeekoïse, quand bien même il dégage un petit bonus, parce que l'on pourrait dire : ben il dégage un boni, il a peut-être moins besoin de l'aide de la Commune. Nous avons décidé de maintenir cette aide de la Commune pour lui permettre effectivement de procéder à des investissements sur fonds propres pour accélérer la rénovation de ces logements. Et je voudrais dire aussi que nous avons une société qui a un autre fait assez remarquable, c'est qu'elle procède à ces rénovations, certes, pas assez vite, mais en évitant que trop de logements restent vides. Parce qu'il faut être bien clair, si nous devons aujourd'hui constater qu'un certain nombre de logements ne seraient plus considérés comme habitables avant leur rénovation, ben, compte tenu des délais qu'il faut pour obtenir et les permis, et les subsides régionaux, et lancer les marchés de travaux, ça veut dire que pendant des années, un certain nombre de logements resterait vides. Ce n'est pas le cas à Schaarbeek. C'est le cas dans d'autres communes, où des logements sociaux sont vides en attente de rénovation. Ça n'est pas la politique que nous avons suivie. Ça a des inconvénients que nous mesurons bien pour des locataires qui vivent dans des logements qui sont vétustes, très vétustes, et qui doivent être rénovés. Ils le seront dans une programmation qui évitera trop de chômage locatif parce que nous avons besoin d'utiliser au maximum les logements publics disponibles dans cette Commune et qui sont, on le sait bien, assez rares.

M. Sag : Merci M. le Bourgmestre. M. le Bourgmestre, Messieurs, Mesdames et Messieurs les échevins, conseillers communaux, Président d'associations, locataires, c'est tout à fait légitime, évidemment, d'avoir ces interpellations, et c'est encore une fois une nouvelle occasion pour le Foyer de s'expliquer sur son plan de rénovation. Alors, aujourd'hui, dans le public, nous avons plusieurs personnes que j'ai déjà reçues, dans les jours qui sont passés, notamment le Président du PCS agissons ensemble et aussi les locataires, ici, avec l'observatrice MR qui est aussi dans le public, qui m'ont posé les mêmes questions et qui ont déjà eu des réponses à leurs questions. Et donc, je vais répéter, d'une part, la même chose, je vais vous expliquer les chiffres que j'ai déjà expliqué depuis 2 ans ici, et aussi essayer de donner le maximum d'informations sur l'incendie. Alors, pour le reste, Mme Durant avait parlé des priorités, etc., je propose que l'on revienne, quand je passe la prochaine fois, dans 3 mois, avec les priorités, qu'on vous réexplique, vous comprendrez que les choses sont assez complexes et que le Foyer, c'est dommage que les deux administrateurs qui siègent au comité de gestion sont malades ce soir, a beaucoup réfléchi et a mis des priorités là-dedans. Donc, tout d'abord, je tiens à témoigner toute ma sympathie à M. François, ainsi qu'à ses enfants, Janna, Jannov, Jannescka, en ces moments difficiles. Le Foyer Schaarbeekoïse ainsi que tous les administrateurs sont de tout cœur au côté de la famille endeuillée. Ils suivent de près l'évolution de l'état des deux enfants hospitalisés et ils mettent tout en œuvre pour accompagner le papa qui a d'ailleurs été reçu, aujourd'hui même dans les bureaux du Foyer Schaarbeekoïse et qui est conjointement aidé par la cellule Logement du CPAS. Au nom du Foyer et de ses administrateurs j'adresse également mes plus sincères remerciements au service de secours, à la Commune, à la zone de police, au CPAS, au PCS agissons ensemble et Marbotin, ainsi qu'à tous ceux qui ont montré des marques de solidarité à l'égard de la famille touchée et des locataires. Je salue aussi le travail des assistantes sociales du Foyer qui ont été présentes dès les premières heures aux côtés de la famille et de tous les autres locataires de l'immeuble. M. le Bourgmestre et l'échevin du Logement ont répondu à une série de questions, je vais vous donner des informations complémentaires. Tout d'abord sur Transparentia. Il y a une incertitude juridique, je vais vous évoquer tout de suite, mais avant cela la demande qui était d'avoir toutes sortes d'attestation de tous les logements à Bruxelles, on parle de 40.000 logements, c'est un peu « déraisonnable ». Un monsieur qui a demandé toutes les attestations électricité, gaz, incendie, sécurité sur les 40.000 logements à Bruxelles. Et d'ailleurs aucune, aucune société de logement n'a répondu à cette demande. Cette demande a quand même interpellé toutes les SISF et ils ont remonté l'information au Comité de concertation régional auquel participent les représentants de l'RBC SLRB, c'est la tutelle pour les logements sociaux, et aussi

les représentants de la Ministre du Logement pour avoir justement un avis juridique sur la question. Et n'ont donc pas pris la question à la légère. Ensuite il y a une incertitude juridique, comme je disais, sur l'obligation d'une société de logement à fournir ces documents et donc nous avons interpellé notre tutelle qui est l' SLRB sur les questions. Et donc je vais vous donner quelques extraits de notre interpellation. Donc c'est bien la réponse de l'RBC SLRB. Je ne vais pas rentrer dans les détails, l'objet de la demande : le Foyer Schaerbeekois était interpellé par le Conseil communal concernant les demandes de transmission de documents administratifs par les riverains consultables sur le site www.transparencia.be. Le Foyer Schaerbeekois souhaite connaître dans quelle mesure sont-ils obligés de répondre aux demandes de documents des citoyens, dans quel cas un registre incendie doit-il, impérativement être tenu ? Alors, la réponse, obligation de communication des documents administratifs, application de l'ordonnance aux SISP (par SISP on entend sociétés de logements). L'obligation de communication des documents administratifs a été instaurée au niveau régional par l'ordonnance du 30 mars 1995, relative à la publicité de l'Administration. L'article 2 de l'ordonnance précitée précise le champ d'application de celle-ci. Donc je cite l'article 2 : la présente ordonnance s'applique 1, aux autorités administratives dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale, dénommée ci-après « autorité administrativement régionale ». Je passe les détails. De ce fait, il y a lieu d'analyser si, une société de logements est une autorité administrative, au sens de la loi du Conseil d'Etat. Il y a lieu, si vous permettez, car vous êtes là pour écouter les réponses, il y a lieu de constater qu'il existe dans la jurisprudence du Conseil d'Etat une controverse quant à la qualification d'autorité administrative en ce qui concerne les sociétés de logement. Cependant, il est à constater que le Conseil d'Etat s'est prononcé à plusieurs reprises, que celles-ci ne rentrent pas dans les champs d'application des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. De même la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat semble confirmer cette position. Un arrêt de la Cours de Cassation s'est également prononcé en ce sens. Il est donc possible d'affirmer, je répète, la réponse de l'RBC SLRB, ce n'est pas la réponse du Foyer Schaerbeekois, donc il est donc possible d'affirmer que, du à cette controverse, il n'est pas certain que l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'Administration soit applicable aux sociétés de logement. Le Foyer ne serait pas tenu de répondre aux demandes des citoyens des documents administratifs si celui-ci n'est pas considéré comme autorité administrative au sens de la loi. De plus, le site [Transparencia.be](http://www.transparencia.be) admet que toutes les autorités reprises au sein de celui-ci ne semblent pas concernées par le champ d'application de l'ordonnance. Dans la partie « aide » du site, il peut être constaté : pourquoi ajoutez-vous des autorités qui ne sont pas soumises à la loi sur la publicité de l'Administration. Et ils disent, [Transparencia](http://www.transparencia.be) vous permet de faire des requêtes à toutes sortes d'organisations, celles qui sont formellement soumises à la législation sur la publicité de l'Administration et celle qui accepte volontairement de suivre la législation sur la publicité de l'Administration. Alors, deuxième partie de la demande, c'était à propos du registre incendie. Une des demandes du Foyer Schaerbeekois est de connaître les obligations de la tenue du registre de sécurité incendie. Il s'agit d'un des documents demandés par un des riverains. Diverses réglementations sont instaurées en Belgique concernant la prévention des incendies. Ces réglementations concernent principalement les lieux ouverts au public, les lieux de rassemblement, les structures pour personnes âgées, où des règles spécifiques s'appliquent pour la prévention des incendies. La tenue d'un registre est notamment obligatoire sur les lieux de travail. Cependant, aucune réglementation ne prévoit la tenue d'un registre spécifique dans le cadre d'un immeuble d'habitations. L'immeuble concerné ne rentre pas dans les champs d'application de cette réglementation. Cependant, celui-ci ne concerne que la pose de détecteurs d'incendie et ne mentionne pas l'obligation de tenue d'un registre de sécurité incendie. En cas d'application de l'ordonnance du 30 mars 1995, le Foyer Schaerbeekois ne pourrait fournir un registre sécurité incendie, celui-ci ne devant pas être établi par la SISP pour la mise en location des logements. Alors nous avons demandé plus d'éclaircissements, pas pour vous embêter et pour venir dire que vos demandes ne sont pas raisonnables. Et donc l'origine, je vais revenir à l'origine de l'incendie, donc, comme vous le savez, l'enquête est toujours en cours. Les premiers éléments, comme cela a été dit, communiqués sont les suivants, l'origine serait accidentelle, électrique, c'est la communication du Parquet. La première analyse de l'expert. Mais pour connaître précisément l'origine, il faut encore patienter, comme l'a dit M. le Bourgmestre, mais je vais donner quand même une réponse, pour la conformité, justement, électrique que vous demandez, je ne vais pas me satisfaire de la réponse de l' SLRB. Donc concernant l'état de l'installation électrique, donc je peux confirmer que la mise en conformité globale de l'immeuble incendié, au niveau électrique, a été effectuée en 2005, et que suite à cette mise en conformité, le Foyer Schaerbeekois a fait attester l'installation par un organisme agréé sans quoi, les compteurs ne pouvaient même pas être ouverts. Et donc je suis, aujourd'hui, en possession de ces attestations. Je les ai toutes, les 8 attestations de l'immeuble incendié et nous ne les avons pas partagées avec la presse, ou même avec la Commune, simplement pour respecter l'enquête, pour que l'enquête puisse se terminer, et le Foyer Schaerbeekois est prêt, après l'enquête, à publier ces documents, pour tous les citoyens, d'ailleurs, et ces documents peuvent être consultés aussi par les locataires qui se

posent des questions. Donc, j'espère que ceci vous rassure, ainsi que le public, je prends la responsabilité, je l'ai lu, et tous les 8 logements sont conformes au niveau électrique. Je vais me concentrer toujours sur l'électricité et les détecteurs, puisque c'est la piste évoquée par le Parquet. Alors, deuxième question, c'était l'incendie dans le même immeuble au rez-de-chaussée. Donc l'incendie, même si on n'est pas tenu d'avoir un registre, on a quand même tous les documents bien sûr, l'incendie date bien de 7 ans et pas de 3 ans, et j'ai également le rapport de l'expert, après l'incendie, de l'assurance également, qui confirme que l'origine est bien une machine à laver qui a pris feu et il ne met aucunement en cause l'installation électrique. On ne va pas polémiquer, je lirai simplement la partie sur la conclusion : la machine à laver a pris feu et a incendié la douche posée juste à côté, qui s'est propagé au plafond de la cuisine et a provoqué des dégâts dans celle-ci et dans le séjour attenant. Donc si vous avez des questions après l'enquête, il n'y a aucun problème pour consulter ce document. Alors sur le chauffage d'appoint, les logements de l'immeuble incendié sont chauffés par des convecteurs au gaz qui ne devaient pas être fournis à la location, à la date d'entrée, on parle des années 2000, probablement 2005, même avant. Le Foyer Schaerbeekois a fait une campagne de sensibilisation pour attirer l'attention des locataires sur le monoxyde de carbone. Alors, j'ai encore le journal du Foyer Schaerbeekois, si certains veulent voir, cela date de 2014, donc, ça aussi peut être consulté, sans autorisation, même aujourd'hui. Alors ce n'est pas resté sur papier, je continue, et donc nous avons fait des visites gratuites, dans les logements, afin de vérifier les appareils de chauffage et leur installation. Les convecteurs sont la propriété du locataire et donc sous leur responsabilité, mais nous ne sommes pas resté là, nous collaborons avec le CPAS, et nous avons également la présidente du CPAS aujourd'hui, qui propose d'installer des convecteurs basses énergie par un installateur agréé, et ceci est subsidié par un Fonds, le SPP intégration. Il y a un plafond également, depuis quelques années, mais tous les locataires, et j'invite encore les locataires, si ce n'est pas fait, à faire la demande auprès du CPAS qui s'engage pour l'achat et l'installation du convecteur avec un plafond. Au niveau de l'accompagnement psychologique, donc, les assistantes sociales du FSH, Foyer Schaerbeekois, et du CPAS, se sont mobilisées et rentrent en contact permanent pour venir en aide aux locataires. En plus, nous avons fait appel au bureau d'aide aux victimes pour avoir un suivi psychologique pour les locataires mais aussi pour les voisins. Alors, au niveau des relogements, il y a eu, je pense qu'il y a eu, une confusion, ici, peut être que toutes les informations n'ont pas bien circulées, il y a eu deux étapes au niveau des relogements. Tout d'abord le relogement temporaire et ensuite le relogement définitif. Donc au niveau du relogement temporaire, nous avons proposé à tous nos locataires concernés par l'incendie des appart-hôtel ou des hôtels, à partir du jour de l'incendie. Alors, trois familles ont choisi de rester dans des appart-hôtel ou hôtel et quatre autres ont préféré rester chez des proches. En ce qui concerne le relogement définitif, donc le jeudi 19 janvier, nous avons décidé de reloger définitivement tous nos locataires, pour plusieurs raisons : l'enquête était toujours en cours, et l'est toujours d'ailleurs, il faut faire des travaux suite à l'incendie et nous ne connaissons pas évidemment l'ampleur des travaux, puisque l'immeuble reste inaccessible mais nous pensons qu'il va falloir faire des travaux importants. Les locataires ne souhaitent pas réintégrer leur logement, ce que nous comprenons tout à fait, et la rénovation de l'immeuble est planifiée pour début 2018. Donc nous avons pris cette décision rapidement sans attendre le résultat de l'enquête ni l'expertise du bâtiment. Le vendredi 20 janvier, un logement adapté à leur composition de ménage a été proposé à chaque famille. Donc le Foyer Schaerbeekois est capable de proposer 7 logements rénovés suite à un drame. Ceci c'est aussi grâce à notre plan de rénovation qui permet une rotation importante. Aujourd'hui, donc c'est les dernières informations que je partage, cinq locataires ont déjà signé les baux et deux locataires sont en cours d'attribution. Cela veut simplement dire qu'ils sont venu visiter et ils vont venir au Foyer Schaerbeekois probablement pour signer le bail ou alors expliquer pourquoi le logement de leur conviendrait pas et la famille sinistrée est gérée par la Cellule Logement du CPAS. Nous proposerons également un logement à cette famille, en fonction de leur besoin. Au niveau des aides financières, nous avons décidé d'accorder une réduction de loyer de 3 mois, avec un maximum de 680 euros. Cette aide financière est accordée à toutes les familles que le Foyer mute, c'est-à-dire propose un déménagement. Donc cette aide n'est pas spécifique à ce drame. Chaque fois que le Foyer propose à une famille de déménager vers un autre logement nous accordons une réduction de loyer, pour 3 mois, avec un plafond de plus ou moins 680 euros. Au niveau des aides matérielles, les biens qui se trouvent dans les logements sont couverts par les assurances des locataires, et je peux vous confirmer que la plupart sont déjà assurés pour les biens matériels qu'ils ont dans les immeubles. L'enquête étant toujours en cours, et l'immeuble inaccessible, le Foyer Schaerbeekois n'attend pas de vérifier le mobilier récupérable par les locataires et a décidé de proposer un kit d'urgence comprenant des matelas, une table, des chaises, un frigo, une taque électrique. Et nous avons mis les locataires en réseau avec les associations qui ont collecté des dons et les locataires ont également accès aux brocantes sociales du Foyer Schaerbeekois. Donc les associations, les écoles, les voisins et encore beaucoup de personnes se sont mobilisées pour venir en aide à ces familles, et donc beaucoup de choses ont été récoltées et mises à disposition des locataires. Parmi les aides, on peut compter les vêtements, des mobiliers et des denrées

alimentaires. Je peux dire aujourd'hui que la prise en charge des locataires a été au-delà de ce qui est prévu par la loi. Concernant notre plan de rénovation, donc, M. le Bourgmestre et l'échevin ont déjà répondu, je vais donner quelques informations complémentaires : l'état de nos logements est connu. Cela ne date pas de l'incendie. Je suis passé deux fois, en 2014 et en 2015, donc tout le monde est censé connaître l'état de nos logements. Donc notre patrimoine compte globalement 650 logements sans chauffage central. Et sans double vitrage, ou que partiellement. Dont 430 ne sont pas équipés de salle de bain mais uniquement d'une cabine de douche dans la cuisine, comme cela a été évoqué par les intervenants précédents. Donc 650 logements respectent les normes en vigueur mais manquent de confort, et doivent être traités en priorité. Donc il faut mettre des priorités dans ces 650 logements. Pourquoi pas 82, pourquoi pas 80, puisque j'ai des locataires du 80 rue Fernand Séverin aussi, qui sont dans la même situation aujourd'hui. Et donc nous avons fait un planning qui tient compte de ces 650 logements qui seront rénovés au fur et à mesure. Si un immeuble ne respecte plus les normes, alors nous déciderons de le fermer. La solution, vous savez, est simple : il nous faut 650 logements rénovés, malheureusement ce n'est pas le cas aujourd'hui, et nous héritons cette situation du passé, et nous faisons notre possible pour pouvoir les remettre en ordre. Donc je vous renvoie aux deux présentations du bilan du Foyer 2014 et 2015 dans lequel notre action a été expliquée au Conseil communal et même appréciée par vous tous, donc vous êtes censés connaître l'état des logements du Foyer Schaerbeekois et les actions mises en œuvre. Je rappelle que l'année passée, les groupes PS et PTB ont critiqué le Foyer car on ne consacrait pas de financement pour les nouvelles constructions. Aujourd'hui, l'avis semble s'inverser, et ce qui montre que le Foyer est sur la bonne voie et donc, nous nous consacrerons, nous concentrerons tous nos efforts sur la rénovation de nos immeubles. Alors, l'inventaire des travaux à cours, moyen et long terme, je vous enverrai certainement une copie, qui décrit tous les travaux prévus, mais donc, M. le Bourgmestre et l'échevin aussi, ont répondu à une partie de ces questions, mais en résumé, nous avons aujourd'hui 43 millions d'euro en investissements. Le quartier Helmet bénéficie de plus ou moins 12 millions d'euros, et donc c'est un quartier prioritaire. Notre plan n'est pas nouveau, et a été réalisé en 2015. Nous avons listé tous nos besoins, nous les avons quantifiés, chiffrés. Suite à cette étude nous avons invité les décideurs politiques pour la présenter et aussi nous avons fait une visite de notre patrimoine avec les décideurs politiques, qui ont vu, en 2015, l'état de nos logements. Suite à cette présentation une demande de financement complémentaire a été demandée à la tutelle, à la SLRB, qui a répondu d'ailleurs favorablement et nous avons obtenu 6 millions d'euro dans le cadre du plan quadriennal bis. Je remercie d'ailleurs Mme la Ministre du Logement, les responsables de l'SLRB, et Messieurs le Bourgmestre et l'échevin du Logement qui ont soutenu ce plan. Donc, le quartier Helmet est notre principal point de rénovation. Nous avons établi une étude globale, en vue d'accélérer la rénovation de 37 immeubles. Plusieurs projets sont en cours, je vais vous les citer rapidement. Donc, en 2017 nous prévoyons déjà : remplacement et isolation toiture – un immeuble – 8 logements pour 70.000 euros, toujours en 2017 : remplacement des châssis – 11 immeubles, 87 logements – le coût de cette opération est de 337.000 euros. En 2018, remplacement et isolation de toiture – 15 immeubles – 122 logements pour un coût de 1.350.000 euros. Toujours en 2018, démolition – reconstruction de 3 immeubles qui restent inoccupés depuis plus de 10 ans. Ça concerne 18 logements pour un prix de 3.200.000 euros. En 2019, rénovation lourde de 6 immeubles, c'est-à-dire 46 logements au prix de 4.281.000 euros. Total de l'investissement, donc pour le quartier Helmet d'ici 2019, c'est déjà plus de 9.000.000 euros. Alors au niveau des rénovations intérieures des logements, 40 logements sont déjà rénovés et 10 sont en cours de travaux, nous avons obtenu un financement de 2.192.000 euros pour 60 logements et donc le début des chantiers, c'est 2017, fin 2017 ou début 2018. Donc le total de l'investissement pour le quartier Helmet est de plus ou moins 12.000.000 d'euros. Ce qui fait qu'il nous reste encore plus de 50.000.000 d'euros à obtenir pour pouvoir rénover la totalité de notre patrimoine, puisque nos besoins s'élèvent à 92.000.000 d'euros et ces mêmes financements ont été planifiés via les quadriennaux, pour les 8 prochaines années, et rappelez-vous, la fois passée quand je suis passé, j'ai même demandé votre soutien auprès des institutions, pour avoir un financement, pour pouvoir rénover 6 logements dans le quartier Helmet, de façon lourde. et cela concerne aussi plus ou moins 6 millions d'euros. Voilà, j'espère que les réponses ont été complétées. Evidemment, nous espérons tous, le personnel et les administrateurs du Foyer Schaerbeekois, que cette enquête remettra en lumière l'origine exacte et quand je passerai ici, pour présenter le bilan, je pourrai présenter, aussi les mesures qu'on pourra prendre, si l'origine de l'incendie met la responsabilité du Foyer, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Merci.

M. Bernard : Mais cela va être plus court que 3, 4 minutes. Je pense que nous avons des questions concrètes, et je dois dire qu'avec la dernière intervention, nous avons eu des réponses concrètes. Je voudrais quand même saluer le travail de M. Sag pour cela. J'aimerais néanmoins insister sur deux points : un, je suis quand même très étonné qu'il n'y ait pas de registre de sécurité incendie concernant les bâtiments du Foyer Schaerbeekois. Deux, je suis étonné qu'il n'y ait pas d'autres documents que ceux datant de 11 ans, de 2005, concernant la mise en conformité et les attestations que les installations

électriques sont conformes. Je suis étonné qu'il n'y ait pas un registre qui a actualisé cela. Et j'aimerais qu'il réponde par rapport à cela. Comment ça se fait qu'on a plus aucune vue sur l'installation électrique d'un bâtiment 11 ans après. Deuxième chose, j'ai pris bonne note des différents documents qu'il expose aujourd'hui. J'ai demandé lundi un accès à ces documents, de pouvoir avoir une copie. Je voudrais les recevoir en main propre, ou par mail le plus vite possible. Et si ce n'est pas le cas, je me rendrai personnellement au Foyer Schaerbeekois pour pouvoir consulter ces documents, le plus vite possible aussi. Deuxième chose, par rapport à ce plan de rénovation, j'aimerais quand même préciser deux ou trois choses. D'abord, j'ai lu attentivement le rapport de gestion de 2015 par rapport à ce plan de rénovation, et il faut quand même préciser que, les travaux qui étaient envisagés pour la rue Séverin 82, comme d'ailleurs pour toute la rue Séverin, n'avaient strictement rien à voir, ni avec les problèmes de chauffage, ni avec les problèmes d'électricité, ni avec les problèmes éventuels d'insalubrité avec les rats qui circulent dans le bâtiment, et tout ce qui s'en suit, mais c'étaient uniquement des travaux de rénovation de la toiture et du châssis. Donc on est vraiment tout à fait en dehors des problèmes qu'on évoque aujourd'hui. Et il faut être précis dans ce qu'on dit. On rénove, oui, les châssis de toiture, pas l'installation électrique, pas le chauffage, pas les rats qui circulent et compagnie. Donc je trouve qu'on doit, je voudrais soutenir, plutôt, l'intervention de Mme Durant, qui est de dire : est-ce qu'il ne faudrait pas, compte tenu de cette actualité-là, compte tenu de ces événements qui nous surgissent à la figure comme une petite claque, revoir ce plan de rénovation pour que les paramètres sécurité-chauffage-salubritéaccès à l'eau et des bains, des douches de qualité, hein, normaux, soient aussi dans ce paquet de rénovation. Et alors, je voudrais encore insister sur l'urgence, et ce n'est pas en opposition avec la création de nouveaux logements, c'est vraiment deux financements différents, c'est deux logiques différentes, mais je voudrais quand même insister sur l'importance de prendre ce plan à bras le corps, c'est que, en 2012, il y a eu un pacte de majorité conclu par Ecolo, Cdh et la Liste du Bourgmestre. Et dans ce pacte, vous indiquiez que vous vouliez terminer dans la mandature 2012-2018, dans la mandature, la rénovation de quelques 650 logements sociaux qui ne sont pas conformes aux normes actuelles. Pour 2018, 650 logements. Aujourd'hui on est presque 5 ans plus tard, on est 5 ans plus tard, il nous reste presque une année, on est loin du compte, de ces 650 logements sociaux qui sont rénovés, mais en plus, ça c'est l'apport de 2015, la situation a empiré puisqu'on est passé de 650 logements non conformes, à près de 799 logements qui nécessitent des réparations urgentes. Donc, je vous prends au mot, soyons vigilants, appliquons ce plan, accélérons certains domaines pour qu'on puisse ne plus avoir de drame comme nous l'avons connu la semaine passée.

M. Koyuncu : Merci M. le Président. M. Sag je vous remercie pour vos réponses. Je pense qu'il faut rassurer les locataires, les locataires du Foyer. Pour ma part, je pense que vous devez faire un pas en avant. Il faut rendre hommage aux victimes. Je pense qu'il faut mettre en place, comment dire, une commission réunie, afin de rassembler les responsables des locataires, des initiatives citoyennes, des agents du Foyer Schaerbeekois, des élus, en même temps de l'opposition et de la majorité. Je pense qu'il faut rassurer les locataires, apporter la clarté, parce que je ne pense pas que ce soir, les locataires, comment dire, sont satisfaits de vos réponses. Vous avez énoncé des articles, vous avez fait un bilan, vous avez dit qu'il y avait un problème quant au financement des rénovations. Je vous comprends, mais eux, ils n'ont pas besoin de tout cela. Ils veulent une clarté, ils veulent être rassurés. Il faut voir ensemble, avec eux, comment éviter que ce genre de drame ne se reproduise plus dans le futur. C'est ça qu'ils veulent. Donc je vous invite à faire ce pas en avant et de rendre hommage aux victimes. Merci.

M. Verzin : Deux très brèves interventions. Simplement d'abord pour dire qu'effectivement, dans ce débat, je pense que le Président du Foyer Schaerbeekois s'est exprimé de bonne foi, traduit bien les priorités du Collège et finalement, de ce Conseil, dans sa grande majorité, en donnant, effectivement, la priorité à la rénovation des logements. Mais je voudrais simplement profiter de l'occasion pour redire ce que j'ai dit tout à l'heure : comme M. Koyuncu vient de le dire, je crois que l'important, à court terme, mais vraiment, l'important, c'est que tous les habitants qui habitent dans des logements du même type que celui qui a été incendié, soient effectivement, techniquement rassurés. Aussi, ma demande précise est que, d'une part il y ait une inspection, non seulement des appareillages électriques, mais également des installations de chauffage, ne fût-ce que pour constater qu'un certain nombre de personnes, peut être mal informées, ne disposent pas d'installation de chauffage conforme, et qu'on puisse activer l'association avec le CPAS. Je pense que c'est extrêmement important. Effectivement, comme M. Bernard l'a dit, c'est vrai, que légalement nous sommes couverts, la certification de 2005 est encore valable. Mais on ne sait pas ce qu'il s'est passé entre 2005 et aujourd'hui dans les différents logements concernés. Donc cela vaut vraiment la peine d'aller voir sur place, d'inspecter et d'aider, d'accompagner les gens pour que, si nécessaire, les choses soient claires. Deux, lorsqu'il y a une mutation, au moment où l'on remet un autre appartement à disposition, de bien vérifier aussi que tout soit effectivement conforme, mais up to date, en dehors d'une rénovation. Pour le reste, on l'a dit, Isabelle Durant l'a dit, le Bourgmestre l'a dit, M.

Grimberghs l'a dit, je crois qu'on doit effectivement recalibrer le plan de rénovation, et dans les priorités, reprioriser un certain nombre de choses. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Lorenzino : Simplement remercier M. Sag pour ses réponses assez complètes, remercier pour l'investissement et le travail quotidien, et juste espérer qu'à l'avenir on pourra vraiment avancer, accélérer, dans ces rénovations, comme le disait Mme Durant, éventuellement revoir les priorités en fonction des besoins. Et au niveau du Conseil communal on sera très attentif et aussi via nos administrateurs au Foyer pour veiller à ce que les besoins et les demandes puissent être entendues et accueillies favorablement. Voilà, merci.

Mme Decoux : Simplement deux petites choses : faisant partie aussi du Comité de gestion, dire quand même que, depuis 13 ans, ça fait des années que le Foyer Schaerbeekois, et c'est une des rares SISP qui le fait, a choisi dès que, on l'a dit tout à l'heure, mais je voudrais vraiment insister là-dessus, dès que des fonds se sont dégagés, effectivement, et que le résultat en boni, et on est d'ailleurs une des seules SISP à être en boni de la Région bruxelloise, mais nous avons choisi de ne pas mettre, de ne pas épargner, de ne pas théauriser ces fonds. Très vite, le Président de l'époque, et le Président actuel va dans le même sens avec le Comité de gestion, très vite le choix a été fait d'investir ces bonis dans des rénovations sur fonds propres, parce que nous avons tellement conscience aussi que des travaux en profondeur devaient être faits. Donc ça depuis une dizaine d'années déjà. Et deuxièmement, je pense que, aussi de dire, qu'avec les moyens obtenus, les subsides obtenus par la Région, aujourd'hui, et confiés au Foyer Schaerbeekois, ces subsides sont tellement bien utilisés et tellement bien utilisés rapidement, c'est-à-dire que les plans rentrés à la Région sont suivis d'année en année. Le Foyer Schaerbeekois a tellement la confiance de la Région dans l'utilisation et dans le suivi des chantiers, que nous avons eu presque 10 millions supplémentaires, non prévus au départ, pour des travaux complémentaires, à cause de cette confiance gagnée par le Foyer Schaerbeekois auprès des autorités régionales, qui nous permettent d'avancer très fort dans les travaux. Il faut savoir, le Foyer Schaerbeekois n'est pas une société de logements sociaux qui s'assied sur ses résultats. Au contraire, c'est l'une des sociétés les plus dynamiques, aujourd'hui, en Région bruxelloise, qui fait avancer les chantiers, et qui a la confiance de la Région pour le faire. Donc, évidemment, et je le redis avec tous mes collègues, c'est un drame, et nous en avons tous été extrêmement meurtri, mais croyez bien que le bien-être, le confort des locataires sont ce qui motive notre action chaque semaine et chaque jour au Foyer Schaerbeekois.

M. Sag : Merci M. le Bourgmestre. Donc sans entrer dans les détails techniques, je vais essayer de répondre aux dernières questions. Au niveau du registre incendie je l'ai dit, on n'est pas tenu d'avoir un registre. C'est pareil pour toutes les sociétés, aucune SISP n'a un registre d'incendie, mais nous possédons, évidemment, les expertises.

M. le Bourgmestre : Il n'existe pas de registre incendie pour les immeubles de logements. Cela n'existe pas. Sauf les immeubles de logements collectifs, les lieux d'exploitation comme les hôtels ou les maisons de repos, où l'exploitant a cette obligation. Mais pour les immeubles de logement privés, publics ou autres, les immeubles de logements communaux, il n'y en a plus maintenant, ils ont été transférés au Foyer, pour les logements communaux, il n'y a pas de registre, cela n'existe pas. Simplement, les immeubles évidemment, avant mise en location, on vérifie la conformité des installations. C'est une obligation, c'est systématique, et évidemment, sur permis et parfois sur réalisation-construction, il y a un avis préalable des pompiers qui doit être suivi, et les conditions pompiers sont toujours suivies. Ça c'est les règles pour les immeubles de logement. Les conditions pompiers sont suivies, le service Urbanisme fait des contrôles et rappelle à tous les immeubles, privés ou publics, et les conditions sur les compteurs de gaz, sinon, Sibelga ferme ces compteurs et à l'occasion des contrôles annuels, les signale et ferme les compteurs. Donc ça c'est la réalité dans les immeubles de logement.

M. Sag : Voilà. Donc, deuxième question, je n'ai pas bien compris, vous avez demandé des attestations au-delà des 11 ans, mais je vous dis, la dernière mise en conformité c'est il y a 11 ans pour les 8 logements de l'immeuble incendié. Ce qui est quand même assez récent comme installation, une des installations récentes que nous avons. Il n'y a pas de doute. Alors, j'ai quand même envie d'expliquer un petit peu ce qu'on entend par rénovation intérieure. Parce que M. Bernard a dit que tout n'était pas dans le plan. Effectivement c'est vrai, le plan comprend des rénovations lourdes, les châssis, les toitures et les démolitions et les reconstructions. Le plan ne prend pas les rénovations intérieures, parce que comment fonctionnent les rénovations intérieures : c'est au fur et à mesure. Quand un logement se libère, ou alors le Foyer provoque la libération et c'est à ce moment-là qu'on intervient. Donc aujourd'hui il est impossible de dire qu'elles sont les adresses qu'on va rénover en 2018 avec exactitude, je dis, donc nous avons mis évidemment cet immeuble qu'on a estimé qu'il fallait intervenir urgemment et nous avons mis dans notre liste pour provoquer la mutation, pour provoquer le déménagement des locataires pour pouvoir vider l'immeuble et rénover. Mais à côté de cela, il y a des personnes qui décèdent, il y a des personnes qui achètent des maisons, qui partent, il y a d'autres personnes qui ont d'autres soucis, et donc ils partent et ça nous libère des logements qu'on rénove et cela permet d'avoir une certaine rotation. Donc, tout n'est

25.01.2017

pas une question d'argent ou de moyens. Nous avons une politique, l'échevin du Logement l'a expliqué, c'est de garder nos logements en location. On peut dire aujourd'hui, on vide toute la rue, rue Fernand Séverin, ce n'est pas parce que c'est non-conforme, mais parce qu'il n'y a pas le confort que l'on souhaite. Qu'est-ce qu'on fait des locataires qui occupent cette rue ? Voilà, il faut bien les mettre quelque part, et donc comme on fonctionne ? On rénove, on fait déménager et c'est comme cela qu'on fonctionne. Donc ce n'est pas une question simplement de moyens. Nous avons eu beaucoup de moyens et nous demandons bien sûr, encore plus. M. Verzin a demandé d'être attentif pour les visites, après les rénovations, mais c'est une obligation. Donc une fois qu'on rénove, une fois qu'on met tout ce que j'ai dit, chauffage central, châssis, etc., on doit repasser et avoir les attestations de conformité par un organisme agréé. De toute façon c'est obligatoire sinon on ne peut pas. Donc dès qu'on fait des travaux, on est dans l'obligation d'avoir des attestations de conformité. Alors, les preuves en main ou pas, donc, Mme Durant l'a dit, j'espère qu'il n'y a pas de personnes qui veulent se substituer au Parquet ici. Je pense que vous avez tous des délégués au Conseil d'administration et je l'ai dit encore récemment sur une autre problématique, les délégués peuvent venir demander ces attestations, et consulter sur place, et d'ailleurs ce qui m'étonne, ces demandes à la Région ont été envoyées par deux personnes qui sont déjà, qui siègent déjà au Conseil d'administration et qui ne sont même pas venus consulter les documents, donc c'est un peu absurde et c'est assez polémique. Je ne veux pas polémiquer plus que cela. Mais après l'enquête, franchement, voilà. Alors, accélérer de nouveau, on ne peut pas accélérer plus que cela. Je retiens l'idée de M. Koyuncu, rassurer les locataires, tous les voisins, bien sûr c'est vraiment une excellente idée, et nous avons d'ailleurs un travail qui est en cours, en collaboration avec les partenaires que nous avons, c'est descendre sur le terrain, d'expliquer ce plan mais aussi parler de la conformité des installations des locataires. Voilà, cela permettra de créer un contact et ces personnes peuvent consulter la conformité de leur installation et aussi avoir, peut-être, une vue à long terme, même si on le fait, on le fait lors des réunions d'habitants annuellement, on leur explique ce qui va arriver dans leur quartier. Ces réunions sont vraiment spécifiques par quartier. Voilà, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Merci M. Sag. Voilà, on a eu un bon débat d'une bonne heure et demie. J'espère qu'on a eu beaucoup d'explications, de clarification d'information, et je ne doute pas que le contact continuera avec les habitants-locataires pour leur permettre de retrouver la sérénité.

* * *

Madame Ozdemir quitte la séance -- Mevrouw Ozdemir verlaat de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Les institutions para- et intercommunales et leur cadastre (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)

De para- en intercommunale verenigingen en hun kadaster (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)

Monsieur de Beaufort : Merci M. le Président et je suis désolé que nous changions complètement de sujet, évidemment. Je vous remercie, c'est un sujet sur lequel je reviens régulièrement, qui est celui d'établir un cadastre détaillé des institutions para et intercommunales gravitant autour de ce Conseil communal et de cette Commune. L'affaire Publifin laisse parfois les observateurs bruxellois que nous sommes, et que chacun d'entre-vous êtes, j'en suis persuadé. Elle a le mérite, cette affaire de nous rappeler combien le rôle exemplaire du politicien est important, bien que légaux, ces comportements sont inexcusables d'un point de vue éthique. Nos concitoyens placent en nous leur confiance. Si des politiciens adoptent des comportements déviants, chacun se donnera le droit de le faire. Alors il ne me vient pas du tout à l'esprit de jeter le probe sur la façon dont la commune organise ces représentations dans les différents organes de gestion des organismes qui gravitent autour d'elle, bien sûr, mais je pense que, on entend tous le besoin légitime de transparence que crie le concitoyen et qui permettrait de restaurer la crédibilité que, tant bien que mal, les gens qui se dévouent à la cause publique tentent d'établir au fil de l'eau. Et donc je voudrais réitérer ma demande à la Commune de voir s'établir un cadastre de toutes les associations dans lesquelles cette commune a un mot à dire, para ou intercommunales, cadastre qui reprendrait un bref état des lieux financiers et opérationnels de chacune de ces entités au cours de l'année écoulée et les émoluments des organes de gestion par catégorie de fonction. Cela permettrait à ce Conseil, aussi, de mieux assumer ses responsabilités. Je vous remercie M. le Président.

Monsieur Bernard : Merci M. le Président. Bien, je voudrais d'abord remercier M. de Beaufort d'avoir posé ce point à l'ordre du jour, que j'estime important, surtout compte tenu du contexte dans lequel il s'inscrit, et le soutenir dans sa démarche d'avoir une transparence la plus totale sur, à la fois les différents organes para et intercommunaux, leur état financier, les émoluments des organes de gestion, par catégorie et par personne, et j'aimerais vraiment compléter sa demande par une transparence totale sur nos propres mandats. Et nous engager, pour montrer l'exemple, à rendre publique tous les mandats rémunérés ou non, avec les montants des rémunérations qui s'y rapportent, que les différents mandataires de ce Conseil ont en dehors des jetons de présence liés au Conseil communal. Je pense que cela permettrait de rassurer beaucoup de gens. Et pour nous de montrer l'exemple d'une transparence complète de ce que l'on gagne et de ce que l'on fait. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre : Bien. Je vous remercie. Alors M. de Beaufort a le mérite de la constance. Il pose régulièrement cette même question et évidemment, que l'actualité récente et l'affaire Publifin donne un tour nouveau à toutes ces questions parce que depuis une dizaine de jours, on en apprend tous les jours. Cet après-midi encore, on apprend des choses, c'est un long feuilleton, c'est le feuilleton du début de l'année. Et en tout cas, je peux en tout cas, vous rassurer sur le fait que, on apprend des choses sur Publifin, mais je n'ai pas le sentiment ici, que depuis Schaerbeek, nous pourrions en apprendre des choses similaires, parce que je crois qu'on est quand même une des Communes les plus transparentes, en tout cas qui souhaite que cette transparence soit une réalité. Alors, en tant que conseiller communal, M. de Beaufort, vous êtes un citoyen privilégié qui dispose déjà d'un accès privilégié à l'information. Les conseillers communaux, laissez-moi terminer, les conseillers communaux ont approuvé, en début de législature, lors du conseil communal du 24 avril 2013, un document public, passé au Conseil communal, qui est la liste des représentants de la Commune dans divers organismes. Dans les intercommunales et dans les Asbl communales. Ce document est évidemment accessible, c'est le PV de la réunion du 24 avril 2013. Si vous souhaitez, demain, je peux vous en renvoyer une copie. Elle est tenue à jour au Secrétariat, car il y a de temps en temps un petit changement, comme on a fait tout à l'heure, publiquement, ici, en remplaçant un administrateur de la Commune à la Maison Autrique, qui a démissionné et qui est remplacé par un autre, cela se fait publiquement ici. Ce qui peut, peut-être, manquer, c'est l'occasion de le retrouver facilement, parce que cette information fait partie de l'ensemble des informations publiques et à chaque conseil communal on prend 200, 250 délibérations qui sont toutes publiques, documents qui sont tous publics et qui sont dans la masse des informations que l'on donne à tout le monde, qui sont publiques, la presse nous entend, on peut écrire des articles, on peut nous interroger. Ce qui manque peut-être, c'est le moteur de recherche, parce qu'on est habitué maintenant à ça. Et parfois, que l'excès d'info tue l'info. Nous avons déjà décidé, fin d'année passée, avant l'affaire Publifin, d'organiser différemment notre tenue de registre qui se fait en version papier Excel au Secrétariat, et de veiller à ce que l'on puisse le rendre disponible, le plus possible à jour, sur le site Internet communal. Cela va prendre encore un peu de temps, il faut s'organiser pour le faire, mais nous souhaitons pouvoir le faire, c'était une demande de transparence, de rendre transparent informatiquement ce qui était transparent en version papier. En outre, il y a un autre outil de transparence, particulier à la Région bruxelloise, c'est qu'il y a une ordonnance qui a été votée au Parlement bruxellois, le 12 janvier 2006, à la suite d'une affaire à Charleroi, qui avait beaucoup occupé la campagne électorale communale et le Parlement bruxellois avait voté, un peu rapidement, dans l'urgence en tout cas, une ordonnance fixant la transparence sur l'ensemble des organes communaux et para communaux qui fixe une série d'obligations. Un des échevins était d'ailleurs signataire en tant que chef de groupe de cette ordonnance et un autre signataire est quelqu'un qui a eu de très hautes fonctions maintenant en Région bruxelloise, si pas les plus hautes, qui est chargé de la tutelle sur les communes. Et donc, cette ordonnance impose la transparence des rémunérations et des avantages des mandataires publics. Nous respectons évidemment les obligations mises à charge de la commune par cette ordonnance puisque cette ordonnance impose à tous les organes de gestion publics, au conseil d'administration d'une intercommunale, au Collège, de présenter devant l'assemblée délibérante, devant l'AG, devant le Conseil communal, une délibération qui fixe les avantages et rémunérations de ses administrateurs et membres du Collège. Vous avez donc voté au Conseil communal, je n'ai plus la date ici, mais je devrais le retrouver ici dedans, vous avez donc voté au Conseil communal en début de législature, c'était le 12 janvier 2006, en tout début de législature, une délibération qui fixe les « avantages » que perçoivent les membres du Collège et les conseillers communaux, rappelant que vous avez un jeton de présence, rappelant que les membres du Collège disposent d'un téléphone portable et de l'abonnement qui l'accompagne, dispose d'un cabinet de travail, d'un forfait pour leur frais de déplacement, d'un appareil portable de téléphone et de communication et l'abonnement, d'un ordinateur avec la connexion internet au cabinet et d'un véhicule communal avec chauffeur sur demande et selon les disponibilités. Je peux vous fournir, si vous voulez, la liste d'usage, mais c'est moins d'une fois par semaine, moins d'une heure une fois par semaine, pour l'ensemble du Collège, et quelques enveloppes et les frais d'envois. C'est donc assez peu, on est plutôt à l'économie à Schaerbeek, ce document vous

l'avez voté ici. Peut-être que pour répondre aux citoyens, on pourrait le publier aussi sur le site internet de la Commune, ça rassurerait tout le monde d'avoir ces informations. En vertu de cette ordonnance, le Secrétaire communal doit préparer chaque année un rapport annuel qui comprend un relevé détaillé des rémunérations, traitements et jetons de présence et avantages de toutes natures, ainsi que tous les frais de représentation octroyés par la Commune à nos mandataires publics, même les conseillers communaux, transmis à la Région, à une cellule de la Région. J'explique après ce que cela devient. Ce rapport est produit, j'en ai un exemplaire ici. Celui qui est produit par le service des Assemblées. Une liste de tous les voyages auxquels chacun de ces mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Quand nous voyageons aux frais de la Commune, c'est indiqué, les voyages c'est à l'étranger, et un inventaire de tous les marchés publics conclus par la Commune. Donc, ce document contient l'inventaire de tous les marchés publics passés par la Commune. Ce rapport est envoyé à la Région et on pourrait le rendre accessible, c'est un peu épais, mais en PDF ou une formule accessible sur notre site internet, il n'y a pas de raison qu'on le cache, un conseiller communal pourrait déjà demander depuis longtemps une copie dans le cadre de son droit à l'information. Donc on y repense dans le cadre de la refonte du site de rendre ces deux documents accessibles sur le site internet de la Commune. En vertu de cette ordonnance également, le Secrétaire communal a rappelé en début de législature, à tous les membres du Conseil que tout membre d'un organe de gestion de décision d'un organisme public est tenu de déclarer auprès d'autorité de contrôle désigné par le gouvernement, entendez bruxellois, dans le mois qui suit le début de son mandat, l'ensemble des mandats-fonction, mandats dérivés ou charge publique d'ordre politique qu'ils exercent, et les rémunérations, avantages en nature et frais de représentation perçus en exécution de ceux-ci. Cette obligation est mise à charge de vous tous mandataires, de déclarer à la Région vos mandats, tous vos mandats, et la rémunération qui l'accompagne. Beaucoup de mandataires l'ignorent et l'ignorent pourquoi ? Parce que la Région, elle-même, ne leur rappelle pas, et n'exploite pas cette information. Et donc, cette ordonnance sur la transparence des mandats et des rémunérations, qui est une réalité légale, législative depuis 2006 en Région bruxelloise, n'est pas concrètement mise en œuvre. Parce que la Région ne collationne pas cette information, ne vérifie pas qui y satisfait ou n'y satisfait pas, et, ce n'est pas prévu, mais on pourrait le prévoir, rendre public, alors on pourrait avoir débat sur la rémunération, pas la rémunération, c'est encore un peu secret pour certains en 2006, ok, mais aujourd'hui cela semble faire partie des mœurs qu'on en sache un peu plus, et surtout que l'on vérifie si aucun mandataire public ne dépasse le maximum légal des 150 % de rémunération, 100 % étant la rémunération d'un député. Et d'ailleurs dans l'ordonnance, si, sur base des mandats communaux, le secrétaire communal devait découvrir qu'un mandataire communal gagne plus de 150 % il devrait, dans le rapport qu'il envoie à la Région, indiquer par quelle procédure il allait aboutir à réduire sa rémunération à 150 %. L'ordonnance prévoit tout cela. Elle prévoit, mais il manque toujours un arrêté d'exécution et à titre accessoire, j'avais, au mois de décembre, avant Publifin, rédigé une demande d'interpellation au Ministre-Président, et donc nous allons en parler bientôt. et le Secrétaire communal rappelle par ailleurs chaque année au mois de janvier, il vient de le faire dans un courrier, on a reçu un courrier, aux membres du Collège l'obligation de communiquer à la Cours des Comptes la liste des mandats qu'on exerce, et leur déclaration de patrimoine. On a reçu le courrier, on doit le faire pour le 28 février cette déclaration annuelle, que la Cours des Comptes collationne, mais elle, elle publie. Le 15 août est publiée au Moniteur la liste de l'ensemble de ces mandats, il y a une nomenclature, on a un document de définition : qu'est-ce que c'est un mandat ? Et un site internet Cumuleo exploite cette information dès la publication le 15 août, encode, et le 16 ou 17 août, publie sur son site l'ensemble des mandats. Cette information est encore imparfaite parce que la manière dont l'un ou l'autre calcule, enfin définit un mandat, est incertaine et on doit juste indiquer si il est rémunéré oui ou non. Je prends un exemple qui me concerne : certain diront ah ! Il est Bourgmestre. Est-ce qu'on doit compter membre du Conseil communal, Bourgmestre, Président du Conseil communal ? Ca fait trois mandats ! Mais c'est le même, ils ne sont pas détachables. Il est membre du Collège de Police et il est membre Président du Collège de Police ! Un membre du Conseil, membre du Collège, ça ferait trois mandats ? Tous ces 6 là, ne sont pas détachables, donc, certains déclarent le mandat police, donc c'est un peu flou, donc oui, le calcul de celui-là, 6 mandats, celui-là en a 4, ce n'est pas toujours calculé de manière certaine. Pour des raisons statutaires, dans les statuts de certaines ASBL, historiquement c'est comme ça, le Bourgmestre de Schaerbeek, par statut, est membre de l'AG et même peut-être du CA de l'intercommunale de Musique, heu, est membre d'office de l'intercommunale Schaerbeek-Saint Josse. De toute ma vie je n'y suis jamais allé. Je délègue ça à l'échevin de la Culture, ou l'échevin de l'Enseignement, je ne sais plus lequel des deux, enfin c'est alternativement, voilà, mais je suis dedans. Je n'inscris, pas le mandat ? Par statut je suis membre de l'assemblée générale, comme le Bourgmestre de la Ville, de l'intercommunale hospitalière Brugmann. J'y suis allé 2 fois ou 3 fois dans ma vie, et quand j'y vais j'ai un jeton de présence de 60 euros. Ou un truc comme ça. Donc j'ai un mandat rémunéré, dans la liste. Bon mais j'y suis allé 2 fois ou 3 fois dans ma carrière, ou 4 fois, parce que je ne suis pas le délégué principal et les conflits d'agenda des

Bourgmestres ne justifient pas qu'on puisse faire ça. Je ne sais pas démissionner de ce mandat ! Je suis rémunéré, 60 euros, une fois par an, seulement si j'y vais. Non rassurez-vous, seulement si j'y vais. Et formellement, comme je suis à 150 % je signe un courrier à Brugmann en disant : ne me le donner pas, je ne peux pas le recevoir ! Donc je suis sous un mandat rémunéré mais même quand j'y vais, je ne le touche pas. Bon, pour vous expliquer le contexte. Alors, Schaerbeek n'est donc pas en reste en matière de transparence, nous on y attache de l'importance. Je voulais dire aussi qu'on est une des rares communes, je pense la seule à Bruxelles, qui vous présente régulièrement les comptes des ASBL non communales, mais communales. Vous pouvez, à cette occasion, poser la question, tient dans les comptes, je vois rémunération, c'est quoi ? On vous donne l'information. Elle est publique. Elle est dans votre Hubsession. Dans aucune autre commune je ne connais cela. Et en particulier dans une commune encore plus grande que nous, sans la citer, je vous mets au défi de savoir ce qu'il en est de toutes les structures para communales, hein, je vous mets au défi ! Alors, ce débat, est un débat légitime, et j'espère qu'on va progresser à Bruxelles dans la mise en œuvre de cette ordonnance et peut-être d'autres dispositions. Un grand journal hebdomadaire, le Vif, vient de poser des questions à des Ministres, en matière de transparence de leur cabinet, vous avez vu la difficulté avec laquelle certains ont eu à répondre. Et on peut prendre des exemples à l'étranger. Je me suis un peu interrogé sur cette question quand j'ai fait mon interpellation au mois de décembre. Au Royaume uni, par exemple, il y a une charte de bonne gouvernance des pouvoirs locaux qui impose de rendre public les occupants de bâtiments publics, hors logements ou logements sociaux. Mais toutes les ASBL qui ont reçu des locaux, à quelle condition etc. Pour vérifier s'il y a un peu trop d'amitié dans certains contrats. Parce que c'est un débat public. Est-ce que celui-là a eu un prix cadeau, ...c'est un vrai débat public, sur l'argent public. Un autre exemple intéressant : la société de transport de Londres, *Transport for London*, qui gère les transports en commun, la STIB, mais qui gère les routes et les voiries, donc Bruxelles Mobilité, plus la STIB, ensemble, dans une structure. Allez voir sur internet dans le rapport d'activité de *Transport for London*, ça fait 200 pages, tout à la fin, transparences et rémunérations. Et vous avez un tableau des présences aux réunions de tous les administrateurs, ceux qui étaient là, ceux qui n'étaient pas là. Vous avez un tableau avec le montant des jetons de présence de tous les administrateurs, et vous avez une information sur la rémunération des directeurs principaux, et un *benchmarking*, comme on dit, pour voir si les directeurs, dans des boîtes comparables touchent plus ou moins, en l'occurrence, ils touchent 25 % de moins que des boîtes comparables anglaises, mais au moins, on sait, c'est l'argent public et on sait combien touchent les directeurs. Donc, des exemples dont on peut s'inspirer en Région bruxelloise. Voilà, on partage donc le souci d'en faire plus en matière de transparence. Je pense qu'à Schaerbeek on le fait déjà pas mal. Ce document, si vous le souhaitez, vous vous adressez au Secrétariat des Assemblées qui en fera une photocopie, pas de difficulté, ou vous pouvez le consulter, peu importe, et nous allons veiller, la demande avait été faite fin d'année passée, à rendre public ces documents sur notre site internet, pour qu'il n'y ait pas de doute, pas de question, pas d'angoisse, sur le fait qu'à Schaerbeek, nous gérons l'argent public avec parcimonie, avec économie, surtout avec le sens des responsabilités et la volonté de permettre à chacun d'en vérifier le bon usage.

Monsieur de Beaufort : M. le Président, je serais mauvaise langue évidemment si je disais comme cela que jamais au cours des cinq ou six fois précédentes où j'ai posé la question j'avais eu une réponse aussi élaborée, donc je ne suis pas mauvaise langue, je ne le pense pas. Mais ce que je voudrais dire, c'est, merci beaucoup de ces réponses détaillées. J'apprécierai si on pouvait mixer la liste des représentants du 24.04.13 avec une idée des émoluments dans chacune de ces associations, institutions, para, inter. J'apprécierai beaucoup. Je veux bien, effectivement, disposer des différents documents que vous avez cités et je ne manquerai pas d'encourager cette Commune et ce Collège à évoluer de plus en plus vers les bons exemples de bonne pratique que vous n'avez pas manqué de relever dans votre intervention de décembre, très bien, et dans d'autres villes en général, en Europe. Merci beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre : Merci. Le seul point que je n'ai pas évoqué dans la réponse, c'est les émoluments, enfin, pas intégralement. Mais donc, pour les autres organismes que la Commune elle-même, je pense que nous ne pourrions pas, nous, rendre public, ou tenir à jour en tout cas, c'est ça la question, les rémunérations que les gens ont dans les intercommunales. C'est à l'intercommunale elle-même de le prévoir dans son rapport. Parce que, nous, tenir à jour en permanence, cela on ne le saura pas. Par contre, on peut certainement, parce que si ça change, vous allez imputer une responsabilité de non-information à la Commune alors même que nous n'aurions pas reçu l'information. Il est plus simple d'exiger que chaque intercommunale le publie chaque année, plutôt que chaque commune qui aille révéifier l'information. Et deux, par contre, pour ce qui dépend directement de la Commune, je vous confirme, on l'a dit au dernier Conseil communal, ou la fois précédente, au Neptunium, il y a un jeton de présence, de 50 euros, à l'ASBL des Crèches, il y a des frais de déplacement de 25 euros, et au Foyer Schaerbeekois, il y a des jetons de présence, je ne sais plus le montant, mais ils sont entièrement

25.01.2017

conformes à la réglementation régionale qui impose un maximum à toutes les sociétés de logements sociaux en Région bruxelloise et il est entièrement conforme à cette réglementation.

M. de Beaufort : J'apprécierais si on pouvait faire la photo, à une reprise déjà. Merci beaucoup.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

L'incendie dans un immeuble du Foyer Schaerbeekois rue Séverin (Question orale de Monsieur Hasan KOYUNCU).

De brand in een gebouw van de Schaarbeekse Haard aan de Severinstraat (Vraag van de heer Hasan KOYUNCU).

Monsieur Koyuncu a posé sa question lors de l'élaboration du point 54

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

L'incendie dans un immeuble du Foyer Schaerbeekois rue Séverin (Question orale de Madame Deborah LORENZINO)

De brand in een gebouw van de Schaarbeekse Haard aan de Severinstraat (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO).

Madame Lorenzino a posé sa question lors de l'élaboration du point 54

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

La centralisation des inscriptions pour les écoles fondamentales de Schaerbeek (Question orale de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI).

De centralisatie van de inschrijvingen voor de basisscholen in Schaerbeek (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI).

M. El Maslouhi : Merci M. le Président. M. l'échevin de l'Instruction publique, chers collègues, j'ai synthétisé l'interpellation pour aller à l'essentiel. Voilà, comme vous le savez, le manque de place dans les écoles crée d'une part le phénomène des multiples inscriptions, et d'autre part, la concurrence entre écoles d'un même pouvoir organisateur, afin d'avoir suffisamment d'inscriptions en réserve pour faire face au risque de désinscription que l'on rencontre de plus en plus entre le 1^{er} septembre et le comptage du 1^{er} octobre. Pour éviter cela, six communes bruxelloises, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Evere, Forest, Saint-Gilles et Saint-Josse, ont adopté des règlements communaux mettant en place des dispositifs centralisés d'inscription scolaire dans le fondamental. Ce dispositif est avant tout basé sur un outil informatique. Cet outil informatique, effectif depuis la rentrée scolaire 2015 permet d'objectiver les priorités au moment de l'inscription, d'assurer la transparence, l'équité entre les élèves et la solidarité entre établissements scolaires. Depuis 2015, elle a permis de limiter le phénomène des multiples inscriptions dans les écoles de chacun de ces pouvoirs organisateurs. Mais également entre écoles de pouvoirs organisateurs différents, en raison de la proximité géographique de celles-ci. Enfin, ce dispositif a mis fin à une certaine forme de concurrence entre écoles, au sein même de pouvoirs organisateurs. Notre Commune dispose de frontières communes avec trois des communes : Bruxelles-Ville, Evere et Saint-Josse, ayant adopté ce dispositif. Ne pensez-vous pas qu'un tel dispositif permettrait de mieux gérer la période des inscriptions et a ainsi contribué à la bonne organisation de nos écoles ? Comptez-vous prendre contact avec vos homologues bruxellois pour que notre Commune soit associée à ce dispositif ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. De Herde : M. El Maslouhi, je vous remercie pour votre interpellation, et parce qu'elle fait sens. Donc, avant que vous n'arriviez dans ce Conseil, nous avons déjà voté un règlement qui déterminait les inscriptions dans notre réseau communal en accordant, notamment, une priorité aux frateries, et ensuite, aux schaarbeekois, et jusqu'en 2015, il n'existait pas de centralisation informatique des inscriptions au

niveau du réseau communal schaarbeekois. Mais cela c'est le passé, puisque aujourd'hui nous sommes dotés de ce programme informatique, et qui permet de repérer très vite les doubles ou triples inscriptions au sein de notre réseau communal, et qui invite, alors, par courrier, les parents à poser un choix, et dès qu'ils ont posé le choix d'une école parmi deux, trois ou plus, ils sont évidemment désinscrits des autres écoles dans lesquelles ils s'étaient préinscrits. Ce programme s'appelle « Régis » et il permet déjà une gestion efficace des inscriptions en maternelle et en primaire, comme vous l'avez dit, et du phénomène de multi-inscriptions entre écoles de notre réseau. Votre question est de se dire, tient, mais est-ce qu'il ne serait pas intelligent de se joindre au système informatique, un peu différent, mais au système informatique, qui au départ a été mis en place par la Ville de Bruxelles, et qui regroupe maintenant six communes, socialistes, qui participent à ce système mis en place par mon estimée collègue, Madame Hariche. Je vais vous décevoir, je ne vais pas répondre oui, je ne vais pas répondre non, parce que la question est toujours à l'étude. Je remarque que d'autres communes limitrophes n'ont pas encore adhéré non plus, puisque vous avez dit que Saint-Josse, Evere, la Ville de Bruxelles, étaient des communes limitrophes à Schaarbeek, c'est vrai, mais nous ne devons pas oublier non plus nos voisins de Woluwe-Saint-Lambert et d'Etterbeek. Et il me semble que la difficulté est la suivante : même si le programme qui a été mis en place par Mme Hariche, et le nôtre, on l'avantage de repérer les multi-inscriptions dans un réseau, ou dans certains réseaux, cela reste un outil imparfait, parce que, aujourd'hui, les multi-inscriptions touchent tous les réseaux. Et le programme de la Ville de Bruxelles, ou le nôtre, n'est évidemment pas outillé pour savoir si monsieur ou madame X n'ont pas aussi inscrit leurs enfants dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un réseau Libre, Catholique, Islamique ou un autre, ou éventuellement même dans des écoles du réseau néerlandophone. Donc, je sais que cette question est à l'étude, aussi, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non pas pour centraliser tout cela dans les 19 communes, mais bien pour créer un protocole d'échange d'informations entre toutes les écoles de tous les réseaux, au moins francophones, pour qu'on sache simplement, si le petit Mohamed, ou le petit Louis ou la petite Barbara a été inscrit, à partir du numéro national, parce que c'est comme cela que ça fonctionne, dans une école, 5 écoles, 10 écoles, 15 écoles, 25 écoles et de quel réseau. Et à partir du moment où les parents ont fait un choix, ce qui est intéressant et c'est ce que vous avez dit, qu'ils confirment leur choix, alors automatiquement, la machine les désinscrit de toutes les autres inscriptions. Parce que de bonne foi, qu'est-ce que, dans un monde idéal, les parents devraient faire : quand ils ont inscrit dans plusieurs écoles, et quand, au final, ils ont fait leur choix en disant, j'ai choisi cette école là, par courtoisie, ils devraient téléphoner, envoyer un mail à toutes les autres écoles pour dire, c'est gentil, on a trouvé une place, on se désinscrit. Mais il y a peut-être 1 parent sur 100 qui le fait et je peux le comprendre, les gens ont autre chose à penser, ils sont débordés, etc. et c'est cela qui engorge. Donc, moi je suis ouvert au dialogue, je suis prêt à mettre cela en plateforme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur Bruxelles, et ce n'est pas totalement impossible, parce que la Vlaamse Gemeenschapscommissie a réussi à le faire pour les écoles néerlandophones, au niveau des 19 communes. Alors, leur système n'est pas parfait non plus, on peut aussi critiquer, parce qu'il n'y a pas de système parfait, mais c'est possible. Et donc, nous sommes dans une position d'attente, on ne ferme pas la porte, on est prêt au dialogue, on est prêt à faire des échanges d'informations mais le système n'est pas encore au point.

M. El Maslouhi : Merci M. l'échevin. J'entends votre réponse, et j'espère que notre Commune, comme la Communauté française, comme vous venez de dire, arriveront demain à un système qui peut faciliter les tâches, encore plus les tâches administratives, aux directeurs. Et en parlant de directeurs, j'aimerais poser une dernière question : serait-il préférable de consulter l'ensemble des directions d'écoles concernées par ce projet pour connaître leur avis ? Parce que c'est les premiers qui sont concernés.

M. De Herde . Oui, on en reparlera en commission. C'est une bonne idée.

La séance publique est levée à 22 heures et 10 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.10 uur.